CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 juin 2022

Date de convocation : 16 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 29 juin à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Madame Véronique BESSE – Présidente.

LES HERBIERS : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU - Luc SOULARD Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Estelle SIAUDEAU à partir de la délibération n°6 – Jean-Yves MERLET - Angélique BOISSELEAU - Jean-Marie GRIMAUD –- Hélène CHENAIS à partir de la délibération n°7 - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Julie MARIEL GODARD - Joseph LIARD
MOUCHAMPS : Patrick MANDIN – Sabine LOIZEAU – Jean-Michel LUMEAU
LES EPESSES : Jean-Louis LAUNAY – Hélène POINGT-GASKA - Philippe ALBERT – Stéphanie PELTIER
BEAUREPAIRE : Franck GAUTHIER – Elodie BRANGER
VENDRENNES : Roseline PHLIPART
MESNARD LA BAROTIERE : Landry RONDEAU - Alexandra BEAUNÉ
SAINT PAUL EN PAREDS : Bénédicte GARDIN - Nicolas GRELET
SAINT MARS LA REORTHE : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER

Nombre de conseillers en exercice : 37
Nombre de conseillers présents : 30 de la délibération n°1 à 5 - 31 à la délibération n°6 – 32 à partir de la délibération n°7
Nombre de conseillers votants : 33 de la délibération n°1 à 5 - 34 à la délibération n°6 – 35 de la délibération n°7 à 22 – 34 aux délibérations n°23 et 24 – 35 de la délibération n°25 à 58 - 34 à la délibération n°59 – 35 à la délibération n°60

Pouvoirs :
Roger BRIAND avait donné pouvoir à Christophe HOGARD
Jérôme GUERRY avait donné pouvoir à Elodie BRANGER
Pascal LALLEMAND avait donné pouvoir à Roseline PHLIPART

Excusées :
Aurélie PAQUEREAU - Sophie SIONNEAU

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
Le Conseil communautaire désigne Isabelle CHARRIER-FONTENIT en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal du Conseil communautaire du 27 avril 2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE LA COMMUNICATION PAR LA PRESIDENTE DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

SEANCE :

PREAMBULE

Madame la Présidente indique qu'il s'agit de son dernier Conseil communautaire en tant que Présidente de la Communauté de communes car sa démission, suite à son élection en qualité de députée, va être effective le 30 juin 2022. Elle précise que l'élection du nouveau Président ou nouvelle Présidente aura lieu le vendredi 8 juillet à 18h30.

Concernant ce conseil du 29 juin, elle indique que la solidarité est à l'honneur dans les différentes délibérations avec notamment plusieurs fonds de concours à différentes communes pour leurs projets et des mises à disposition d'agents pour faire aboutir les projets de nos communes.
Elle ajoute qu'un autre point fort de ce conseil est qu'un certain nombre de délibérations concerne des cessions de parcelles de zones d'activités économiques qui vont permettre l'installation d'entreprises, souvent des entreprises locales. Il s'agit certes donc de développement endogène mais ce sont des entreprises qui s'agrandissent. C'est donc une bonne nouvelle pour conforter le dynamisme économique du Pays des Herbiers.

- **01. VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT A LA COMMUNE DE MOUCHAMPS** – Rapporteur : Véronique BESSE

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004
Vu la circulaire DGCL NOR/LBL/B/04/10075/C du 15 septembre 2004
Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales

Considérant la possibilité ouverte à la Communauté de communes d'accompagner le développement des communes par le versement de fonds de concours, sous réserve que ce dernier participe au financement d'un équipement et que le montant total du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée par le bénéficiaire, hors subventions, et remboursement du FCTVA.

Vu la demande de la commune de Mouchamps sollicitant le versement d'un fonds de concours pour la rénovation de l'école René Guilbaud selon le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux	1 648 500 €	Région - Fonds école	100 000 €
		Etat - DSIL	230 133 €
Maîtrise Œuvre	137 970 €	SYDEV	100 000 €
Mission SPS / CT	5 960 €	Département	200 000 €
Etudes diverses	8 365 €	**Fonds de concours Communauté de Communes**	**200 000 €**
Dommage Ouvrage	12 000 €		
Divers	10 000 €		
		Autofinancement	992 662 €
TOTAL	**1 822 795 €**	**TOTAL**	**1 822 795 €**

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le budget 2022,
Vu l'avis favorable de la commission Finances/Administration Générale du 14 juin 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 juin 2022,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- attribuer à la commune de Mouchamps un fonds de concours de 200 000 € dans les conditions décrites ci-dessus.
- préciser que les sommes seront versées après production des pièces justifiant le commencement de l'opération.
- l'autoriser ou un Vice-Président à signer tout document pour la mise en œuvre de ces décisions.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **02. VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT A LA COMMUNE DE SAINT MARS LA REORTHE** – Rapporteur : Véronique BESSE

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004
Vu la circulaire DGCL NOR/LBL/B/04/10075/C du 15 septembre 2004
Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales

Considérant la possibilité ouverte à la Communauté de communes d'accompagner le développement des communes par le versement de fonds de concours, sous réserve que ce dernier participe au financement d'un équipement et que le montant total du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée par le bénéficiaire, hors subventions, et remboursement du FCTVA.

Vu la demande de la commune de Saint-Mars-La-Réorthe sollicitant le versement d'un fonds de concours pour la rénovation énergétique de la mairie et la rénovation des sanitaires, abri bus et préau de la kermesse selon les plans de financement suivants :

RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux Acquisition de mobilier	202 371,84 €	Région	47 000,00 €
		Etat - DSIL	24 000,00 €
		SYDEV	50 325,00 €
		Département	16 234,55 €
		ADEME	3 479,20 €
		Fonds de concours Communauté de Communes	**20 000,00 €**
		Autofinancement	41 333,09 €
TOTAL	**202 371,84 €**	**TOTAL**	**202 371,84 €**

RENOVATION DES SANITAIRES, ABRI BUS ET PREAU DE LA KERMESSE

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux de l'abri bus et du préau	108 850,00 €	DETR	36 894,90 €
Diagnostic amiante plomb	1 633,00 €	**Fonds de concours Communauté de Communes**	**43 000,00 €**
Assistance maîtrise œuvre	10 000,00 €		
Contrôle technique	1 500,00 €		
Contrôle sécurité	1 000,00 €	Autofinancement	43 088,10 €
TOTAL	**122 983,00 €**	**TOTAL**	**122 983,00 €**

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le budget 2022,
Vu l'avis favorable de la commission Finances/Administration Générale du 14 juin 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 juin 2022,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- attribuer à la commune de Saint-Mars-La-Réorthe deux fonds de concours pour un montant global de 63 000 € dans les conditions décrites ci-dessus.
- préciser que les sommes seront versées après production des pièces justifiant les commencements d'opérations.
- l'autoriser ou un Vice-Président à signer tout document pour la mise en œuvre de ces décisions.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **03. VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT A LA COMMUNE DE BEAUREPAIRE** – Rapporteur : Véronique BESSE

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004
Vu la circulaire DGCL NOR/LBL/B/04/10075/C du 15 septembre 2004
Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales

Considérant la possibilité ouverte à la Communauté de communes d'accompagner le développement des communes par le versement de fonds de concours, sous réserve que ce dernier participe au financement d'un équipement et que le montant total du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée par le bénéficiaire, hors subventions, et remboursement du FCTVA.

Vu la demande de la commune de Beaurepaire sollicitant le versement d'un fonds de concours pour l'acquisition d'anciens bâtiments scolaires selon le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		**RECETTES HT**	
Acquisition bâtiment	180 000 €	**Fonds de concours Communauté de Communes**	**90 000 €**
		Autofinancement	90 000 €
TOTAL	**180 000 €**	**TOTAL**	**180 000 €**

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le budget 2022,
Vu l'avis favorable de la commission Finances/Administration Générale du 14 juin 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 juin 2022,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- attribuer à la commune de Beaurepaire un fonds de concours de 90 000 € dans les conditions décrites ci-dessus.
- préciser que les sommes seront versées après production des pièces justifiant le commencement de l'opération.
- l'autoriser ou un Vice-Président à signer tout document pour la mise en œuvre de ces décisions.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **04. CONVENTION AVEC LA CAIH (CENTRE D'ACHAT DE L'INFORMATIQUE HOSPITALIERE) POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ACCORD CADRE D'ACHAT DE LOGICIELS INFORMATIQUES** – Rapporteur : Franck GAUTHIER

L'association CAIH (Centrale d'Achats pour l'Informatique Hospitalière) a été créée afin de se substituer à un groupement de commandes et dans le but d'offrir une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de service en matière d'informatique hospitalière.
Par le vote de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue fin janvier 2021, l'article 2.3 des statuts de cette association permet aux structures intervenant dans le domaine social, médico-social ou sanitaire, d'obtenir le statut de tiers-bénéficiaire et de profiter en conséquence de l'avantage des marchés que la CAIH attribue pour le compte de ses membres adhérents.

Les avantages de cette association sont :

- qu'au titre de l'article L.2113-2 du code de la commande publique (CCP), elle est un acheteur sous forme de pouvoir adjudicateur,

- que, conformément à l'article L2113-4 du même CCP, tout membre ou tiers bénéficiaire recourant à la CAIH pour une réalisation d'achat de fournitures ou service est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité,
- que la Communauté de communes du Pays des Herbiers en demandant un conventionnement pour l'un des marchés a la possibilité de réaliser ses achats sans exclusivité tout en bénéficiant de l'avantage tarifaire d'un achat groupé.

Par contre, le tiers-bénéficiaire ne peut qu'utiliser les marchés existants et non demander à la CAIH d'en créer un pour ses besoins propres.

La CAIH dispose actuellement d'un marché dénommé ELODI (Editeurs LOgiciels Distribués) attribué le 25 janvier 2022 et ayant pour date de fin le 24 janvier 2024. Ce marché propose un catalogue de logiciels notamment à vocation sécuritaire permettrait à la Direction des Systèmes d'Information communautaire de faire l'acquisition en renouvellement du logiciel de sauvegarde des serveurs.

Afin de pouvoir bénéficier de ce marché, il convient de signer une convention de mise à disposition de l'accord-cadre ELODI.

La Communauté de communes aura à verser à la CAIH des frais de gestion fixés à 1% du montant des achats hors taxes réalisés auprès du titulaire du marché.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le projet de convention ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Finances/ Administration Générale du 14 juin 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 juin 2022,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention de mise à disposition de l'accord cadre,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **05. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS** – Rapporteur : Christophe HOGARD

Il s'agit des créations, transformations et suppressions de poste ou des besoins en recrutement temporaire ou permanent, au sein des différents services de la CCPH impactant le tableau des effectifs.

- **Transformation de postes :**

Grade actuel – Temps de travail	Nouveau grade - Temps de travail	Motif	Date
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère cl.	Mutation	01/09/2022
Adjoint du patrimoine	Assistant de conservation patrimoine	Réussite à concours	01/07/2022
Attaché	Rédacteur principal de 2ème classe	Réussite à concours	01/09/2022
Agent de maîtrise	Technicien	Réussite à concours	01/09/2022

✓ **Créations de postes permanents**

1 - Service Prévention Santé et Sécurité

Compte tenu des missions, il est proposé de renforcer le service, en ajoutant un poste de préventeur – grade de technicien à Temps complet, auprès du chef de service.

Pour rappel, ce service intervient au sein de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, des 8 communes membres, du CCAS et du CIAS ainsi que dans les MARPA et les EHPAD, soit auprès d'environ 800 agents permanents.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 14 juin 2022,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Administration générale du 14 juin 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 juin 2022,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir **:**
- modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.
- imputer les dépenses afférentes sur le budget principal.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Arrivée en séance d'Estelle SIAUDEAU

- **06. MODIFICATION DES MODALITES D'APPLICATION DU RIFSEEP : PART INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISES – RESPONSABILITE PAR FONCTION** – Rapporteur : Christophe HOGARD

Le régime indemnitaire (le RIFSEEP) s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir.

Il se compose de deux parties :

- ✓ **Une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises du poste (IFSE)**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires.

- ✓ **Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (le CIA) et équivalent à la prime variable.**

Les modalités initiales d'application de ces deux nouveaux dispositifs ont été adoptées respectivement par délibérations du 9 décembre 2015 pour l'IFSE et du 12 octobre 2016 pour le Complément Indemnitaire Annuel.

Dans la continuité du processus engagé en début d'année 2022 sur la revalorisation salariale, il est proposé une refonte des grilles Indemnités de Fonctions, Sujétions et Expertises, par fonction.

Des rencontres avec les directeurs et encadrants ont été effectuées pour recenser et préciser les fonctions des différents postes de la collectivité.
Une appréciation a été réalisée selon les trois critères professionnels de l'IFSE:
1° l'encadrement, la coordination ou la conception ;
2° la technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
3° les sujétions particulières et le degré d'exposition du poste.

Il en ressort un répertoire des fonctions par collectivité, compte tenu de fonctions différentes, accompagné de la valorisation financière.

Cette délibération remplace les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire pour la part IFSE.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire et notamment celles du 9 décembre 2015 et du 12 octobre 2016,
Vu le tableau annexé créant un répertoire des fonctions,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 14 juin 2022

Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Administration générale du 14 juin 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 juin 2022

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir **:**
- modifier, à compter du 1er septembre 2022, les modalités d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise,
- valider le nouveau répertoire des fonctions proposé.
- l'autoriser ou son représentant, à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés,
- imputer les dépenses afférentes sur le budget principal.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Arrivée en séance d'Hélène CHENAIS

- **07. MODALITE DE MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL REGULIER - PERENNISATION** – Rapporteur : Christophe HOGARD

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication (*art. 2 du décret n°2016-151*). Sa mise en place nécessite une délibération.

Lors du Conseil communautaire du 1er décembre 2021, la phase expérimentale sur le télétravail a été prolongée jusqu'au 30 juin 2022 **à raison d'une journée de télétravail maximum par semaine et une présence minimale sur site de 3 jours par semaine**.

Cette mise en place du télétravail était associée aux objectifs suivants :
- Améliorer la qualité de vie au travail
- Maintenir l'emploi pour les agents en situation de handicap ou ayant des problèmes de santé
- Permettre une meilleure conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle
- Préserver l'environnement en limitant les déplacements
- Favoriser l'attractivité de la collectivité lors de recrutements.

Un bilan de cette expérimentation a été réalisé par le service Prévention Santé et Sécurité, auprès des agents concernés.
Le bilan est plutôt positif avec quelques difficultés énoncées notamment sur les outils informatiques et téléphoniques mis à disposition, sur la communication…

Face à ce constat, il est proposé de pérenniser le télétravail pour les agents de la collectivité, selon les modalités suivantes :

1. **Bénéficiaires**

Le télétravail est ouvert aux agents suivants *:*
- fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- contractuels de droit public et de droit privé,

Le télétravailleur est soumis aux mêmes obligations générales et dispose des mêmes droits que l'agent qui exécute son travail en présentiel dans les locaux : respect des temps de repos, accès à la formation, mêmes mesures d'évaluation, reconnaissance du parcours professionnel et égalité de traitement en matière de promotion, accès aux informations syndicales, participation aux élections professionnelles.
L'employeur a les mêmes obligations en matière de prévention des risques professionnels à l'égard de tous les agents et est tenu de prendre les mesures nécessaires et réglementaires pour assurer leur sécurité et protéger leur santé physique et mentale.

2. Conditions d'examen de la demande de télétravail

Le télétravail doit faire l'objet d'une demande écrite de l'agent et d'une autorisation écrite de l'employeur.

Le volontariat est un principe essentiel dans la mise en œuvre du télétravail.
Une autorisation d'exercice des fonctions en télétravail est remise par arrêté individuel.

Le refus opposé à une demande d'autorisation de télétravail (initiale ou de renouvellement) doit être motivé et précédé d'un entretien. En cas de rejet de sa demande initiale ou de renouvellement de télétravail, l'agent peut saisir la CAP ou la CCP compétente.

3. Quotités autorisées

- Il est proposé de fixer le nombre de jours télétravaillés à 1 jour par semaine, avec une présence minimale sur site de 3 jours par semaine.

L'agent doit respecter ses horaires de travail afin d'être joignable.

4. Modalités de télétravail

Tous les lieux d'exercice du télétravail doivent respecter les conditions de sécurité et de confidentialité inhérentes aux activités du télétravailleur.

- Le télétravail est organisé, au choix de l'agent, sur un seul site.

Ces modalités sont reprises dans la Charte de Télétravail jointe en annexe.

Ce dispositif serait applicable à compter du 1er septembre 2022.

La phase d'expérimentation prend fin au 30 juin 2022. Aussi, dans l'attente de la mise en place des nouvelles dispositions de télétravail, les modalités du télétravail énoncées pour la phase expérimentale s'appliqueront jusqu'au 31 août 2022.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, dite loi « Sauvadet » instaurant le télétravail dans la fonction publique,
Vu le Décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
Vu le projet de charte de télétravail,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 14 juin 2022
Vu l'avis favorable de la commission Finances/Administration générale du 14 juin 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 juin 2022,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir **:**
- pérenniser le télétravail pour les agents de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, selon les modalités de mise en place du télétravail régulier initiales telles que présentées.
- appliquer ces nouvelles dispositions à compter du 1er septembre 2022.
- maintenir les modalités du télétravail établies lors de la phase expérimentale jusqu'au 31 août 2022,
- l'autoriser, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **08. ADOPTION DU PLAN DE FORMATION 2022 – 2027** – Rapporteur : Christophe HOGARD

Un plan de formation est un document qui prévoit, sur une période annuelle ou pluriannuelle, les objectifs et les moyens de formation permettant de valoriser les compétences et de les adapter aux besoins de la collectivité territoriale et à l'évolution du service public.
La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité.

Le plan de formation étant arrivé à échéance, il est proposé d'adopter les axes stratégiques pour les 5 prochaines années (du 1er septembre 2022 et jusqu'au 30 juin 2027).

Ce plan de formation se compose de :
- la charte de la collectivité avec ses objectifs stratégiques,
- les besoins de formation individuels et collectifs des agents.

Les propositions d'actions pourront, au cours de la période retenue, faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains des agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations du personnel.

Ainsi, les axes retenus pour la mise en place du Plan de formation sont les suivants :

Axe 1 : ACCOMPAGNER

Il s'agit d'accompagner les agents dans une démarche de professionnalisation à travers les formations d'intégration, les préparations aux concours, les fondamentaux pour exercer ses missions, les évolutions systématiques, réglementaires et obligatoires, dans leur cœur de métier.

Mais aussi « accompagner » les mutualisations de services, les évolutions technologiques, le contexte juridique, la gestion des périodes préparatoires de reclassement, autant de facteurs qui impactent les parcours professionnels des agents.

Axe 2 : FEDERER

Par cet axe, il s'agit de développer le travail collaboratif et transversal.
Il en résulte une nécessaire implication du management à tous les niveaux de responsabilité (directeur, responsable, chef de service, chef d'équipe …).
Accompagner les encadrants dans leurs responsabilités managériales ou consolider la compétence managériale dans la conduite du changement par la coopération mais aussi travailler sur la cohésion des équipes.

Les actions proposées sont nombreuses :
- temps de rencontres utiles pour se connaître et se comprendre (les TRUC²) : il s'agit de formations managériales transversales afin de mieux se connaître pour un management positif et un relationnel performant.
- partage d'expérience entre directions pour fédérer l'encadrement.
- comment optimiser les RH dans mon service : par «l'école de formation interne » (avec le service des ressources humaines et l'apport d'outil de gestion commune…).
- manager au cœur des changements permanents : pilotage et adaptation des territoires.
- gestion de conflits dans son équipe : l'identification et le management des personnalités difficiles ou en souffrance au travail.

Axe 3 : AMELIORER L'USAGE DU NUMERIQUE

Plusieurs méthodes d'apprentissage existent : le présentiel, le tutorat à distance, l'utilisation des outils collaboratifs, l'accès des ressources en ligne, autant de modalités qui tiennent compte des nouveaux modes d'apprentissage, qui s'adaptent aux disponibilités des agents et répondent aux évolutions technologiques et sociétales. Le déploiement du numérique nécessite une adaptation de nos moyens (matériels) mais aussi de nos ressources (humaines…) afin de pouvoir répondre à la demande dans les meilleurs délais.

Actions proposées :
- formations bureautiques et prise en main des outils numériques («l'école de formation interne » avec la Direction des Systèmes d'Information et des prestataires extérieures).
- moderniser les pratiques en développant le recours au numérique (logiciel, …) via la mise en place progressive d'outils dématérialisés (gestion des congés, gestion de la formation, …).

Axe 4 : SOUTENIR, PROMOUVOIR LES PROJETS DE TERRITOIRE

Il s'agit d'un axe transversal permettant des actions pour la CCPH afin d'accompagner les services pour voir toujours plus loin et pour demain, dans le but de répondre aux orientations (territoire attractif, ville sportive, au plus proche du terrain…).

Axe 5 : SENSIBILISER et PREVENIR LA SANTE

Les thèmes sont d'actualité :

- le bien-être au travail : la gestion du stress sous toutes ses formes, favoriser le dialogue social…
- les risques psychosociaux : respecter et être respecté.
- Gestion de la différence : l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, l'ergonomie du poste de travail, Lutte contre l'illettrisme, reclassement professionnel de l'agent.
- l'accompagnement et sensibilisation des agents (langage des signes, égalité hommes /femmes…)

D'autres actions sont proposées :
- la sensibilisation aux langages des signes.
- les gestes et postures face à un public agressifs.

Les formations personnelles :

Cela concerne toute formation demandée par l'agent, sans lien direct avec son poste ou son cadre d'emplois, suivie à l'initiative de l'agent et contribuant à son enrichissement personnel mais d'utilité professionnelle comme le Congé de formation, le Bilan de compétences, la Validation des Acquis de l'Expérience ….

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 14 juin 2022
Vu l'avis favorable de la commission Finances/Administration générale du 14 juin 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 juin 2022,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir **:**
- mettre en place un nouveau plan de formations pour la période du 1er septembre 2022 au 30 juin 2027, selon les axes énoncés ci-dessus.
- l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document nécessaire au dossier.
- imputer les dépenses afférentes sur le budget principal.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **09. ENTRETIEN PROFESSIONNEL – ADOPTION DE LA NOUVELLE TRAME** – Rapporteur : Christophe HOGARD

Depuis 2015, la Communauté de communes du Pays des Herbiers a adopté la procédure de l'entretien professionnel.

Pour mémoire, cet entretien professionnel porte principalement sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,
-la détermination des objectifs pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels,
-la manière de servir de l'agent,
-les acquis de l'expérience professionnelle,
-les capacités d'encadrement, le cas échéant,
-les besoins de formation compte tenu des missions confiées,
-les perspectives d'évolution professionnelle de l'agent en termes de carrière et de mobilité.

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a énoncé des modifications de procédure, avec les lignes directrices de gestion, dans le cadre notamment de la promotion interne.
Il en ressort des appréciations différentes ou manquantes entre la trame de l'entretien professionnel de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et le dossier de promotion interne établi par le Centre de Gestion de la Vendée.

Afin de pallier les difficultés d'appréciation des critères, il est proposé d'adapter la trame de présentation. Cf. document joint.

Il est profité de cette évolution pour dissocier l'évaluation du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) du document de l'entretien professionnel et de respecter uniquement les visas réglementaires.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu les projets de trames d'entretien professionnel ci annexées,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 14 juin 2022

Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Administration générale du 14 juin 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 juin 2022

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir **:**

- mettre en place les nouvelles trames d'entretien professionnel, pour les encadrants et non encadrants,
- dire que ces documents s'appliqueront pour les entretiens professionnels de la fin de l'année 2022,
- l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document nécessaire au dossier,

- **10. MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE – ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS A LA CONVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE** – Rapporteur : Christophe HOGARD

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984 - articles L. 827-7 et L. 827-8 du code général de la fonction publique, et en modifiant les articles L 213-11 à L 213-14 du Code de Justice Administrative (CJA).

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire.

Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Cette mission de médiation préalable obligatoire est assurée, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, par les Centres de Gestion, sous réserve de la conclusion d'une convention.

L'article L231-12 du CJA prévoit que lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté par l'administration qui a pris la décision attaquée.

Cependant, et afin de faire bénéficier au plus tôt les collectivités du dispositif, le Centre de Gestion a convenu dans un premier temps que le financement de la médiation préalable obligatoire s'inscrit dans le cadre de la contribution aux missions additionnelles (cotisations additionnelles) des collectivités et établissements publics affiliés.

Dans un second temps, et une fois que le Centre de Gestion aura délibéré pour déterminer les tarifs applicables pour une médiation préalable obligatoire, ce seront ces tarifs qui seront appliqués de plein droit aux médiations qui débuteront après la date de la délibération déterminant lesdits tarifs.

Il est proposé d'adhérer à la médiation préalable obligatoire et d'approuver la convention à conclure avec le Centre de Gestion de la Vendée.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le projet de convention ci-annexé,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 14 juin 2022
Vu l'avis favorable de la commission Finances/Administration générale du 14 juin 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 juin 2022,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir **:**
- adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire,
- approuver la convention à conclure avec le Centre de Gestion de la Vendée
- l'autoriser, ou son représentant, à signer la convention correspondante ainsi que tout document nécessaire au dossier,
- imputer les crédits budgétaires nécessaires

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **11. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE D'UN AGENT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS ET LA COMMUNE DES EPESSES « RUES DU STADE, DE LA COLONNE ET DE LA PROVIDENCE »** – Rapporteur : Christophe HOGARD

En application de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et selon les dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, il est proposé la mise en place d'une convention de mise à disposition d'un agent établie entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et la commune des Epesses, pour la réalisation de travaux de voirie « Rue du stade, de la Colonne, de la Providence », sur la commune des Epesses.
Cette convention va définir :

- la nature des activités exercées par les agents ;
- les conditions d'emploi ;
- les modalités de contrôle et de l'évaluation des activités ;
- les modalités de remboursement de la rémunération.

Elle a pour objet la mise à disposition de la commune des Epesses, l'agent suivant :

- Technicien conducteur d'opération – Maîtrise d'œuvre VRD

L'agent interviendra sur la mission de Maîtrise d'œuvre, comprenant en phase conception les études préliminaires (diagnostics, esquisses) et les études d'avant-projet compris estimation des travaux, puis en phase réalisation les études de projet, l'assistance pour la passation des contrats de travaux, la direction de l'exécution des contrats de travaux, l'assistance aux opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.
Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

MISSION	QUOTITE	COUT
De la Communauté de Communes du Pays des Herbiers vers la commune de les Epesses		
Maîtrise d'œuvre **Rues du Stade, de la Colonne et de la Providence**	Coût journalier de l'agent mis à disposition : . technicien voirie : 235,06 €/j Estimation : 40 jours (base 7h) pour l'agent.	Remboursement sur la base du montant correspondant à rémunération, aux charges sociales versées aux agents mis à disposition selon la durée de travail, inclus 15% de frais généraux Estimation : 9 402.40 €

La mise à disposition de l'agent sera prononcée par arrêté à compter du démarrage du projet et ce pour la durée du projet, dans la limite d'un an après la date de réception des travaux correspondant à l'année de parfait achèvement (et en tout état de cause pour une durée maximale de 3 ans).

Un premier titre de remboursement aura lieu après la réception des travaux et un second titre à l'issue de l'année de parfait achèvement si besoin.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements locaux administratifs locaux,
Vu la circulaire n° 2167 du 5 août 2008 du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique,.
Vu le projet de convention ci annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Finances/Administration générale du 14 juin 2022
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 juin 2022,
Vu le budget principal,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir **:**
- approuver la convention de mise à disposition d'un agent à intervenir entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la commune des Epesses, telle que présentée ci-dessus,
- l'autoriser, ou son représentant, à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à son exécution.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **12. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE D'UN AGENT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS ET LA COMMUNE DES EPESSES « RESTRUCTURATION DU CTM »** – Rapporteur : Christophe HOGARD

En application de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et selon les dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, il est proposé la mise en place d'une convention de mise à disposition d'un agent établie entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et la commune des Epesses, pour la réalisation du projet « Restructuration du CTM », sur la commune des Epesses.

Cette convention va définir :
- la nature des activités exercées par les agents ;
- les conditions d'emploi ;
- les modalités de contrôle et de l'évaluation des activités ;
- les modalités de remboursement de la rémunération ;

Elle a pour objet la mise à disposition de la commune des Epesses, de l'agent suivant :
- Technicien conducteur d'opération – Bâtiments

L'agent interviendra sur la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour aider le maître d'ouvrage à suivre le projet, à prendre de multiples décisions qui lui incombent durant son déroulement et à réceptionner l'ouvrage.

Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

MISSION	QUOTITE	COUT
De la Communauté de Communes du Pays des Herbiers vers la commune de Les Epesses		
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage **Restructuration du CTM**	Coût journalier de l'agent mis à disposition : . technicien bâtiment : 278.29 €/j Estimation : 41 jours (base 7h) pour l'agent.	Remboursement sur la base du montant correspondant à rémunération, aux charges sociales versées aux agents mis à disposition selon la durée de travail, inclus 15% de frais généraux Estimation : 11 409.89 €

La mise à disposition de l'agent sera prononcée par arrêté à compter du démarrage du projet et ce pour la durée du projet, dans la limite d'un an après la date de réception des travaux correspondant à l'année de parfait achèvement (et en tout état de cause pour une durée maximale de 3 ans).
Un premier titre de remboursement aura lieu après la réception des travaux et un second titre à l'issue de l'année de parfait achèvement si besoin.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements locaux administratifs locaux,
Vu la circulaire n° 2167 du 5 août 2008 du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique,
Vu le projet de convention ci annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Finances/Administration générale du 14 juin 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 juin 2022,
Vu le budget principal,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir **:**
- approuver la convention de mise à disposition d'un agent à intervenir entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et la commune des Epesses, telle que présentée ci-dessus,
- l'autoriser, ou son représentant, à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à son exécution.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **13. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE D'UN AGENT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS ET LA COMMUNE DE MESNARD LA BAROTIERE « AMENAGEMENT DU FOYER DES JEUNES »** – Rapporteur : Christophe HOGARD

En application de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et selon les dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, il est proposé la mise en place d'une convention de mise à disposition d'un agent établie entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et la commune de Mesnard la Barotière, pour la réalisation du projet « Aménagement du foyer des jeunes », sur la commune de Mesnard la Barotière la Barotière

Cette convention va définir :
- la nature des activités exercées par les agents ;
- les conditions d'emploi ;
- les modalités de contrôle et de l'évaluation des activités ;
- les modalités de remboursement de la rémunération ;

Elle a pour objet la mise à disposition de la commune de Mesnard la Barotière, de l'agent suivant :

- technicien conducteur d'opération – Bâtiments

L'agent interviendra sur la mission de Maîtrise d'œuvre, comprenant en phase conception les études préliminaires (diagnostics, esquisses) et les études d'avant-projet compris estimation des travaux, puis en phase réalisation les études de projet, l'assistance pour la passation des contrats de travaux, la direction de l'exécution des contrats de travaux, l'assistance aux opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.
Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

MISSION	QUOTITE	COUT
De la Communauté de Communes du Pays des Herbiers vers la commune de MESNARD LA BAROTIERE		
Assistance à Maîtrise d'œuvre **Aménagement du foyer des jeunes**	Coût journalier de l'agent mis à disposition : . technicien bâtiment : 278.29 €/j Estimation : 30 jours (base 7h) pour l'agent.	Remboursement sur la base du montant correspondant à rémunération, aux charges sociales versées aux agents mis à disposition selon la durée de travail, inclus 15% de frais généraux Estimation : 8 348.70 €

La mise à disposition de l'agent sera prononcée par arrêté à compter du démarrage du projet et ce pour la durée du projet, dans la limite d'un an après la date de réception des travaux correspondant à l'année de parfait achèvement (et en tout état de cause pour une durée maximale de 3 ans).
Un premier titre de remboursement aura lieu après la réception des travaux et un second titre à l'issue de l'année de parfait achèvement si besoin.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements locaux administratifs locaux,
Vu la circulaire n° 2167 du 5 août 2008 du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique.
Vu le projet de convention ci annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Finances/Administration générale du 14 juin 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 juin 2022,
Vu le budget principal,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir **:**
- approuver la convention de mise à disposition d'un agent à intervenir entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et la commune de Mesnard la Barotière, telle que présentée ci-dessus,
- l'autoriser, ou son représentant, à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à son exécution.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **14. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE D'UN AGENT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS ET LA COMMUNE DE SAINT MARS LA REORTHE « RENOVATION DES SANITAIRES PUBLICS »** – Rapporteur : Christophe HOGARD

En application de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et selon les dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, il est proposé la mise en place d'une convention de mise à disposition d'un agent établie entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et la Commune de SAINT MARS LA REORTHE, pour la réalisation du projet « Rénovation des sanitaires publics », sur la Commune de Sant Mars la Réorthe.

Cette convention va définir :
- la nature des activités exercées par les agents ;
- les conditions d'emploi ;
- les modalités de contrôle et de l'évaluation des activités ;
- les modalités de remboursement de la rémunération ;

Elle a pour objet la mise à disposition de la commune de Saint Mars la Réorthe la Réorthe, de l'agent suivant :
- technicien conducteur d'opération – Bâtiments

L'agent interviendra sur la mission de Maîtrise d'œuvre, comprenant en phase conception les études préliminaires (diagnostics, esquisses) et les études d'avant-projet compris estimation des travaux, puis en phase réalisation les études de projet, l'assistance pour la passation des contrats de travaux, la direction de l'exécution des contrats de travaux, l'assistance aux opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

MISSION	QUOTITE	COUT
De la Communauté de Communes du Pays des Herbiers vers la commune de SAINT MARS LA REORTHE		
Mission de Maîtrise d'œuvre **Rénovation des sanitaires publics**	Coût journalier de l'agent mis à disposition : . technicien bâtiment : 278.29 €/j Estimation : 5 jours (base 7h) pour l'agent.	Remboursement sur la base du montant correspondant à rémunération, aux charges sociales versées aux agents mis à disposition selon la durée de travail, inclus 15% de frais généraux Estimation : 1 391.45 €

La mise à disposition de l'agent sera prononcée par arrêté à compter du démarrage du projet et ce pour la durée du projet, dans la limite d'un an après la date de réception des travaux correspondant à l'année de parfait achèvement (et en tout état de cause pour une durée maximale de 3 ans).
Un premier titre de remboursement aura lieu après la réception des travaux et un second titre à l'issue de l'année de parfait achèvement si besoin.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements locaux administratifs locaux,
Vu la circulaire n° 2167 du 5 août 2008 du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique,
Vu le projet de convention ci annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Finances/Administration générale du 14 juin 2022,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 15 juin 2022
Vu le budget principal,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir **:**
- approuver la convention de mise à disposition d'un agent à intervenir entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et la commune de Saint Mars la Réorthe, telle que présentée ci-dessus,
- l'autoriser, ou son représentant, à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à son exécution.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **15. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE D'UN AGENT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS ET LA COMMUNE DE SAINT MARS LA REORTHE « NOUVEAU PREAU DE LA KERMESSE »** – Rapporteur : Christophe HOGARD

En application de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et selon les dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, il est proposé la mise en place d'une convention de mise à disposition d'un agent établie entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et la Commune de Saint Mars la Réorthe, pour la réalisation du projet « Nouveau préau de la kermesse », sur la Commune de Saint Mars la Réorthe

Cette convention va définir :
- la nature des activités exercées par les agents ;
- les conditions d'emploi ;
- les modalités de contrôle et de l'évaluation des activités ;
- les modalités de remboursement de la rémunération ;

Elle a pour objet la mise à disposition de la Commune de Saint Mars la Réorthe, de l'agent suivant :
- technicien conducteur d'opération – Bâtiments

L'agent interviendra sur la mission « Assistance à Maîtrise d'Ouvrage »**,** pour aider le maître d'ouvrage à suivre le projet, à prendre de multiples décisions qui lui incombent durant son déroulement et à réceptionner l'ouvrage.
Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

MISSION	QUOTITE	COUT
De la Communauté de Communes du Pays des Herbiers vers la commune de SAINT MARS LA REORTHE		
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage **Nouveau préau de la kermesse**	Coût journalier de l'agent mis à disposition : . technicien bâtiment : 278.29 €/j Estimation : 15 jours (base 7h) pour l'agent.	Remboursement sur la base du montant correspondant à rémunération, aux charges sociales versées aux agents mis à disposition selon la durée de travail, inclus 15% de frais généraux Estimation : 4 174.35 €

La mise à disposition de l'agent sera prononcée par arrêté à compter du démarrage du projet et ce pour la durée du projet, dans la limite d'un an après la date de réception des travaux correspondant à l'année de parfait achèvement (et en tout état de cause pour une durée maximale de 3 ans).
Un premier titre de remboursement aura lieu après la réception des travaux et un second titre à l'issue de l'année de parfait achèvement si besoin.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements locaux administratifs locaux,
Vu la circulaire n° 2167 du 5 août 2008 du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique,
Vu le projet de convention ci annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Finances/Administration générale du 14 juin 2022
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 juin 2022,
Vu le budget principal,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention de mise à disposition d'un agent à intervenir entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la commune de Saint Mars la Réorthe, telle que présentée ci-dessus,
- l'autoriser, ou son représentant, à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à son exécution.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **16. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE D'UN AGENT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS ET LA COMMUNE DE SAINT PAUL EN PAREDS « EGLISE DE ST PAUL EN PAREDS »** – Rapporteur : Christophe HOGARD

En application de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et selon les dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, il est proposé la mise en place d'une convention de mise à disposition d'un agent établie entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et la Commune de Saint Paul en Pareds, pour la réalisation du projet « Eglise de St Paul en Pareds », sur la Commune de Saint Paul en Pareds.

Cette convention va définir :
- la nature des activités exercées par les agents ;
- les conditions d'emploi ;
- les modalités de contrôle et de l'évaluation des activités ;
- les modalités de remboursement de la rémunération ;

Elle a pour objet la mise à disposition de la Commune de Saint Paul en Pareds, de l'agent suivant :
- technicien conducteur d'opération – Bâtiments

L'agent interviendra sur la mission « Assistance à Maîtrise d'ouvrage », pour aider le maître d'ouvrage à suivre le projet, à prendre de multiples décisions qui lui incombent durant son déroulement et à réceptionner l'ouvrage.

Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

MISSION	QUOTITE	COUT
De la Communauté de Communes du Pays des Herbiers vers la commune de SAINT PAUL EN PAREDS		
Assistance à Maîtrise d'ouvrage **Eglise de St Paul en Pareds**	Coût journalier de l'agent mis à disposition : . technicien bâtiment : 278.29 €/j Estimation : 20 jours (base 7h) pour l'agent.	Remboursement sur la base du montant correspondant à rémunération, aux charges sociales versées aux agents mis à disposition selon la durée de travail, inclus 15% de frais généraux Estimation : 5 565.80 €

La mise à disposition de l'agent sera prononcée par arrêté à compter du démarrage du projet et ce pour la durée du projet, dans la limite d'un an après la date de réception des travaux correspondant à l'année de parfait achèvement (et en tout état de cause pour une durée maximale de 3 ans).
Un premier titre de remboursement aura lieu après la réception des travaux et un second titre à l'issue de l'année de parfait achèvement si besoin.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements locaux administratifs locaux,
Vu la circulaire n° 2167 du 5 août 2008 du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique,
Vu le projet de convention ci annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Finances/Administration générale du 14 juin 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 juin 2022
Vu le budget principal,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir **:**
- approuver la convention de mise à disposition d'un agent à intervenir entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et la commune de Saint Paul en Pareds, telle que présentée ci-dessus,
- l'autoriser, ou son représentant, à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à son exécution.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **17. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE D'UN AGENT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS ET LA COMMUNE DE VENDRENNES « SALLE VENDRINA ET SALLE DE SPORTS »** – Rapporteur : Christophe HOGARD

En application de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et selon les dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, il est proposé la mise en place d'une convention de mise à disposition d'un agent établie entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la Commune de VENDRENNES, pour la réalisation des projets « Salle vendrina et salle de sports », sur la Commune de Vendrennes.

Cette convention va définir :
- la nature des activités exercées par les agents ;
- les conditions d'emploi ;
- les modalités de contrôle et de l'évaluation des activités ;
- les modalités de remboursement de la rémunération ;

Elle a pour objet la mise à disposition de la Commune de Vendrnnes, de l'agent suivant :
- technicien conducteur d'opération – Bâtiments

L'agent interviendra sur la mission « Assistance à Maîtrise d'ouvrage », pour aider le maître d'ouvrage à suivre le projet, à prendre de multiples décisions qui lui incombent durant son déroulement et à réceptionner l'ouvrage.

Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

MISSION	QUOTITE	COUT
De la Communauté de Communes du Pays des Herbiers vers la commune de VENDRENNES		
Assistance à Maitrise d'ouvrage **Salle vendrina et salle de sports**	Coût journalier de l'agent mis à disposition : . technicien bâtiment : 278.29 €/j Estimation : 50 jours (base 7h) pour l'agent.	Remboursement sur la base du montant correspondant à rémunération, aux charges sociales versées aux agents mis à disposition selon la durée de travail, inclus 15% de frais généraux Estimation : 13 914.50 €

La mise à disposition de l'agent sera prononcée par arrêté à compter du démarrage du projet et ce pour la durée du projet, dans la limite d'un an après la date de réception des travaux correspondant à l'année de parfait achèvement (et en tout état de cause pour une durée maximale de 3 ans).

Un premier titre de remboursement aura lieu après la réception des travaux et un second titre à l'issue de l'année de parfait achèvement si besoin.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements locaux administratifs locaux,
Vu la circulaire n° 2167 du 5 août 2008 du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique,
Vu le projet de convention ci annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Finances/Administration générale du 14 juin 2022
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 15 juin 2022,
Vu le budget principal,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir **:**
- approuver la convention de mise à disposition d'un agent à intervenir entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et la commune de Vendrennes, telle que présentée ci-dessus,
- l'autoriser, ou son représentant, à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à son exécution.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **18. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE D'UN AGENT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS ET LA COMMUNE DE MESNARD LA BAROTIERE - LOTISSEMENT COMMUNAL** – Rapporteur : Christophe HOGARD

En application de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et selon les dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, il est proposé la mise en place d'une convention de mise à disposition d'un agent établie entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et la commune de Mesnard la Barotière , pour la réalisation du projet de lotissement communal (5ha), sur la commune de Mesnard la Barotière .

Cette convention va définir :
- la nature des activités exercées par les agents ;
- les conditions d'emploi ;
- les modalités de contrôle et de l'évaluation des activités ;
- les modalités de remboursement de la rémunération ;

Elle a pour objet la mise à disposition auprès de la commune de Mesnard la Barotière de l'agent suivant :
- Directeur adjoint – Urbanisme / Habitat

L'agent interviendra sur la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour accompagner le maître d'ouvrage dans la réalisation du projet depuis le lancement des études jusqu'à la délivrance du Permis d'Aménager.
Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

MISSION	QUOTITE	COUT
De la Communauté de Communes du Pays des Herbiers vers la commune de MESNARD LA BAROTIERE		
Assistance à Maïtrise d'ouvrage **Lotissement communal (5ha)**	Coût journalier de l'agent mis à disposition : . directeur : 385,19 €/ j Estimation : 24 jours (base 7h) pour l'agent.	Remboursement sur la base du montant correspondant à rémunération, aux charges sociales versées aux agents mis à disposition selon la durée de travail, inclus 15% de frais généraux Forfait : 9 000 €

La mise à disposition de l'agent sera prononcée par arrêté à compter du lancement du projet jusqu'à validation de l'avant-projet et délivrance du permis d'aménager (et en tout état de cause pour une durée maximale de 3 ans).
Un titre de remboursement aura lieu après la délivrance du Permis d'Aménager.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements locaux administratifs locaux,
Vu la circulaire n° 2167 du 5 août 2008 du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique,
Vu le projet de convention ci annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Finances/Administration générale du 14 juin 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 juin 2022,
Vu le budget principal,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention de mise à disposition d'un agent à intervenir entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la commune de Mesnard la Barotière, telle que présentée ci-dessus,
- l'autoriser, ou son représentant, à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à son exécution.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **19. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE D'UN AGENT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS ET LA COMMUNE DES HERBIERS - LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA PEPINIERE** – Rapporteur : Christophe HOGARD

En application de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et selon les dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, il est proposé la mise en place d'une convention de mise à disposition d'un agent établie entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la commune des Herbiers, pour la réalisation du projet de lotissement communal de la Pépinière (5ha), sur la commune des Herbiers.

Cette convention va définir :
- la nature des activités exercées par les agents ;
- les conditions d'emploi ;
- les modalités de contrôle et de l'évaluation des activités ;
- les modalités de remboursement de la rémunération ;

Elle a pour objet la mise à disposition auprès de la Commune des HERBIERS, de l'agent suivant :
- Directeur adjoint – Urbanisme / habitat

L'agent interviendra sur la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour accompagner le maître d'ouvrage dans la réalisation du projet depuis le lancement des études jusqu'à la délivrance du Permis d'Aménager.

Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

MISSION	QUOTITE	COUT
De la Communauté de Communes du Pays des Herbiers vers la commune des HERBIERS		
Assistance à Maîtrise d'ouvrage **Lotissement communal de la Pépinière (5ha)**	Coût journalier de l'agent mis à disposition : . directeur : 385,19 €/ j Estimation : 24 jours (base 7h) pour l'agent.	Remboursement sur la base du montant correspondant à rémunération, aux charges sociales versées aux agents mis à disposition selon la durée de travail, inclus 15% de frais généraux Forfait : 9 000 €

La mise à disposition de l'agent sera prononcée par arrêté à compter du lancement du projet jusqu'à validation de l'avant-projet et délivrance du permis d'aménager (et en tout état de cause pour une durée maximale de 3 ans).
Un titre de remboursement aura lieu après la délivrance du Permis d'Aménager.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements locaux administratifs locaux,
Vu la circulaire n° 2167 du 5 août 2008 du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique,
Vu le projet de convention ci annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Finances/Administration générale du 14 juin 2022,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 15 juin 2022
Vu le budget principal,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention de mise à disposition d'un agent à intervenir entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la commune des Herbiers, telle que présentée ci-dessus,
- l'autoriser, ou son représentant, à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à son exécution.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **20. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE D'UN AGENT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS ET LA COMMUNE DE BEAUREPAIRE - LOTISSEMENT COMMUNAL "LES DOUVES"** – Rapporteur : Christophe HOGARD

En application de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et selon les dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, il est proposé la mise en place d'une convention de mise à disposition d'un agent établie entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la commune de Beaurepaire, pour la réalisation de travaux du Lotissement communal "les douves" (5ha), sur la Commune de Beaurepaire.
Cette convention va définir :
- la nature des activités exercées par les agents ;
- les conditions d'emploi ;
- les modalités de contrôle et de l'évaluation des activités ;
- les modalités de remboursement de la rémunération ;

Elle a pour objet la mise à disposition auprès de la Commune de Beaurepaire, de l'agent suivant :
- Directeur adjoint – Urbanisme / Habitat

L'agent interviendra sur la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour accompagner le maître d'ouvrage dans la réalisation du projet depuis le lancement des études jusqu'à la délivrance du Permis d'Aménager.

Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

MISSION	QUOTITE	COUT
De la Communauté de Communes du Pays des Herbiers vers la commune de BEAUREPAIRE		
Assistance à Maîtrise d'ouvrage **Lotissement communal "Les Douves" (5ha)**	Coût journalier de l'agent mis à disposition : . directeur : 385,19 €/ j Estimation : 24 jours (base 7h) pour l'agent.	Remboursement sur la base du montant correspondant à rémunération, aux charges sociales versées aux agents mis à disposition selon la durée de travail, inclus 15% de frais généraux Forfait : 9 000 €

La mise à disposition de l'agent sera prononcée par arrêté à compter du lancement du projet jusqu'à validation de l'avant-projet et délivrance du permis d'aménager (et en tout état de cause pour une durée maximale de 3 ans).
Un titre de remboursement aura lieu après la délivrance du Permis d'Aménager.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements locaux administratifs locaux,
Vu la circulaire n° 2167 du 5 août 2008 du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique,
Vu le projet de convention ci annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Finances/Administration générale du 14 juin 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 juin 2022
Vu le budget principal,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir **:**
- approuver la convention de mise à disposition d'un agent à intervenir entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la commune de Beaurepaire, telle que présentée ci-dessus,
- l'autoriser, ou son représentant, à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à son exécution.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **21. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE D'UN AGENT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS ET LA COMMUNE DE MESNARD LA BAROTIERE « RUE DU CALVAIRE »** – Rapporteur : Christophe HOGARD

En application de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et selon les dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, il est proposé la mise en place d'une convention de mise à disposition d'un agent établie entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et la Commune de Mesnard la Barotière , pour la réalisation du projet de voirie « Rue du Calvaire », sur la Commune de Mesnard la Barotière.

Cette convention va définir :

- la nature des activités exercées par les agents ;
- les conditions d'emploi ;
- les modalités de contrôle et de l'évaluation des activités ;
- les modalités de remboursement de la rémunération ;

Elle a pour objet la mise à disposition de la Commune de Mesnard la Barotière, de l'agent suivant :

- le technicien conducteur d'opération – Maitrise d'œuvre VRD

L'agent interviendra sur la mission de Maîtrise d'œuvre, comprenant en phase conception les études préliminaires (diagnostics, esquisses) et les études d'avant-projet compris estimation des travaux, puis en phase réalisation les études de projet, l'assistance pour la passation des contrats de travaux, la direction de l'exécution des contrats de travaux, l'assistance aux opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

MISSION	QUOTITE	COUT
De la Communauté de Communes du Pays des Herbiers vers la commune de MESNARD LA BAROTIERE		
Maitrise d'œuvre **Rue du Calvaire**	Coût journalier de l'agent mis à disposition : . technicien voirie : 235,06 €/j Estimation : 10 jours (base 7h) pour l'agent.	Remboursement sur la base du montant correspondant à rémunération, aux charges sociales versées aux agents mis à disposition selon la durée de travail, inclus 15% de frais généraux Estimation : 2 350.60 €

La mise à disposition de l'agent sera prononcée par arrêté à compter du démarrage du projet et ce pour la durée du projet, dans la limite d'un an après la date de réception des travaux correspondant à l'année de parfait achèvement (et en tout état de cause pour une durée maximale de 3 ans).
Un premier titre de remboursement aura lieu après la réception des travaux et un second titre à l'issue de l'année de parfait achèvement si besoin.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements locaux administratifs locaux,
Vu la circulaire n° 2167 du 5 août 2008 du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique,
Vu le projet de convention ci annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Finances/Administration générale du 14 juin 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 juin 2022,
Vu le budget principal,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir **:**
- approuver la convention de mise à disposition d'un agent à intervenir entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et la commune de Mesnard la Barotière, telle que présentée ci-dessus,
- l'autoriser, ou son représentant, à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à son exécution.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **22. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE D'UN AGENT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS ET LA COMMUNE DE SAINT MARS LA REORTHE « VOIRIE RURALE 2022 »** – Rapporteur : Christophe HOGARD

En application de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et selon les dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, il est proposé la mise en place d'une convention de mise à disposition d'un agent établie entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et la commune de Saint Mars la Réorthe, pour la réalisation de travaux de voirie « Voirie rurale 2022 », sur la commune de Saint Mars la Réorthe.
Cette convention va définir :
- la nature des activités exercées par les agents ;
- les conditions d'emploi ;
- les modalités de contrôle et de l'évaluation des activités ;
- les modalités de remboursement de la rémunération ;

Elle a pour objet la mise à disposition de la Commune de Saint Mars la Réorthe, de l'agent suivant :

- le technicien contrôleur d'opération – Maitrise d'œuvre VRD

L'agent interviendra sur la mission de Maîtrise d'œuvre, comprenant en phase conception les études préliminaires (diagnostics, esquisses) et les études d'avant-projet compris estimation des travaux, puis en phase réalisation les études de projet, l'assistance pour la passation des contrats de travaux, la direction de l'exécution des contrats de travaux, l'assistance aux opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

MISSION	**QUOTITE**	**COUT**
De la Communauté de Communes du Pays des Herbiers vers la commune de SAINT MARS LA REORTHE		
Maîtrise d'œuvre **Voirie rurale 2022**	Coût journalier de l'agent mis à disposition : . technicien voirie : 235,06 €/j Estimation : 3 jours (base 7h) pour l'agent.	Remboursement sur la base du montant correspondant à rémunération, aux charges sociales versées aux agents mis à disposition selon la durée de travail, inclus 15% de frais généraux Estimation : 705.18 €

La mise à disposition de l'agent sera prononcée par arrêté à compter du démarrage du projet et ce pour la durée du projet, dans la limite d'un an après la date de réception des travaux correspondant à l'année de parfait achèvement (et en tout état de cause pour une durée maximale de 3 ans).
Un premier titre de remboursement aura lieu après la réception des travaux et un second titre à l'issue de l'année de parfait achèvement si besoin.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements locaux administratifs locaux,
Vu la circulaire n° 2167 du 5 août 2008 du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique,
Vu le projet de convention ci annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Finances/Administration générale du 14 juin 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 juin 2022
Vu le budget principal,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir **:**
- approuver la convention de mise à disposition d'un agent à intervenir entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et la commune de Saint Mars la Réorthe, telle que présentée ci-dessus,
- l'autoriser ou son représentant à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à son exécution.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **23. ZAC LA SOUCHAIS – BEAUREPAIRE – CESSION D'UN TERRAIN AU GROUPE BRIAND** – Rapporteur : Franck GAUTHIER

Dans le cadre du développement de leur activité et notamment de l'extension de son bâtiment existant sis La Souchais à Beaurepaire, comprenant notamment la relocalisation de la société Nextensia actuellement située à Spay (72700), M. Gil BRIAND, Président du GROUPE BRIAND, souhaiterait faire l'acquisition d'un ensemble foncier d'une superficie d'environ 83 816 m² en deux temps.

En effet, dans une première phase, soit en septembre 2022, la Communauté de communes du Pays des Herbiers céderait une portion des parcelles cadastrées section ZL n°4, 5, 6, 7 et 162 et la parcelle section ZL n°8, sises La Souchais à Beaurepaire pour une superficie totale d'environ 33 751m².

Puis, dans une deuxième phase, soit en septembre 2023, la Communauté de communes vendrait une portion de la parcelle cadastrée section ZL n°2 et de la voie communale n°37 après déclassement, puis les parcelles ZL n°55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65 et 163, sises La Souchais à Beaurepaire pour une superficie totale d'environ 50 065 m².

Ces deux phases de cession sont envisagées au prix moyen de 23,16 € HT/m² (comprenant une décote tarifaire de -10 % pour la superficie supérieure à 1 ha, puis décote de -15% pour la superficie supérieure à 2 ha) soit pour un montant total de 1 941 178,56 € HT (781 673,16 € HT pour la première phase et 1 159 505,40 € HT pour la deuxième phase).

Etant entendu que le document d'arpentage établi par géomètre fixera la surface définitive de cession.

En contrepartie, Monsieur Gil Briand déclare s'engager à ce que le GROUPE BRIAND prenne à sa charge selon les règles de l'art, la déconstruction des bâtiments situés sur les parcelles cédées (deuxième phase). Dans le cadre de cette déconstruction, les éléments correspondant au puits seront réservés puis cédés gracieusement à la commune de Beaurepaire.

Par ailleurs, si le GROUPE BRIAND devait solliciter la cession d'un tènement foncier supplémentaire, cette cession se ferait à prix moyen identique, soit 23,16 HT €/m² si les parcelles se situent en premier rideau de la ZAC ou au prix moyen de 19 € HT/ m² si les parcelles se situent en second rideau de la ZAC.

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et de favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente :

- une clause anti-spéculative tendant au remboursement de la plus-value engendrée par la revente du terrain par l'entreprise,.
- une obligation à construire : l'acquéreur s'engage à déposer le dossier de demande de permis de construire dans les 6 mois à compter de la signature de l'acte de vente, il devra entreprendre les travaux de construction dans un délai de 12 mois maximum à compter de la délivrance du permis de construire et achever les travaux dans un délai maximum de 3 ans à compter de la délivrance du permis de construire.

Vu l'avis du Domaine en date du 16 juin 2022, estimant les parcelles à 22,02 € HT/m²,
Vu le protocole d'accord ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 8 juin 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 juin 2022,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- décider dans une première phase en septembre 2022, la cession d'une portion des parcelles cadastrées section des parcelles ZL n°4, 5, 6, 7 et 162 et la parcelle section ZL n°8, sises La Souchais à Beaurepaire pour une superficie d'environ 33 751m²,
Puis dans une deuxième phase, soit en septembre 2023, la cession d'une portion de la parcelle cadastrée section ZL n°2 et de la voie communale n°37, puis les parcelles ZL n°55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65 et 163, sises La Souchais à Beaurepaire pour une superficie d'environ 50 065 m², soit une superficie totale d'environ 83 816 m², au GROUPE BRIAND, ou toute autre entité s'y substituant, pour une somme globale de 1 941 178,56 € HT soit 23,16 €HT/m²,
- approuver le protocole d'accord relatif à cette cession,
- décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Communauté de communes du Pays des Herbiers en cas de revente des lots ou d'une portion des lots en terrain nu (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente et le prix d'achat initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte) et une obligation de construire telle que définie ci-dessus.
- l'autoriser, ou le Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, dont la signature des actes de vente qui devront intervenir avant le 31/12/2023. A défaut, l'offre de vente deviendra caduque.

Intervention Joseph LIARD Liste « Les Herbiers, pour une alternative écologique et sociale »

« Face à l'augmentation prévisible du trafic de camions, comment comptez-vous sécuriser l'axe Beaurepaire-Les Herbiers déjà surchargé ? »

Réponses de Franck GAUTHIER et Madame la Présidente,

Franck GAUTHIER indique que cette question, est en effet important à prendre en compte et sera à l'étude lors de l'aménagement de cette zone.

Véronique BESSE confirme que la RD 23 est déjà bien chargée et que ce point fait partie de la réflexion.

Franck GAUTHIER indique que c'est le Département qui est compétent pour la RD 23 et qu'il sera invité lors de ces études d'aménagement. Il est néanmoins constaté que le tronçon le plus compliqué se situe entre le rond-point de la Souchais et le rond-point de chez Concept Alu qui devra faire l'objet à moyen ou plus long terme d'une réfection par le Département.

Roger BRIAND ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **24. ZAC LA SOUCHAIS - BEAUREPAIRE – PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AUX MODALITES DE PAIEMENT DE L'INDEMNITE DE DEPOSSESSION AVEC MME LAURENCE BROSSET** – *Rapporteur :* Roseline PHLIPART

Dans le cadre de la réalisation de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Souchais sur le territoire de la commune de Beaurepaire, Mme Laurence BROSSET, née SEGUIN, a accepté, via le Traité d'adhésion à ordonnance d'expropriation signé le 9 juillet 2021, de céder à la Communauté de communes du Pays des Herbiers les propriétés cadastrées ci-dessous :

Numéro de Parcelles	Surfaces
Section ZL 8	2 632 m²
Section ZL 60	295 m²
Section ZL 64	1 868 m²
Section ZL 163	157 m²
TOTAL	**4 952 m²**

moyennant une indemnité de dépossession de 241 844 €.

Mme Laurence BROSSET a sollicité la Communauté de communes du Pays des Herbiers pour le paiement fractionné de ladite indemnité et a donné son accord pour le paiement de celle-ci de la manière suivante :

Echéances	Montant du versement	Echéancier versement
1ère échéance	217 000 €	Au plus tard le 31/08/2022
2ème échéance	15 000 €	Entre le 01/07/2023 et le 30/09/2023
3ème échéance	9 844 €	Entre le 01/12/2024 et le 31/07/2025

En contrepartie Mme Laurence BROSSET déclare renoncer à la jouissance des propriétés à compter du 1er versement de la 1ère échéance.
Etant entendu qu'à compter de ce 1er versement, il est convenu que la Communauté de communes du Pays des Herbiers aura la pleine propriété des biens concernés et pourra prendre possession et en jouir sans réserve.

Il convient donc d'établir avec Mme Laurence BROSSET un Protocole d'Accord reprenant

ces dispositions.

Vu le Traité d'adhésion à ordonnance d'expropriation signé le 9 juillet 2021,
Vu le Protocole d'Accord, ci-annexé.
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 8 juin 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 juin 2022,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le Protocole d'Accord relatif aux modalités de paiement de l'indemnité de dépossession avec Madame Laurence BROSSET, née SEGUIN, dont le montant s'élève à 241 844 €, telles que définies dans le tableau ci-dessous :

Echéances	Montant du versement	Echéancier versement
1ère échéance	217 000 €	Au plus tard le 31/08/2022
2ème échéance	15 000 €	Entre le 01/07/2023 et le 30/09/2023
3ème échéance	9 844 €	Entre le 01/12/2024 et le 31/07/2025

- l'autoriser ou le Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à ce Protocole d'Accord.

Roger BRIAND ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **25. ZAC LA SOUCHAIS - BEAUREPAIRE - ACQUISITION D'UN TERRAIN AUPRES DE M. DENIS JOUSSET** – Rapporteur : Franck GAUTHIER

Pour l'aménagement de la ZAC de la Souchais, sur la commune de Beaurepaire, la Communauté de communes du Pays des Herbiers a l'opportunité d'acquérir la parcelle cadastrée section ZN n°116 d'une surface d'environ 682 m² à M. Denis JOUSSET.

Les négociations menées par Vendée Expansion, assistant à maîtrise d'ouvrage, ont abouti à un accord à 2,25 € HT/m² soit 1 534,50 € en sus l'indemnité de réemploi de 306,90 € soit un montant total de 1 841,40 € net vendeur.

Vu la promesse de vente signée par M. Denis JOUSSET le 9 mai 2022, ci-annexée,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 8 juin 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 juin 2022,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- décider l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZN n°116 d'une surface d'environ 682 m², au prix de 1 841,40 € HT, auprès de M. Denis JOUSSET
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction.
- prélever les crédits nécessaires sur le budget.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **26. ZONE EKHO 1 - LES HERBIERS - CESSION D'UN TERRAIN A L'ENTREPRISE TRANSPORTS LAMPE** – Rapporteur : Luc SOULARD

Les Transports LAMPE, dont le siège social est situé à WAMBRECHIES (59), sont implantés depuis 2019 aux Herbiers. En effet, l'entreprise est locataire du site des Transports Vincent PINEAU sur EKHO 1. Elle souhaite investir et donc se porter acquéreur d'une parcelle située en face des Transports Vincent PINEAU.
L'entreprise est spécialisée dans le transport de fret, leur activité principale étant le balisage routier et les convois exceptionnels.

Aussi, les Transports LAMPE souhaitent acquérir via la SCI Nord Vendée la portion de la parcelle section XN n°191, située dans la zone EKHO 1 aux Herbiers, d'une contenance d'environ 7 300 m², au prix de 20 € HT du m², soit pour un montant total de 146 000 € HT.

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et de favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente :
- une clause anti-spéculative tendant au remboursement de la plus-value engendrée par la revente du terrain par l'entreprise,
- une obligation à construire : l'acquéreur s'engage à déposer le dossier de demande de permis de construire dans les 6 mois à compter de la signature de l'acte de vente, il devra entreprendre les travaux de construction dans un délai de 12 mois maximum à compter de la délivrance du permis de construire et achever les travaux dans un délai maximum de 3 ans à compter de la délivrance du permis de construire.

Vu l'avis du Domaine en date du 12 mai 2022, estimant la parcelle à 20 € HT/m²,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 8 juin 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 juin 2022,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la cession de la portion de la parcelle cadastrée section XN n°191 d'une surface approximative de 7 300 m², au prix de 20 € HT/m², à la SCI Nord Vendée ou toute autre entité s'y substituant, soit la somme globale approximative de 146 000 € HT (TVA en sus : 20% ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte),
- décide d'insérer dans l'acte authentique, une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Communauté de communes du Pays des Herbiers en cas de revente des lots ou d'une portion des lots en terrain nu (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente et le prix d'achat initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte) et une obligation à construire telle que définie ci-dessus,
- l'autoriser, ou le Vice-Président, délégué à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, dont la signature de l'acte de vente qui devra intervenir avant le 30/06/2023. A défaut, l'offre de vente deviendra caduque.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **27. ZAC EKHO 5 -LES HERBIERS - CESSION D'UN TERRAIN A LA SCI FERCHAUD (SARL AMPH)** – Rapporteur : Luc SOULARD

Dans le cadre du développement de son activité, la société AMPH (Atelier Mécanique Précision Herbretais) actuellement locataire du bâtiment situé 17 rue Olivier de Serres (ZAE La Buzenière) aux Herbiers, souhaite devenir propriétaire et déplacer son site actuel sur EKHO 5.
AMPH est une entreprise de sous-traitance industrielle en mécanique générale, spécialiste en usinage conventionnel et numérique, de la pièce unitaire à la petite série.

Ainsi, la SCI FERCHAUD représentant la SARL AMPH souhaite acquérir en second rideau, une portion de la parcelle section XR n° 160 d'une superficie d'environ 10 121 m², située sur la Zone d'Aménagement Concertée EKHO 5 aux Herbiers, au prix de 28 € HT/m² pour 10 000 m² puis au prix de 25,20 € HT/m² pour les 121 m² restants (décote tarifaire de -10% car la superficie est supérieure à 10 ha), soit pour un montant total de 283 049,20 € HT.

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et de favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente :
- une clause anti-spéculative tendant au remboursement de la plus-value engendrée par la revente du terrain par l'entreprise,
- une obligation à construire : l'acquéreur s'engage à déposer le dossier de demande de permis de construire dans les 6 mois à compter de la signature de l'acte de vente, il devra entreprendre les travaux de construction dans un délai de 12 mois maximum à compter de la délivrance du permis de construire et achever les travaux dans un délai maximum de 3 ans à compter de la délivrance du permis de construire.

Vu l'avis du Domaine en date du 10 mai 2022, estimant la parcelle à 27,81 € HT/m²,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 8 juin 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 juin 2022,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la cession de la portion de la parcelle cadastrée section XR n° 160 d'une surface approximative de 10 121 m², au prix de 28 € HT/m² pour 10 000 m² puis au prix de 25,20 € HT/m² pour les 121 m² restants, à la SCI FERCHAUD ou toute autre entité s'y substituant, soit la somme globale approximative de 283 049,20 € HT (TVA en sus : 20% ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte),
- décide d'insérer dans l'acte authentique, une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Communauté de communes du Pays des Herbiers en cas de revente des lots ou d'une portion des lots en terrain nu (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente et le prix d'achat initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte) et une obligation à construire telle que définie ci-dessus,
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, dont la signature de l'acte de vente qui devra intervenir avant le 30/06/2023. A défaut, l'offre de vente deviendra caduque.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **28. ZONE EKHO 5 - LES HERBIERS - CONVENTION CADRE POUR L'UTILISATION DES INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AVEC LE SYNDICAT MIXTE GIGALIS** – Rapporteur : Luc SOULARD

L'opérateur GIGALIS a été missionné pour raccorder le site de K-Line City sur la zone EKHO 5 aux Herbiers. De façon à optimiser les travaux, GIGALIS sollicite de la part de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, la mise à disposition de fourreaux libres au sein des infrastructures de télécommunication dont elle a équipé la zone.

Il convient donc de signer avec GIGALIS une convention cadre d'utilisation des infrastructures de communications électroniques définissant les modalités techniques et financières de la mise à disposition (convention en annexe).

Cette convention est établie pour une durée de 15 ans fixant notamment une redevance de 1,37 €/mètre linéaire et par an.

Vu la convention cadre pour l'utilisation des infrastructures de communication électroniques de la Communauté de communes du Pays des Herbiers avec le Syndicat mixte GIGALIS, ci-annexée,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 8 juin 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 juin 2022,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention cadre pour l'utilisation des infrastructures de communication électroniques de la Communauté de communes du Pays des Herbiers sur EKHO 5 avec le Syndicat mixte GIGALIS pour une durée de 15 ans fixant notamment une redevance de 1,37 €/mètre linéaire et par an,
- l'autoriser, ou le Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à cette convention,

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **29. ZONE BOIS JOLY OUEST - LES HERBIERS - CESSION D'UN TERRAIN A LA SCI TLND** – Rapporteur : Luc SOULARD

Fondée en 2019, la SARL TEDDY COUTANT – MULTI SOUDE, actuellement locataire d'un bâtiment vétuste dans la zone de la Buzenière aux Herbiers, spécialisée dans la menuiserie et serrurerie, fabrique principalement des pièces unitaires. M. COUTANT, gérant de la société, est également gérant d'une 2ème entreprise « Nettoyage Sérénité » qui est spécialisée dans le nettoyage et le fleurissement des sépultures.

Afin de pouvoir ainsi développer son activité et être dans ses propres locaux, M. COUTANT a un projet de construction d'un bâtiment d'environ 300 à 400 m² dans un premier temps puis éventuellement d'une extension dans un second temps d'environ 100 m². Il souhaite donc acquérir, via la SCI TLND, la parcelle section YH n° 168, située dans la zone Le Bois Joly Ouest aux Herbiers, d'une contenance d'environ 1 505 m², au prix de 36 € HT du m², soit pour un montant total de 54 180 € HT.

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et de favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente :

- une clause anti-spéculative tendant au remboursement de la plus-value engendrée par la revente du terrain par l'entreprise,
- une obligation à construire : l'acquéreur s'engage à déposer le dossier de demande de permis de construire dans les 6 mois à compter de la signature de l'acte de vente, il devra entreprendre les travaux de construction dans un délai de 12 mois maximum à compter de la délivrance du permis de construire et achever les travaux dans un délai maximum de 3 ans à compter de la délivrance du permis de construire.

Vu l'avis du Domaine en date du 19 mai 2022, estimant la parcelle à 36 € HT/m²,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 8 juin 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 juin 2022,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la cession de la parcelle cadastrée section YH n° 168 d'une contenance approximative de 1 505 m², au prix de 36 € HT/m², à la SCI TLND ou toute autre entité s'y substituant, soit la somme globale approximative de 54 180 € HT (TVA en sus : 20% ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte),
- décide d'insérer dans l'acte authentique, une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Communauté de communes du Pays des Herbiers en cas de revente des lots ou d'une portion des lots en terrain nu (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente et le prix d'achat initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte) et une obligation à construire telle que définie ci-dessus,
- l'autoriser, ou le Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, dont la signature de vente qui devra intervenir avant le 30/06/2023. A défaut, l'offre de vente deviendra caduque.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **30. ZONE BOIS JOLY SUD - LES HERBIERS - ACQUISITION D'UN TERRAIN A LA VILLE DES HERBIERS** – Rapporteur : Luc SOULARD

La Carrosserie ROY occupe un terrain de la Ville des Herbiers sis zone du Bois Joly Sud sans droit ni titre depuis une douzaine d'années. Elle souhaite aujourd'hui y faire des aménagements.

Afin de régulariser la situation, il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir acquérir, dans un premier temps auprès de la ville des Herbiers, la dite portion de la parcelle cadastrée ZX n° 263 d'une surface d'environ 456 m² au prix de 12,50 € HT/m² soit un montant total de 5 700 €. La cession à la Carrosserie ROY fera l'objet d'une autre délibération.

Vu la délibération n°46 du Conseil municipal de la ville des Herbiers du 27 juin 2022 approuvant la cession de la parcelle section ZX n°263 à la Communauté de communes du Pays des Herbiers,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 8 juin 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 juin 2022,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- décider l'acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée section ZX n°263, d'une superficie d'environ 456 m² situées zone « Bois Joly Sud» aux Herbiers, appartenant à la ville des Herbiers, au prix de 12,50 € HT /m², soit la somme approximative de 5 700 €,
- l'autoriser, ou le Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, dont la signature de l'acte de vente devra intervenir avant le 30/06/2023. A défaut, l'offre de vente deviendra caduque.
- prélever les crédits nécessaires sur le budget

Intervention Joseph LIARD Liste "Les Herbiers, pour une alternative écologique et sociale"
« Que signifie une « occupation sans droit ni titre » ? Comment l'entreprise a-t-elle pu s'installer depuis 12 ans sans aucune autorisation ? »

Réponse de Luc SOULARD
Luc SOULARD précise qu'il s'agit d'une petite parcelle jouxtant la propriété de la carrosserie Roy et qu'en effet l'occupation de ce terrain était effective depuis plusieurs années, certainement avec un accord de la municipalité de l'époque. Il convient donc aujourd'hui de régulariser cette situation.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **31. ZONE BOIS JOLY SUD - LES HERBIERS – CESSION D'UN TERRAIN A LA SARL CARROSSERIE ROY** – Rapporteur : Luc SOULARD

La Carrosserie ROY occupe un terrain de la Ville des Herbiers sis zone du Bois Joly Sud sans droit ni titre depuis une douzaine d'années. Elle souhaite aujourd'hui y faire des aménagements.

Afin de régulariser la situation, il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir, après acquisition auprès de la Ville des Herbiers, céder à la Carrosserie Roy la portion de la parcelle cadastrée ZX n° 263 d'une surface d'environ 456 m² au prix de 15,50 € HT/m² soit un montant total de 7 068 €HT.

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et de favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente :
- une clause anti-spéculative tendant au remboursement de la plus-value engendrée par la revente du terrain par l'entreprise.

Vu l'avis favorable du Conseil municipal de la ville des Herbiers du 27 juin 2022,
Vu l'avis du Domaine en date du 24 février 2022, estimant la parcelle à 12,55 €,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 8 juin 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 juin 2022,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la cession de la portion de la parcelle cadastrée ZX n° 263 d'une surface d'environ 456 m² au prix de 15,50 €HT/m² à la Carrosserie ROY ou toute autre entité s'y substituant, soit la somme globale approximative de 7 068 € HT (TVA en sus : 20% ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte),
- décide d'insérer dans l'acte authentique, une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Communauté de communes du Pays des Herbiers en cas de revente des lots ou d'une portion des lots en terrain nu (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente et le prix d'achat initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte) et une obligation à construire telle que définie ci-dessus,
- l'autoriser, ou le Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, dont la signature de l'acte de vente qui devra intervenir avant le 30/06/2023. A défaut, l'offre de vente deviendra caduque.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **32. ZONE LA BUZENIERE – LES HERBIERS - CESSION D'UN TERRAIN A LA SCI IMMOBILIERE CRISTAL (GROUPE CRISTAL)** – Rapporteur : Luc SOULARD

Depuis presque 30 ans, le Groupe CRISTAL est la référence en santé animale et le partenaire des filières agro-alimentaires. Son siège étant situé dans la zone de La Buzenière aux Herbiers, ses locaux abritent 3 sociétés du Groupe : Chrysalide (holding du groupe), RC Services et Polynys. Par ailleurs, le laboratoire Resalab Ouest situé en face des bâtiments actuels est une fililale à 100% du Groupe. Créateur du Groupe, le cabinet vétérinaire Labovet Conseil est également situé à proximité immédiate des locaux.

La croissance du Groupe ces dernières années a nécessité l'embauche de salariés rendant les locaux actuels trop exigus et inadaptés pour certaines activités.
Locataire, le Groupe souhaite investir dans ses propres locaux et rester sur le territoire du Pays des Herbiers**.**

C'est pourquoi, il a sollicité la Communauté de communes pour réaliser son siège social (800 à 1 000 m² de bureaux / à étages). Celui-ci hébergerait les salariés de Chrysalide SAS, ainsi que les salariés des filiales RC Services et Polynys, soit une cinquantaine de salariés au total, ainsi que des espaces de formation et de convivialité.
Ce projet pourra également comporter une plateforme de logistique et de stockage (1 000 m² environ) pour la société Géosane, filiale du Groupe qui développe et distribue des produits d'hygiène et de nutrition pour animaux.

Ainsi M. PLANEL, PDG du groupe souhaite se porter acquéreur via la SCI IMMOBILIERE CRISTAL, de la parcelle cadastrée section AS n°111 d'une surface approximative de 6 965 m² située dans la zone La Buzenière sur la commune des Herbiers, au prix de 20 € HT/m², soit la somme globale approximative de 139 300 € HT.

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et de favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente :

- une clause anti-spéculative tendant au remboursement de la plus-value engendrée par la revente du terrain par l'entreprise,
- une obligation à construire : l'acquéreur s'engage à déposer le dossier de demande de permis de construire dans les 6 mois à compter de la signature de l'acte de vente, il devra entreprendre les travaux de construction dans un délai de 12 mois maximum à compter de la délivrance du permis de construire et achever les travaux dans un délai maximum de 3 ans à compter de la délivrance du permis de construire.

Vu l'avis du Domaine en date du 10 mai 2022, estimant la parcelle à 20 € HT/m²,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 8 juin 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 juin 2022,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la cession de la parcelle cadastrée section AS n° 111 d'une surface approximative de 6 965 m², au prix de 20 € HT/m², à la SCI IMMOBILIERE CRISTAL ou toute autre entité s'y substituant, soit la somme globale approximative de 139 300 € HT (TVA en sus : 20% ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte),
- décide d'insérer dans l'acte authentique, une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Communauté de communes du Pays des Herbiers en cas de revente des lots ou d'une portion des lots en terrain nu (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente et le prix d'achat initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte) et une obligation à construire telle que définie ci-dessus,
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, dont la signature de l'acte de vente qui devra intervenir avant le 30/06/2023. A défaut, l'offre de vente deviendra caduque.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **33. ZONE LA BUZENIERE - LES HERBIERS - CONVENTION AVEC VENDEE EAU** – Rapporteur : Patrice BERTRAND

Afin de desservir la parcelle section AS N°111, une extension de la desserte en eau potable pour la Zone d'activité économique de la Buzenière aux Herbiers s'avère nécessaire, il est proposé de verser à VENDEE EAU une participation de 2 405,38 € HT selon le plan de financement suivant :

OBJET	MONTANT DES TRAVAUX	PRISE EN CHAGE CCPH (50 %)	IMPUTATION
BUDGET LOTISSEMENT			
- Extension du réseau pour la zone de la Buzenière aux Herbiers Selon convention n°08.047.2022	4 810,76 €	2 405,38 €	605Z24
TOTAL TTC	**5 772,91 €**	**2 886,46 €**	

Vu la convention n°08.047.2022 du 26 avril 2022 rédigée par VENDEE EAU,
Vu le budget lotissement 2022,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 8 juin 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 juin 2022,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir,
- approuver la convention n° 08.047.2022 de Vendée Eau,
- approuver le versement à Vendée Eau de la participation correspondante dont les crédits sont inscrits au budget lotissement 2022,
- l'autoriser, ou le Vice-Président délégué, à signer ladite convention à intervenir et tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **34. ZONE LA GUERCHE - LES HERBIERS - ACQUISITION DE TERRAINS APPARTENANT AUX CONSORTS LIBAUD** – Rapporteur : Luc SOULARD

Les consorts LIBAUD sont propriétaires d'un ensemble immobilier situé dans la zone d'activité économique de la Guerche aux Herbiers, implanté en zone UEa du Plan Local d'Urbanisme et constitué des parcelles cadastrées section C n° 4108, 4109, 4110, 4112, 4114, 4115 et 4116. Ils souhaitent mettre en vente une partie de ce terrain.
Considérant que l'acquisition de cet immeuble participerait aux objectifs de la Communauté de communes du Pays des Herbiers de maintenir, développer et promouvoir les activités économiques dans les zones dédiées, il est proposé l'acquisition des parcelles section C n°4108, 4112, 4115 et 4116 ainsi que les portions des parcelles cadastrées section C n° 4109, 4110 et 4114 d'une surface totale approximative de 3 168 m². Les Consorts LIBAUD conserveraient la partie sur laquelle une construction familiale est édifiée.

Le prix de vente proposé est de 70 000 € net vendeur.

Un immeuble individuel à usage d'habitation est implanté sur la parcelle cadastrée section C n°4112. Il fait l'objet d'un bail d'habitation consenti à M. Gaétan MARCHAND. A compter du transfert de propriété, la Communauté de communes du Pays des Herbiers sera substituée aux Consorts LIBAUD dans l'exécution de ce contrat jusqu'à son terme fixé au 12 décembre 2023. Au moins six mois avant cette date, la Communauté de communes du Pays des Herbiers pourra décider de ne pas renouveler ce bail pour vendre le bien ou pour autre motif légitime et sérieux.
Vu l'accord de principe avec les consorts LIBAUD,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 8 juin 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 juin 2022,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- décider l'acquisition des parcelles section C n°4108, 4112, 4115 et 4116 ainsi qu'une portion des parcelles cadastrées section C n° 4109, 4110 et 4114, d'une surface totale approximative de 3 168 m², au prix de 70 000 € net vendeur aux consorts LIBAUD,
- prend acte du transfert du bail d'habitation du logement sis sur la parcelle section C n°4112 consenti à M. MARCHAND,
- l'autoriser, ou le Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction,
- prélever les crédits nécessaires sur le budget 2022.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **35. ZONE LE CHARFAIT - SAINT PAUL EN PAREDS - CESSION D'UN TERRAIN A LA SCI FV IMMOBILIER (CREATIONS DU BOCAGE)** – Rapporteur : Bénédicte GARDIN

Créée en 2012, l'entreprise Créations du Bocage propose l'entretien des espaces verts ainsi que la réalisation d'aménagements extérieurs et intérieurs (conception des projets en 3D, étude d'aménagement de jardins, devis gratuits et conseils). Depuis octobre 2020, l'entreprise est installée dans la Zone du Charfait à St Paul en Pareds

Dans le cadre du développement de son activité, M. Fabien VILLENEUVE, gérant de l'entreprise, a sollicité la Communauté de communes pour acquérir une seconde parcelle. Pour ce faire, il souhaite se porter acquéreur, via la SCI FV IMMOBILIER, d'une partie de la parcelle section A n° 2274 d'environ 1700 m², au prix de 8,50 € HT du m² soit pour un montant total de 14 450 € HT.

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et de favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente :
- une clause anti-spéculative tendant au remboursement de la plus-value engendrée par la revente du terrain par l'entreprise,
- une obligation à construire : l'acquéreur s'engage à déposer le dossier de demande de permis de construire dans les 6 mois à compter de la signature de l'acte de vente, il devra entreprendre les travaux de construction dans un délai de 12 mois maximum à compter de la délivrance du permis de construire et achever les travaux dans un délai maximum de 3 ans à compter de la délivrance du permis de construire.

Vu l'avis du Domaine en date du 10 mai 2022, estimant la parcelle à 8,50 € HT/m²,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 8 juin 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 juin 2022,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la cession de la portion de la parcelle cadastrée section A n° 2274 d'une surface approximative de 1 700 m², au prix de 8,50 € HT/m², à la SCI FV IMMOBILIER ou toute autre entité s'y substituant, soit la somme globale approximative de 14 450 € HT (TVA en sus : 20% ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte),
- décide d'insérer dans l'acte authentique, une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Communauté de communes du Pays des Herbiers en cas de revente des lots ou d'une portion des lots en terrain nu (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente et le prix d'achat initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte) et une obligation à construire telle que définie ci-dessus,
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, dont la signature de l'acte de vente qui devra intervenir avant le 30/06/2023. A défaut, l'offre de vente deviendra caduque.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **36. ZONE LE CHARFAIT - SAINT PAUL EN PAREDS - CESSION D'UN TERRAIN A LA SCI POUZET** – Rapporteur : Bénédicte GARDIN

Créée en 2016, la SARL Transports POUZET basée au domicile de M. Fredy POUZET le gérant, sur la commune de Saint Paul-en-Pareds, est spécialisée dans le transport routier de frets interurbains.

Dans le cadre du développement de son activité, M. POUZET sollicite la Communauté de communes pour acquérir via la SCI POUZET, une partie de la parcelle section A n° 2274 d'environ 1 890 m², sise zone le Charfait à Saint Paul-en-Pareds, au prix de 8,50 € HT du m² soit pour un montant total de 16 065 € HT.

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et de favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente :

- une clause anti-spéculative tendant au remboursement de la plus-value engendrée par la revente du terrain par l'entreprise,
- une obligation à construire : l'acquéreur s'engage à déposer le dossier de demande de permis de construire dans les 6 mois à compter de la signature de l'acte de vente, il devra entreprendre les travaux de construction dans un délai de 12 mois maximum à compter de la délivrance du permis de construire et achever les travaux dans un délai maximum de 3 ans à compter de la délivrance du permis de construire.

Vu l'avis du Domaine en date du 10 mai 2022, estimant la parcelle à 8,50 € HT/m²,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 8 juin 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 juin 2022,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la cession de la portion de la parcelle cadastrée section A n° 2774 d'une surface approximative de 1 890 m², au prix de 8,50 € HT/m², à la SCI POUZET ou toute autre entité s'y substituant, soit la somme globale approximative de 16 065 € HT (TVA en sus : 20% ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte),
- décide d'insérer dans l'acte authentique, une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Communauté de communes du Pays des Herbiers en cas de revente des lots ou d'une portion des lots en terrain nu (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente et le prix d'achat initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte) et une obligation à construire telle que définie ci-dessus,
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, dont la signature de l'acte de vente qui devra intervenir avant le 30/06/2023. A défaut, l'offre de vente deviendra caduque.

Intervention Joseph LIARD Liste "Les Herbiers, pour une alternative écologique et sociale"

« En raison de la pression foncière et afin d'économiser des m², les voies d'accès aux parcelles doivent être les plus directes possibles. Dans vos projets, avez-vous intégré cette exigence ? »

Réponses de Bénédicte GARDIN, Antoine DELAHAYE et Madame la Présidente

Bénédicte GARDIN confirme que l'accès à la parcelle n'était pas simple et précise qu'Antoine DELAHAYE, Directeur de l'attractivité économique a travaillé sur ce point avec les services et lui cède la parole.

Antoine DELAHAYE indique qu'il y a trois parcelles et qu'il existe un couloir d'accès donc il est possible d'avoir une ouverture sur la voie de circulation publique qui est de 12 mètres. Il était donc difficile avec ces 12 mètres de donner l'accès à l'ensemble des 3 parties parcellaires.

Il précise que l'accès de la parcelle du bas se fera par une voie communautaire. Il ajoute qu'à proximité existe un bassin de rétention et qu'il existe donc un chemin communautaire permettant l'accès pour l'entretien de ce bassin. Cette dernière parcelle aura donc son accès via cette voie communautaire qui ne peut toutefois accepter trop de trafic ou de gros gabarits.

Géographiquement parlant, il s'agit d'un redécoupage de lots qui permettait de répondre à la fois au besoin d'extension des entreprises et d'en permettre l'accès.

Il indique qu'il y a bien eu débat sur la largeur de l'accès du couloir du dessus des parcelles qui aurait pu être réduit à 4 mètres mais cette largeur aurait pu obérer d'éventuelles autres activités dans le futur.

Pour l'instant, l'accès se fait par Création du Bocage avec des véhicules légers, mais demain il est possible qu'une entreprise avec une autre activité ait besoin d'un accès plus large que 4 mètres. Il y a eu discussion avec l'ensemble des entreprises et finalement c'est ce schéma-là qui a recueilli l'ensemble des acceptations.

Antoine DELAHAYE indique qu'il est parfois un exercice un peu compliqué de devoir redécouper des lots dans le cadre de l'extension d'entreprises car il faut être inventif avec certaines contraintes. Dans le cas présent, Il est impossible de faire un accès sans ce couloir.

Madame la Présidente rappelle qu'aujourd'hui la zone du Charfait est complète et s'en félicite.

Bénédicte GARDIN indique avoir toujours été confiante pour cette zone et rappelle que la Communauté de communes a été d'un soutien important puisque l'existant avait un historique sans rationalisation, sans compétences dans la gestion du foncier. L'avis expert des agents communautaires a été d'un grand soulagement pour la commune de Saint Paul en Pareds, et, aujourd'hui, la zone est remplie avec des artisans heureux et pleins de projets de développement pour l'avenir. Elle remercie la Communauté de communes pour cet accompagnement.

Madame la Présidente rajoute le fait qu'il est également possible de se restaurer sur place depuis l'installation d'un restaurant dans la zone du Charfait.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **37. ZONE LE CHARFAIT - SAINT PAUL EN PAREDS - ACQUISITION D'UN TERRAIN A LA SCI LELOU (SARL REMIGEREAU GRELET)** – Rapporteur : Bénédicte GARDIN

Dans le cadre du réaménagement d'un chemin piétonnier communal situé zone le Charfait à St Paul-en-Pareds, il s'avère que l'emprise définitive de celui-ci empiète malencontreusement sur le terrain appartenant à l'entreprise GRELET-REMIGEREAU.
Une régularisation de la situation parcellaire avec l'entreprise, via la SCI LELOU, est donc nécessaire.

Ainsi, la Communauté de communes souhaite se porter acquéreur des parcelles cadastrées section A n° 2278, 2280 et 2281 d'une surface approximative de 188 m² situées dans la zone Le Charfait sur la commune de St Paul-en-Pareds, au prix de 6 € HT/m², soit la somme globale approximative de 1 128 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 8 juin 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 juin 2022,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section A n° 2278, 2280 et 2281 d'une surface approximative de 188 m² situées dans la zone Le Charfait sur la commune de St Paul-en-Pareds, au prix de 6 € HT/m², soit la somme globale approximative de 1 128 € HT, à la SCI LELOU ou toute autre entité s'y substituant, (TVA en sus : 20% ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte),

- l'autoriser ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, dont la signature de l'acte de vente qui devra intervenir avant le 31/06/2023. A défaut, l'offre de vente deviendra caduque.
- prélever les crédits nécessaires sur le budget lotissement 2022

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **38. CONVENTION CADRE ENTRE LES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS, DU PAYS DE SAINT FULGENT-LES ESSARTS, DU PAYS DE MORTAGNE, DU PAYS DE POUZAUGES ET DU PAYS DE CHANTONNAY DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU SALON DE L'EMPLOI DU BOCAGE 2022** – Rapporteur : Christophe HOGARD

Le Bocage Vendéen dispose d'un tissu économique diversifié, dynamique et ancré territorialement. Le dynamisme économique se traduit sur ce bassin par le taux de chômage le plus bas de France (3,4% au quatrième trimestre 2021). Afin d'assurer le développement, les entreprises doivent pouvoir recruter.

Dans l'objectif d'accompagner les entreprises pour répondre à leurs besoins de recrutement dans un contexte de marché du travail tendu, la Communauté de communes du Pays des Herbiers, l'Association des Entreprises du Pays des Herbiers et Pôle Emploi ont proposé aux territoires du Pays de Saint Fulgent-Les Essarts, du Pays de Mortagne, du Pays de Pouzauges et du Pays de Chantonnay, d'organiser conjointement la tenue d'un large Salon de l'Emploi, le 29 septembre 2022, au Parc des expositions des Herbiers, en y associant les partenaires de l'emploi et les associations d'entreprises de leurs territoires.

Les offres d'emploi s'adressant également aux candidats hors des territoires du Bocage, une information relative aux programmes de production de logements au sein de chaque EPCI dans les prochaines années pourra être faite dans le cadre du salon.

Aussi, il est proposé de définir dans une convention cadre les moyens mis en commun et la participation des EPCI aux coûts d'organisation et de communication du Salon de l'Emploi du Bocage ; la Communauté de communes du Pays des Herbiers étant la collectivité organisatrice.

Vu le projet de convention ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 8 juin 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 juin 2022,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver le projet de convention joint en annexe,
- l'autoriser, ou le Vice-Président délégué, à signer ladite convention à intervenir et tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **39. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ENTREPRISES DU PAYS DES HERBIERS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU SALON DE L'EMPLOI DU BOCAGE 2022** – Rapporteur : Christophe HOGARD

Le Bocage Vendéen dispose d'un tissu économique diversifié, dynamique et ancré territorialement. Le dynamisme économique se traduit sur ce bassin d'emploi par le taux de chômage le plus bas de France (3,4 % au quatrième trimestre 2021). Afin d'assurer leur développement les entreprises doivent pouvoir recruter. Dans l'objectif d'accompagner les entreprises pour répondre à leurs besoins de recrutement dans un contexte de marché du travail tendu, la Communauté de communes du Pays des Herbiers, l'Association des Entreprises du Pays des Herbiers et Pôle Emploi en collaboration avec les territoires du Pays de Saint Fulgent-Les Essarts, du Pays de Mortagne, du Pays de Pouzauges et du Pays

de Chantonnay, collaborent à la tenue d'un large Salon de l'emploi, le 29 septembre 2022, au Parc des expositions des Herbiers en y associant les partenaires de l'emploi et les associations d'entreprises de ces territoires.
Cet évènement revêt pour un intérêt général pour l'ensemble des territoires concernés.

Les offres d'emplois s'adressant également aux candidats hors des territoires du bocage, une information relative aux programmes de production de logements au sein de chaque EPCI dans les prochaines années pourra être faite dans le cadre du Salon.

Considérant que l'association Entreprises du Pays des Herbiers est co-organisatrice avec la Communauté de communes du Pays des Herbiers du Salon de l'emploi du bocage 2022, il est proposé de définir dans une convention cadre le mode d'organisation et la répartition de tâches pour la préparation et la tenue de ce Salon de l'emploi.

Il est à noter qu'Entreprises du pays des Herbiers assume la logistique du Salon et la perception des participations des entreprises. Le Salon est dimensionné pour permettre d'équilibrer parfaitement le budget logistique. Toutefois la convention présentée prévoit de sécuriser le traitement du bilan financier avec le reversement de l'éventuel solde positif à une association locale ou la compensation par la communauté de communes d'un éventuel solde négatif à concurrence de 5000 € sous la forme d'une subvention d'équilibre.

Vu le projet de convention ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique du 8 juin 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 juin 2022,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver le projet de convention joint en annexe,
- l'autoriser, ou le Vice-Président délégué, à signer ladite convention à intervenir et tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **40. MODIFICATION DU PROGRAMME DE PLANTATION DE HAIES ET ADOPTION DU RÈGLEMENT D'AIDES A DESTINATION DES PARTICULIERS** – Rapporteur : Roseline PHLIPART

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la Communauté de communes encourage la plantation de haies bocagères. La haie bocagère répond en effet à de nombreux enjeux du développement durable :

- **stockage de carbone** : les arbres de la haie et des petits bosquets stockent le carbone de l'air en croissant grâce à photosynthèse,
- **énergies renouvelables** : l'entretien de la haie et des petits bosquets produit du bois qui peut servir à l'alimentation de poêles et de chaudières,
- **régulation et épuration de l'eau** : les haies et les petits bosquets permettent à l'eau de s'infiltrer et donc d'être épurée ; ils ralentissent aussi les flux en cas de fortes pluies,
- **biodiversité** : la haie et les petits bosquets sont des écosystèmes à part entière, ils permettent à de nombreuses espèces animales et végétales de vivre : insectes, oiseaux, petits mammifères, plantes, champignons…,
- **paysage :** la haie et les petits bosquets font partie du paysage du bocage vendéen, et sa préservation et son développement contribuent à l'améliorer,
- **climat** : la haie protège du vent froid en hiver et apporte de l'ombre et de la fraîcheur en cas de fortes chaleurs en été.

C'est pourquoi par délibération n° D.44 du 10 juillet 2019 la Communauté de communes du Pays des Herbiers a adopté un programme de plantation de haies bocagères (et de petits bosquets) pour permettre aux particuliers et aux agriculteurs de son territoire de réaliser des projets en ce sens.

Ce programme permet :

1) de répondre aux orientations et objectifs suivants du **projet de territoire**, adopté par délibération D .13 du 27 février 2019 :

   – ORIENTATION 24 : ACCELERER L'ENGAGEMENT DU TERRITOIRE DANS LA TRANSITION ENERGETIQUE (PCAET – 2019-2024) :

   ➔ Objectif 3 – Accroître le stockage de carbone afin de compenser les émissions de gaz à effet de serres : coordonner et soutenir la plantation et l'entretien des haies

   – ORIENTATION 29 : PROTEGER LA RESSOURCE EN EAU, EN QUALITE ET EN QUANTITE

   ➔ Objectif 1 – Développer, encourager et accompagner les pratiques permettant de préserver la qualité des eaux : maintenir et développer les éléments protecteurs (bandes enherbées, couverts végétaux, haies en bas de pentes, le long des fossés…)

   – ORIENTATION 30 : METTRE EN PLACE UNE STRATEGIE TERRITORIALE DE PRESERVATION ET DE RESTAURATION DE LA BIODIVERSITE

   ➔ Objectif 1 – Sauvegarder et nourrir les spécificités de nos paysages : actualiser le diagnostic et soutenir la replantation des haies

2) de répondre aux orientations et objectifs définis dans le projet de **Plan Climat Air Energie** du territoire dont le projet a été adopté par délibération D .31 du 29 septembre 2021 et notamment son axe4 :

– UN TERRITOIRE ADAPTE AUX ENJEUX DU CLIMAT DE DEMAIN

L'objectif de ce programme de plantation de haies est de permettre à tout porteur de projet du territoire qui souhaite planter une haie et ou un/ des petit(s) bosquet(s) d'être accompagné.

Lors de la création du programme en 2019, deux règlements distincts ont été adoptés, l'un à destination des particuliers et un second à destination des agriculteurs et propriétaires fonciers agricoles. Or, les Communautés de communes ne sont compétentes qu'en matière d'aides aux particuliers, il convient donc de modifier le programme d'aides actuellement en place en abrogeant les éléments visant des bénéficiaires autres que les particuliers.

Il est donc proposé d'abroger le règlement relatif au « programme de plantation de haies bocagères à destination des agriculteurs et propriétaires fonciers agricoles » et de maintenir dans les mêmes conditions le « programme de plantation de haies bocagères à destination des particuliers »

Pour ce programme de plantation de haies et de petits bosquets, un budget de 10 000€ a été voté en 2022, pour le financement du matériel de plantation (plants et paillage) mis à disposition des particuliers ;

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu la loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de PCAET de la Communauté de communes du Pays des Herbiers,
Vu la délibération n° D 44 du Conseil communautaire du 10 juillet 2019.
Vu le règlement relatif au programme de plantation de haies bocagères à destination des particuliers ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Développement durable / Environnement du 09 juin 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 juin 2022,

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de bien vouloir:
- abroger le règlement relatif au « programme de plantation de haies bocagères à destination des agriculteurs et propriétaires fonciers agricoles »
- approuver le maintien du programme de plantation de haies et de petits bosquets ci-dessus à destination des particuliers »
- approuver le règlement relatif au « programme de plantation de haies bocagères à destination des particuliers », annexé à la présente délibération
- l'autoriser, ou autoriser toute personne déléguée, par cette dernière à signer toutes les pièces afférentes à cette opération et tout document relatif aux subventions présentées dans la limite du budget voté annuellement pour cette action,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à procéder au mandatement de ces aides, et à l'achat du matériel de plantation (plants et paillage) à mettre à disposition, au vu des dossiers déposés pour chaque bénéficiaire, dans les conditions définies dans le règlement attributif de subventions

Intervention Joseph LIARD Liste "Les Herbiers, pour une alternative écologique et sociale"

« Certes, il faut planter de nouvelles haies mais ***il convient également de protéger celles qui existent !*** *Le déploiement aérien de la fibre optique engagé par « Vendée numérique » menace les haies de notre territoire. Actuellement, les propriétaires des terrains bordant les lignes téléphoniques sont invités, par leur mairie, à élaguer les arbres.* ***Face au montant élevé des travaux, certains ont décidé de raser les haies afin de « ne plus être embêtés »…***

Depuis plusieurs mois, la Confédération Paysanne, France Nature Environnement, le Civam, le groupement des agriculteurs biologiques et la ligue pour la Protection des Oiseaux Vendée dénoncent ce saccage.

Certaines collectivités ont décidé de prendre les frais d'élagage à leur charge *(par exemple la Com-com de Pouzauges) . Cette décision permet de préserver les haies en ayant recours à des professionnels agréés qui respectent la législation (par ex. interdiction d'élaguer du 1er avril au 31 juillet).* ***Au Pays des Herbiers, qu'avons-nous décidé ? »***

Réponses de Roseline PHLIPART, Patrick MANDIN, Odile PINEAU, Madame la Présidente, Landry RONDEAU, Patrice BERTRAND, Franck GAUTHIER, Jean-Louis LAUNAY et Bénédicte GARDIN

Roseline PHLIPART indique être d'accord avec ce constat et précise que sur les voies intercommunales l'élagage est fait par la Communauté de communes et chaque commune réalise ces travaux à sa façon puisqu'il n'existe pas de projet commun. Ce sujet a d'ailleurs était source de débats comme dans toutes les communes ou intercommunalités du département.

Elle ajoute que, quoi qu'il en soit, fibre ou pas fibre, c'est au propriétaire d'entretenir normalement sa haie. Toutefois certaines communes ont en effet décidé de le faire elles-mêmes en raison du nombre de kilomètres de haies concernées.

Ainsi, la commune de Vendrennes a décidé de demander à chaque propriétaire de prendre en charge cet élagage. Puis, par la suite, la commune va s'engager à l'entretenir. Elle précise que chaque commune fait en fonction de sa décision au niveau intercommunal et communal.

Patrick MANDIN indique qu'à Mouchamps le choix a été fait de financer cet élagage, après échange avec les agriculteurs. En effet il avait été constaté que les premières coupes faites avaient été très brutales et que, dans le souhait de maintenir le bocage, il lui semblait préférable que la collectivité participe. Il précise que cet élagage a coûté environ 12 000 € à la commune. Une réflexion est en cours pour l'entretien annuel de ces haies.

Il ajoute que la fibre permet d'apporter les réseaux jusqu'aux personnes habitant en fond de village. La commune de Mouchamps a donc estimé qu'il était normal qu'il y ait participation de la collectivité pour cet élagage. Il rappelle que cette décision relève du choix de chaque commune.

Roseline PHIPART précise qu'il faut savoir que ce n'est pas forcément aux agriculteurs qu'il incombe d'entretenir. C'est normalement au propriétaire, même si, par principe, c'est souvent l'agriculteur concerné puisque le propriétaire se repose sur lui.

Patrick MANDIN précise qu'il est parfois difficile de retrouver le propriétaire notamment pour les petites parcelles, des friches ou encore lorsqu'il n'habite pas la région.

Roseline PHLIPART indique que toutes les communes ne sont pas concernées de la même façon.

Madame la Présidente rapporte le problème de l'effacement des réseaux : les poteaux sont enlevés dans ce cadre-là et sont réinstallés pour le numérique, ce qui engendre l'incompréhension des administrés qui découvrent de nouveaux poteaux.

Odile PINEAU relate les soucis en campagne puisque les installations concernant la fibre sont trop basses : les engins agricoles sont gênés et peuvent les arracher. Les services de France Telecom ont connaissance de cela puisqu'il convient de déclarer les dégâts. S'en suivent les réparations faites sans aucune rigueur.

Landry RONDEAU souhaite compléter les propos en indiquant que, pour Mesnard la Barotière, le choix est fait que ce soit le propriétaire ou l'exploitant de prendre en charge l'élagage et le taillage des haies. Un courrier a été adressé dans le sens de la protection des haies avec le rappel des dates de coupe (1er avril au 31 juillet). La seule erreur est que ce courrier a été adressé au mois de mai et que certains administrés ont pensé qu'ils devaient se mettre à jour immédiatement dans la taille des haies

Patrice BERTRAND indique que, pour Saint Mars la Réorthe, des réunions ont permis de réunir les agriculteurs et les particuliers. Cela a été plutôt bien accueilli avec un réel intérêt ressenti. La commune de Saint Mars la Réorthe a privilégié l'information et la mise en responsabilité des propriétaires de haies en leur demandant d'effectuer au moins un premier élagage. Par la suite la commune prendra le relais pour l'entretien.

Franck GAUTHIER indique que la commune de Beaurepaire, comme à Saint Mars la Réorthe, a convié les propriétaires exploitants à une réunion avec Vendée Numérique. L''élagage a été fait par les propriétaires avec beaucoup de soin.
Il précise que Vendée Numérique a annoncé qu'il était à l'étude d'avoir une participation de leur part d'ici deux ou trois ans pour l'entretien de ces haies.

Jean-Louis LAUNAY indique que, pour les Epesses,, l'installation de la fibre est prévue en 2023. Un groupe de travail a été créé. La commune s'orienterait comme pour la commune de Mouchamps vers l'option de prendre en charge l'élagage.

Bénédicte GARDIN indique que, pour Saint Paul en Pareds il y avait peu de propriétaires impactés Le premier élagage sera fait par les propriétaires et ensuite la commune prendra en charge l'entretien.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **41. CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA POSE D'UNE BORNE DE PUISAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC – COMMUNE DE BEAUREPAIRE** – Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

Vendée Eau, en vertu de ses statuts, assure la distribution d'eau potable sur la Communauté de communes du Pays des Herbiers et a pris la décision de mettre à disposition de ses adhérents un service de bornes de puisage sur le territoire de leurs communes membres.

En effet, il arrive de constater des raccordements en dehors de la légalité sur les hydrants des communes pour des utilisations temporaires (hydro-cureuses, balayeuses, etc.) ou provisoires (chantier). Cette utilisation crée des désordres, d'une part parce que l'utilisation des hydrants est normalement exclusivement destinée à la protection incendie, et, d'autre part, parce qu'elle peut créer des pollutions du réseau d'eau potable ou un décollement du biofilm existant à l'intérieur des canalisations à l'origine d'eaux sales portant préjudice aux abonnés proches de la borne.

Pour offrir aux utilisateurs une solution plus sûre pour la qualité de l'eau distribuée et légale, les bornes de puisage sont une solution adaptée. Leur conception diffère de celle d'un hydrant et permet de pallier les inconvénients cités ci-dessus.

Sur le territoire de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, les communes des Epesses, des Herbiers et de Saint Paul-en-Pareds en sont déjà équipées, il convient d'en installer sur les autres territoires.

Pour cet équipement, des emplacements ont été définis en accord avec les municipalités en tenant notamment compte des critères techniques et sécuritaires requis pour ce type d'installation et son utilisation.

La poursuite des missions de service public de la Communauté de communes n'étant pas exclusive de toute autre activité en lien avec l'intérêt général de distribution d'eau potable, le cumul d'affectation peut ainsi être envisagé dès lors que celles-ci sont compatibles.
À cet effet, il est nécessaire de mettre en place une superposition d'affectation permettant de donner au domaine public une nouvelle destination tout en lui conservant son affectation initiale.

C'est dans ce contexte que Vendée Eau souhaite formaliser avec la Communauté de communes et la commune de Beaurepaire recevant un équipement en borne de puisage, une convention de superposition d'affectation permettant de régler les modalités techniques et financières de gestion de la borne de puisage en fonction de ce cumul d'affectation.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L. 2123-7 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques et des articles R. 2123-15 et suivants du même Code

Vu la délibération de Vendée Eau n°2021 VEE07BU05 du 9 septembre 2021,
Vu le projet de convention de superposition d'affectation du domaine public pour la pose de bornes de puisage sur le domaine public ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Développement durable / Environnement du 09 juin 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 juin 2022,
Considérant que la Communauté de communes dispose de la compétence eau potable,
Considérant que la compétence eau potable est exercée par le syndicat Vendée Eau,

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de bien vouloir:
- approuver la convention de superposition d'affectation du domaine public pour la pose d'une borne de puisage sur le domaine public visant la commune de Beaurepaire,
- l'autoriser, ou autoriser toute personne déléguée par cette dernière, à signer toutes les pièces afférentes à cette convention.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **42. CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA POSE D'UNE BORNE DE PUISAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC – COMMUNE DE MESNARD LA BAROTIERE** Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

Vendée Eau, en vertu de ses statuts, assure la distribution d'eau potable sur la Communauté de communes du Pays des Herbiers et a pris la décision de mettre à disposition de ses adhérents un service de bornes de puisage sur le territoire de leurs communes membres.

En effet, il arrive de constater des raccordements en dehors de la légalité sur les hydrants des communes pour des utilisations temporaires (hydro-cureuses, balayeuses, etc.) ou provisoires (chantier). Cette utilisation crée des désordres, d'une part parce que l'utilisation des hydrants est normalement exclusivement destinée à la protection incendie, et, d'autre part, parce qu'elle peut créer des pollutions du réseau d'eau potable ou un décollement du biofilm existant à l'intérieur des canalisations à l'origine d'eaux sales portant préjudice aux abonnés proches de la borne.

Pour offrir aux utilisateurs une solution plus sûre pour la qualité de l'eau distribuée et légale, les bornes de puisage sont une solution adaptée. Leur conception diffère de celle d'un hydrant et permet de pallier les inconvénients cités ci-dessus.

Sur le territoire de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, les communes des Epesses, des Herbiers et de Saint Paul-en-Pareds en sont déjà équipées, il convient d'en installer sur les autres territoires.

Pour cet équipement, des emplacements ont été définis en accord avec les municipalités en tenant notamment compte des critères techniques et sécuritaires requis pour ce type d'installation et son utilisation.

La poursuite des missions de service public de la Communauté de communes n'étant pas exclusive de toute autre activité en lien avec l'intérêt général de distribution d'eau potable, le cumul d'affectation peut ainsi être envisagé dès lors que celles-ci sont compatibles.

À cet effet, il est nécessaire de mettre en place une superposition d'affectation permettant de donner au domaine public une nouvelle destination tout en lui conservant son affectation initiale.
C'est dans ce contexte que Vendée Eau souhaite formaliser avec la Communauté de communes et la commune de Mesnard-la-Barotière recevant un équipement en borne de puisage, une convention de superposition d'affectation permettant de régler les modalités techniques et financières de gestion de la borne de puisage en fonction de ce cumul d'affectation.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L. 2123-7 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques et des articles R. 2123-15 et suivants du même Code

Vu la délibération de Vendée Eau n°2021 VEE07BU05 du 9 septembre 2021,
Vu le projet de convention de superposition d'affectation du domaine public pour la pose de bornes de puisage sur le domaine public ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Développement durable / Environnement du 09 juin 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 juin 2022,
Considérant que la Communauté de communes dispose de la compétence eau potable,
Considérant que la compétence eau potable est exercée par le syndicat Vendée Eau,

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de bien vouloir:
- approuver la convention de superposition d'affectation du domaine public pour la pose d'une borne de puisage sur le domaine public visant la commune de Mesnard-la-Barotière,
- l'autoriser, ou autoriser toute personne déléguée par cette dernière, à signer toutes les pièces afférentes à cette convention.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **43. CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA POSE D'UNE BORNE DE PUISAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC – COMMUNE DE MOUCHAMPS** Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

Vendée Eau, en vertu de ses statuts, assure la distribution d'eau potable sur la Communauté de communes du Pays des Herbiers et a pris la décision de mettre à disposition de ses adhérents un service de bornes de puisage sur le territoire de leurs communes membres.

En effet, il arrive de constater des raccordements en dehors de la légalité sur les hydrants des communes pour des utilisations temporaires (hydro-cureuses, balayeuses, etc.) ou provisoires (chantier). Cette utilisation crée des désordres, d'une part parce que l'utilisation des hydrants est normalement exclusivement destinée à la protection incendie, et, d'autre part, parce qu'elle peut créer des pollutions du réseau d'eau potable ou un décollement du biofilm existant à l'intérieur des canalisations à l'origine d'eaux sales portant préjudice aux abonnés proches de la borne.

Pour offrir aux utilisateurs une solution plus sûre pour la qualité de l'eau distribuée et légale, les bornes de puisage sont une solution adaptée. Leur conception diffère de celle d'un hydrant et permet de pallier les inconvénients cités ci-dessus.

Sur le territoire de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, les communes des Epesses, des Herbiers et de Saint Paul-en-Pareds en sont déjà équipées, il convient d'en installer sur les autres territoires.

Pour cet équipement, des emplacements ont été définis en accord avec les municipalités en tenant notamment compte des critères techniques et sécuritaires requis pour ce type d'installation et son utilisation.

La poursuite des missions de service public de la Communauté de communes n'étant pas exclusive de toute autre activité en lien avec l'intérêt général de distribution d'eau potable, le cumul d'affectation peut ainsi être envisagé dès lors que celles-ci sont compatibles.

À cet effet, il est nécessaire de mettre en place une superposition d'affectation permettant de donner au domaine public une nouvelle destination tout en lui conservant son affectation initiale.

C'est dans ce contexte que Vendée Eau souhaite formaliser avec la Communauté de communes et la commune de Mouchamps recevant un équipement en borne de puisage, une convention de superposition d'affectation permettant de régler les modalités techniques et financières de gestion de la borne de puisage en fonction de ce cumul d'affectation.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L. 2123-7 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques et des articles R. 2123-15 et suivants du même Code
Vu la délibération de Vendée Eau n°2021 VEE07BU05 du 9 septembre 2021,
Vu le projet de convention de superposition d'affectation du domaine public pour la pose de bornes de puisage sur le domaine public ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Développement durable / Environnement du 09 juin 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 juin 2022,
Considérant que la Communauté de communes dispose de la compétence eau potable,
Considérant que la compétence eau potable est exercée par le syndicat Vendée Eau,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir:
- approuver la convention de superposition d'affectation du domaine public pour la pose d'une borne de puisage sur le domaine public visant la commune de Mouchamps,
- l'autoriser, ou autoriser toute personne déléguée par cette dernière, à signer toutes les pièces afférentes à cette convention.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **44. CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA POSE D'UNE BORNE DE PUISAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC – COMMUNE DE SAINT MARS LA REORTHE** Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

Vendée Eau, en vertu de ses statuts, assure la distribution d'eau potable sur la Communauté de communes du Pays des Herbiers et a pris la décision de mettre à disposition de ses adhérents un service de bornes de puisage sur le territoire de leurs communes membres.

En effet, il arrive de constater des raccordements en dehors de la légalité sur les hydrants des communes pour des utilisations temporaires (hydro-cureuses, balayeuses, etc.) ou provisoires (chantier). Cette utilisation crée des désordres, d'une part parce que l'utilisation des hydrants est normalement exclusivement destinée à la protection incendie, et, d'autre

part, parce qu'elle peut créer des pollutions du réseau d'eau potable ou un décollement du biofilm existant à l'intérieur des canalisations à l'origine d'eaux sales portant préjudice aux abonnés proches de la borne.

Pour offrir aux utilisateurs une solution plus sûre pour la qualité de l'eau distribuée et légale, les bornes de puisage sont une solution adaptée. Leur conception diffère de celle d'un hydrant et permet de pallier les inconvénients cités ci-dessus.

Sur le territoire de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, les communes des Epesses, des Herbiers et de Saint Paul-en-Pareds en sont déjà équipées, il convient d'en installer sur les autres territoires.

Pour cet équipement, des emplacements ont été définis en accord avec les municipalités en tenant notamment compte des critères techniques et sécuritaires requis pour ce type d'installation et son utilisation.

La poursuite des missions de service public de la Communauté de communes n'étant pas exclusive de toute autre activité en lien avec l'intérêt général de distribution d'eau potable, le cumul d'affectation peut ainsi être envisagé dès lors que celles-ci sont compatibles.
À cet effet, il est nécessaire de mettre en place une superposition d'affectation permettant de donner au domaine public une nouvelle destination tout en lui conservant son affectation initiale.

C'est dans ce contexte que Vendée Eau souhaite formaliser avec la Communauté de communes et la commune de Saint-Mars-la-Réorthe recevant un équipement en borne de puisage, une convention de superposition d'affectation permettant de régler les modalités techniques et financières de gestion de la borne de puisage en fonction de ce cumul d'affectation.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L. 2123-7 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques et des articles R. 2123-15 et suivants du même Code
Vu la délibération de Vendée Eau n°2021 VEE07BU05 du 9 septembre 2021,
Vu le projet de convention de superposition d'affectation du domaine public pour la pose de bornes de puisage sur le domaine public ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Développement durable / Environnement du 09 juin 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 juin 2022,
Considérant que la Communauté de Communes dispose de la compétence eau potable,
Considérant que la compétence eau potable est exercée par le syndicat Vendée Eau,

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de bien vouloir:
- approuver la convention de superposition d'affectation du domaine public pour la pose d'une borne de puisage sur le domaine public visant la commune de Saint-Mars-la-Réorthe,
- l'autoriser ou autoriser toute personne déléguée par cette dernière à signer toutes les pièces afférentes à cette convention.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **45. CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA POSE D'UNE BORNE DE PUISAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC – COMMUNE DE VENDRENNES** Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

Vendée Eau, en vertu de ses statuts, assure la distribution d'eau potable sur la Communauté de communes du Pays des Herbiers et a pris la décision de mettre à disposition de ses adhérents un service de bornes de puisage sur le territoire de leurs communes membres.

En effet, il arrive de constater des raccordements en dehors de la légalité sur les hydrants des communes pour des utilisations temporaires (hydro-cureuses, balayeuses, etc.) ou provisoires (chantier). Cette utilisation crée des désordres, d'une part parce que l'utilisation des hydrants est normalement exclusivement destinée à la protection incendie, et d'autre

part parce qu'elle peut créer des pollutions du réseau d'eau potable ou un décollement du biofilm existant à l'intérieur des canalisations à l'origine d'eaux sales portant préjudice aux abonnés proches de la borne.

Pour offrir aux utilisateurs une solution plus sûre pour la qualité de l'eau distribuée et légale, les bornes de puisage sont une solution adaptée. Leur conception diffère de celle d'un hydrant et permet de pallier les inconvénients cités ci-dessus.

Sur le territoire de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, les communes des Epesses, des Herbiers et de Saint Paul-en-Pareds en sont déjà équipées, il convient d'en installer sur les autres territoires.

Pour cet équipement, des emplacements ont été définis en accord avec les municipalités en tenant notamment compte des critères techniques et sécuritaires requis pour ce type d'installation et son utilisation.

La poursuite des missions de service public de la Communauté de communes n'étant pas exclusive de toute autre activité en lien avec l'intérêt général de distribution d'eau potable, le cumul d'affectation peut ainsi être envisagé dès lors que celles-ci sont compatibles.
À cet effet, il est nécessaire de mettre en place une superposition d'affectation permettant de donner au domaine public une nouvelle destination tout en lui conservant son affectation initiale.
C'est dans ce contexte que Vendée Eau souhaite formaliser avec la Communauté de communes et la commune de Vendrennes recevant un équipement en borne de puisage, une convention de superposition d'affectation permettant de régler les modalités techniques et financières de gestion de la borne de puisage en fonction de ce cumul d'affectation.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L. 2123-7 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques et des articles R. 2123-15 et suivants du même Code
Vu la délibération de Vendée Eau n°2021 VEE07BU05 du 9 septembre 2021,
Vu le projet de convention de superposition d'affectation du domaine public pour la pose de bornes de puisage sur le domaine public ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission développement durable / environnement du 09 juin 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 juin 2022,
Considérant que la Communauté de communes dispose de la compétence eau potable,
Considérant que la compétence eau potable est exercée par le syndicat Vendée Eau,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir:
- approuver la convention de superposition d'affectation du domaine public pour la pose d'une borne de puisage sur le domaine public visant la commune de Vendrennes,
- l'autoriser, ou autoriser toute personne déléguée par cette dernière, à signer toutes les pièces afférentes à cette convention.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **46. MODIFICATION DU REGLEMENT DE FACTURATION DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (R.E.O.M) -** Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

Par délibération n° D.117 du 30 septembre 2015, le Conseil communautaire a adopté le règlement de facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (R.E.O.M) de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.
Ce dernier a été modifié par les délibérations n° D.02 du 25 janvier 2017, n° D 111 du 11 juillet 2018, n° D.49 du 24 juin 2021.

En son article 6, au point 6-1, le règlement de facturation indique les modalités et justificatifs nécessaires pour effectuer un changement de composition familiale (départ d'enfants du domicile, séparation, décès,...). Actuellement, cet article ne cite pas de documents administratifs comportant la composition du foyer (exemple : avis d'imposition). Or, même si dans l'attente de la production de ce document d'autres peuvent permettre une prise en compte temporaire de la situation, il s'avère que ce document qui comporte le nombre de parts est le plus juste et doit pouvoir être fourni pour une prise en compte définitive de la modification.

Ainsi, le point 6.1 du règlement est actuellement rédigé comme suit :

6-1 : CHANGEMENT DE COMPOSITION FAMILIALE :

Il est possible d'obtenir une modification de son affectation sur la grille de dotation pour l'adapter à la composition de son foyer dans le respect de la grille de dotation décidée par la Communauté de communes, sur simple demande.

La Communauté de communes demandera à l'appui de la demande la production de pièces justificatives pouvant attester la réalité du changement de situation telles que :

- départ d'enfants du domicile : document prouvant le départ du ou des enfants *(attestations de loyer, facture EDF, facture d'eau, ...)* ;
- séparation : document attestant la nouvelle domiciliation ou nouvelle adresse de la personne qui a quitté le logement ;
- admission définitive en maison de retraite ;
- décès : acte de décès ;

Dans tous les cas, la facture est établie comme suit :

- l'abonnement et les forfaits d'ouvertures de tambours, sont calculés en fonction du nombre de mois d'affectation à un niveau de la grille de dotation. Le changement de tarif prend effet au premier jour du mois qui suit le changement. Dans ce cas, c'est le niveau de la grille de dotation affecté le dernier jour du mois au cours duquel le changement est intervenu qui est considéré pour déterminer le montant du nouveau forfait.

- la part variable, pour les usagers « ménages », est facturée à compter du dépassement du forfait du nombre d'ouvertures de tambours calculé au *prorata temporis* et arrondi à l'unité inférieure. Le nombre réel d'ouvertures de tambours étant comptabilisé pour chaque niveau de la grille de dotation sur l'année considérée.

Il est proposé de le modifier comme suit :

6-1 : CHANGEMENT DE COMPOSITION FAMILIALE :

Il est possible d'obtenir une modification de son affectation sur la grille de dotation pour l'adapter à la composition de son foyer dans le respect de la grille de dotation décidée par la Communauté de communes, sur simple demande.

Dans tous les cas, la demande se fera sur présentation de documents administratifs justifiant de la nouvelle composition du foyer (avis d'imposition comprenant le nombre de parts,...). La Communauté de communes pourra demander en complément, à l'appui de la demande, la production d'autres pièces justificatives pouvant attester la réalité du changement de situation telles que :

- départ d'enfants du domicile : document prouvant le départ du ou des enfants *(attestations de loyer, facture EDF, facture d'eau, ...)* ;
- séparation : document attestant la nouvelle domiciliation ou nouvelle adresse de la personne qui a quitté le logement ;
- admission définitive en maison de retraite ;
- décès : acte de décès ;
- naissance : acte de naissance

Dans tous les cas, la facture est établie comme suit :

- l'abonnement et les forfaits d'ouvertures de tambours, sont calculés en fonction du nombre de mois d'affectation à un niveau de la grille de dotation. Le changement de tarif prend effet au premier jour du mois qui suit le changement. Dans ce cas, c'est le niveau de la grille de dotation affecté le dernier jour du mois au cours duquel le changement est intervenu qui est considéré pour déterminer le montant du nouveau forfait.

- la part variable, pour les usagers « ménages », est facturée à compter du dépassement du forfait du nombre d'ouvertures de tambours calculé au *prorata temporis* et arrondi à l'unité inférieure. Le nombre réel d'ouvertures de tambours étant comptabilisé pour chaque niveau de la grille de dotation sur l'année considérée.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu la proposition de règlement de facturation annexe,
Vu l'avis favorable de la commission Développement durable/Environnement du 9 juin 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 juin 2022,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- abroger la délibération n°49 du 24 juin 2021 relative au règlement de facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (R.E.O.M.) actuellement en vigueur,
- approuver la modification de l'article 6-1 du règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères *(R.E.O.M.)* du service de collecte et de traitement des déchets ménagers de la Communauté de communes du Pays des Herbiers,

- annexer le règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères *(R.E.O.M.)* du service de collecte et de traitement des déchets ménagers de la Communauté de communes du Pays des Herbiers ainsi modifié, à la présente délibération.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **47. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GDON DU PAYS DES HERBIERS POUR UN PROGRAMME DE PREVENTION, DE SURVEILLANCE ET DE LUTTE COORDONNEE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES ENVAHISSANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS** - Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

La Communauté de communes du Pays des Herbiers exerce la compétence « actions, soutien financier pour la réalisation d'interventions spécifiques au territoire communautaire pour le contrôle et la lutte contre les organismes nuisibles pour les cultures et le milieu aquatique »

Sur le territoire de la Communauté de communes, la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles est mise en œuvre par le GDON du Pays des Herbiers.

Pour l'exercice 2022, le GDON du Pays des Herbiers a renouvelé sa demande de participation pour le territoire de notre collectivité à hauteur de 25 306 € pour la Communauté de communes du Pays des Herbiers

Il est rappelé que, sur son bassin versant, l'Etablissement Public Territorial du Bassin (EPTB) de la Sèvre Nantaise participe également à la lutte RAE dans les limites de ses compétences et qu'à ce titre, le GDON a sollicité une participation de l'EPTB à hauteur de 16 774,00 € pour le territoire concerné de la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

Compte tenu de l'exposé ci-dessus,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention de partenariat entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et le Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles du Pays des Herbiers ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Développement durable / Environnement du 09 juin 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 juin 2022,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver le projet de convention annexé liant la Communauté de communes du Pays des Herbiers et le G.D.O.N du Pays des Herbiers,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer cette convention,
- autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 25 306,00€ € prélevé au budget principal 2022 compte 020-6574.

Intervention Joseph LIARD Liste "Les Herbiers, pour une alternative écologique et sociale"
« La pression de régulation sur ces populations d'animaux aquatiques dites nuisibles portent-elles ses fruits ? Parvenons-nous à limiter leurs proliférations ? »

Réponses de Jean-Yves MERLET et Jean-Louis LAUNAY
Jean-Yves MERLET indique que la régulation fonctionne bien à la condition de bien s'en occuper. Il convient donc de ne rien lâcher.
Il faut aussi prendre en compte le niveau de la pluviométrie et le niveau des cours d'eau et des rivières car la population se déplace.

Jean-Louis LAUNAY indique que les deux agents qui sont sur le territoire arrivent à gérer et sont présents sur le terrain à œuvrer dans ce sens.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **48. APPROBATION DU PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT AVANT MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE** - Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

Le plan de zonage d'assainissement a pour objectif de proposer sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes, les filières d'assainissement appropriées.
Dans ce cadre, un bureau d'études spécialisé, SETEC-HYDRATEC, a été missionné afin de réaliser l'étude préalable à l'établissement du zonage d'assainissement de la Communauté de communes.

Conformément à l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes doit délimiter, après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif où la Communauté de Communes est tenue d'assurer la collecte, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées. Ce choix d'assainissement collectif n'engage pas la Communauté de Communes sur un délai de réalisation des travaux et ne dispense pas un pétitionnaire de la mise en place d'un assainissement autonome en l'absence de ce réseau.
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collecte, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation des eaux collectées sont assurés par le propriétaire.

L'établissement du zonage d'assainissement se base sur une étude préalable permettant le choix et la mise en forme cartographique du zonage d'assainissement définitif qui comprend :

- la synthèse des données existantes,
- l'étude d'aptitude des sols et du sous-sol à l'assainissement autonome,
- l'analyse de la densité de la population et de la typologie de l'habitat,
- l'élaboration des scénarii et l'étude technico-économique comparative sur les zones non raccordées.

Les prescriptions résultant du zonage seront annexées au Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUiH), une cohérence devant être assurée entre le zonage assainissement et le PLUiH.
Une enquête publique est obligatoire avant d'approuver la délimitation des zones d'assainissement au même titre que le PLUiH. Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Madame la Présidente à soumettre à l'enquête publique le dossier de zonage d'assainissement ainsi élaboré, en même temps que le PLUiH de la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

Préalablement à l'approbation du zonage d'assainissement après enquête publique, il convient :

- d'adopter le projet de zonage d'assainissement collectif – non collectif,
- de soumettre le projet de zonage de la Communauté de communes à enquête publique selon les formes prescrites par les articles L.123-3 et suivants du Code de l'environnement

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code de l'environnement,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2224-10,
Vu les cartographies des projets de zonages ci-annexées,

Vu l'avis favorable de la commission Développement durable / Environnement du 09 juin 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 juin 2022,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir:

- adopter le projet de zonage d'assainissement collectif – assainissement non collectif dont les cartographies sont annexées à la présente délibération,.
- soumettre le projet de zonage d'assainissement collectif – non collectif de la commune à enquête publique selon le Code de l'environnement, en même temps que le PLUiH de la Communauté de communes du Pays des Herbiers.
- l'autoriser à organiser l'enquête publique et à régler les frais inhérents à ladite enquête,

- d'imputer les dépenses au budget annexe assainissement,
- l'autoriser, ou autoriser toute personne déléguée par cette dernière, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **49. DESIGNATION DU REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA SEVRE NANTAISE** - Rapporteur : Roseline PHLIPART

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un document de planification élaboré à l'échelle d'un périmètre hydrographique cohérent : le bassin versant. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il est constitué d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques et d'un règlement.

Le SAGE est élaboré puis mis en œuvre par une CLE, assemblée regroupant les acteurs locaux de l'eau selon 3 collèges : élus, usagers, représentants de l'Etat.
Les membres de la CLE sont nommés par arrêté préfectoral et pour 6 ans.

Le bassin versant de la Sèvre Nantaise se situe sur quatre départements (Vendée, Deux-Sèvres, Maine et Loire, Loire Atlantique) et couvre 2 350 km². Il concerne 123 communes et près de
316 000 habitants.

Le Conseil communautaire est appelé à désigner son représentant à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de l'Etablissement Public Territorial du Bassin (EPTB) de la Sèvre Nantaise.

Cette nomination a lieu au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue.
Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire décide de renoncer au scrutin secret en application de l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020.

Recueil des candidatures :
Jean-Louis LAUNAY se porte candidat.

Une seule candidature s'étant déclarée lors du recueil des candidatures, la nomination prend effet immédiatement en vertu de l'article L.2121-21 du C.G.C.T. et Madame la Présidente en fait lecture.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable / Environnement du 09 juin 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 juin 2022,
Considérant l'unique candidature pour le poste de représentant à la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin de l'EPTB de la Sèvre Nantaise,

Le Conseil communautaire déclare Jean-Louis LAUNAY élu en tant que représentant de la Communauté de Communes au sein de la CLE du SAGE du bassin de l'EPTB de la Sèvre Nantaise.

- **50. CONVENTION DE DEPLACEMENT D'UNE CONDUITE DE REFOULEMENT D'EAUX USEES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA LIAISON RD 11 LES EPESSES – LES HERBIERS** Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

Selon les articles L. 3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et L. 131-7 du code de la voirie routière, le Président du Conseil Départemental est responsable de l'aménagement et de l'entretien du réseau des routes départementales.

Le Département de la Vendée a pour projet la réalisation de travaux d'aménagements et de sécurisation de la route départementale 11 (RD 11) sur sa liaison LES EPESSES – LES HERBIERS. Ces travaux nécessitent le déplacement de la conduite de refoulement des eaux usées du poste de relèvement « Les genêts » qui assure la collecte des eaux usées de la Résidence OLYDEA Le Hameau des Epesses aux Epesses.
Au regard de la nature et de la spécificité des travaux relatifs au dévoiement de cette canalisation, le Département de la Vendée souhaite que la maîtrise d'œuvre et la prise en charge de cette opération soient effectués par la collectivité compétente en assainissement collectif sur ce territoire. Le Département de la Vendée s'engage à prendre en charge, ensuite, le coût total des travaux d'assainissement

Depuis le 1er janvier 2019 la Communauté de communes du Pays des Herbiers est compétente en assainissement collectif.

Il convient donc d'établir entre le Département de la Vendée et la Communauté de communes du Pays des Herbiers, une convention ayant pour objet de préciser les obligations respectives des deux parties pour les travaux de déplacement de la conduite de refoulement eaux usées du poste de relèvement "Les genêts", assurant la collecte des eaux usées de la Résidence OLYDEA Le Hameau des Epesses aux Epesses.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 32 905 € HT.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la délibération n° D.122 du Conseil communautaire du 17 octobre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes,

Vu l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 2018-DRCTAJ3-222 du 18 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays des Herbiers,
Vu le projet de convention ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Développement durable / Environnement du 09 juin 2022,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 15 juin 2022,

Madame la Présidente propose aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir:
- approuver la convention de déplacement d'une conduite de refoulement d'eaux usées dans le cadre des travaux de la liaison LES EPESSES – LES HERBIERS, ci-annexée,

- l'autoriser, ou autoriser toute personne déléguée par cette dernière, à signer toutes les pièces afférentes à cette convention.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **51. CONVENTION DE REMPLACEMENT D'UNE INSTALLATION INDIVIDUELLE DE TRAITEMENT DES EAUX USEES AVEC AUTORISATION DE REJET DES EAUX TRAITEES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA LIAISON RD 11 LES EPESSES – LES HERBIERS** Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

Selon les articles L. 3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et L. 131-7 du code de la voirie routière, le Président du Conseil Départemental est responsable de l'aménagement et de l'entretien du réseau des routes départementales.

Le Département de la Vendée a pour projet la réalisation de travaux d'aménagements et de sécurisation de la route départementale 11 (RD 11) sur sa liaison LES EPESSES – LES HERBIERS. Ces travaux nécessitent le déplacement de l'installation d'assainissement non collectif (ANC) existante qui épure les effluents de locaux propriété de la Communauté de communes du Pays des Herbiers et situés à la Gare des Epesses (parcelles B1971 – B2837 – B2838) sur la commune des Herbiers. Cet ANC bénéficie actuellement, de la part du Département de la Vendée, d'une autorisation de rejet des eaux traitées dans le fossé départemental.
Au regard de la nature et de la spécificité des travaux relatifs au déplacement de cet ANC, le Département de la Vendée souhaite que la maîtrise d'œuvre et la prise en charge de cette opération soient effectuées par la collectivité compétente en assainissement non collectif sur ce territoire. Le Département de la Vendée s'engage à prendre en charge, ensuite, le coût total des travaux d'assainissement.

Depuis 2006, la Communauté de communes du Pays des Herbiers est compétente en assainissement non collectif.

Il convient donc d'établir entre le Département de la Vendée et la Communauté de communes du Pays des Herbiers une convention ayant pour objet de préciser les obligations respectives des deux parties pour les travaux de l'installation d'assainissement non collectif (ANC) existante sur les parcelles B1971 – B2837 – B2838 sur la commune des Herbiers. Il est précisé que cette convention autorise également le rejet des eaux traitées du nouvel ANC dans le fossé départemental.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 51 000 € HT.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la délibération n° D.74 du Conseil communautaire du 16 novembre 2005 portant modification des statuts de la Communauté de communes,
Vu l'arrêté n° 05-DRCLE/2 – 653 du 21 décembre 2005 portant extension des compétences de la Communauté de communes du Pays des Herbiers,
Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Développement durable / Environnement du 09 juin 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 juin 2022,

Madame la Présidente propose aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir:
- approuver la convention de remplacement d'une installation individuelle de traitement des eaux usées avec autorisation de rejet des eaux traitées dans le cadre des travaux de la liaison LES EPESSES – LES HERBIERS, ci-annexée
- l'autoriser, ou autoriser toute personne déléguée par cette dernière , à signer toutes les pièces afférentes à cette convention.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **52. PISCINE INTERCOMMUNALE – GRILLE TARIFAIRE** - Rapporteur : Patrice BERTRAND

Conformément à l'article 37 du contrat de délégation de service public qui lie la société LINOS, délégataire du service, et la communauté de communes du Pays des Herbiers, délégant pour la gestion de la piscine CAP VERT, il revient au Conseil Communautaire de fixer les tarifs de cet équipement.

La Société LINOS a sollicité la révision des tarifs à partir de l'indexation fixée à l'article 37 de la convention de Délégation de Service Public. Le coefficient de révision pour cette année est de 1,1337 soit de 13,37%.

La Collectivité restant seule décisionnaire de la politique tarifaire, il est proposé de ne pas faire jouer cette indexation. Dans ce cas, la Collectivité versera au Délégataire une compensation qui est égale à la différence entre le taux d'évolution des tarifs proposé par le Délégataire et le taux d'évolution des tarifs en vigueur ou homologués par la Collectivité appliqué au volume réel des ventes de titres réalisées.

La nouvelle grille tarifaire proposée à compter du 1er septembre 2022 est la suivante :

TARIFS PISCINE CAP VERT (TTC)			
	TARIFS 2021-2022	**TARIFS 2022-2023**	**Ecart en €**
ESPACE AQUATIQUE			
Entrée unitaire Adulte (à partir de 16 ans)	4,90 €	4,90 €	
Entrée unitaire réduite (Enfant de 3 à 16 ans, Handicapés, Etudiants)	3,10 €	3,10 €	
Entrée unitaire - de 3 ans	0,00 €	0,00 €	
Entrée unitaire senior (à partir de 60 ans)	4,40 €	4,40 €	
Carte 10 heures - adulte	22,50 €	25,00 €	2,50 €
Carte Adulte - 10 entrées	40,50 €	40,50 €	
Carte Famille	23,40 €	23,15 €	-0,25 €
Entrée adulte Famille	2,50 €	2,50 €	
Entrée enfant Famille	1,60 €	1,55 €	-0,05 €

ALSH-CLSH (groupe)	2,80 €	2,90 €	0,10 €
IME	2,80 €	2,90 €	0,10 €
Anniversaire - soirée	8,60 €	9,00 €	0,40 €
Carnet 50 CE adulte	202,30 €	202,50 €	0,20 €
Carnet 50 CE enfant	143,80 €	150,00 €	6,20 €
Tarif été Les Herbiers			
Entrée unitaire Adulte (à partir de 16 ans)	6,10 €	6,10 €	
Entrée unitaire réduite (Enfant de 3 à 16 ans, Handicapés, Etudiants)	4,80 €	4,80 €	
Entrée unitaire - de 3 ans	0,00 €	0,00 €	
Entrée unitaire senior	5,50 €	5,50 €	
Carte 10 heures - adulte	27,80 €	31,00 €	3,20 €
Carte Adulte - 10 entrées	49,00 €	49,00 €	
carte Famille	26,80 €	26,50 €	-0,30 €
Entrée adulte Famille	3,00 €	3,00 €	
Entrée enfant Famille	2,40 €	2,35 €	-0,05 €
ALSH-CLSH (groupe)	3,00 €	3,10 €	0,10 €
Anniversaire - soirée	10,10 €	10,50 €	0,40 €
Carnet 50 CE adulte	223,60 €	230,00 €	6,40 €
Carnet 50 CE enfant	165,10 €	170,00 €	4,90 €
Espace bien-être/détente			
Supplément détente	3,70 €	3,85 €	0,15 €
Carte 10 supplément détente	33,20 €	34,80 €	1,60 €
Abonnements			
Frais de prélèvement	25,30 €	26,50 €	1,20 €
Frais d'adhésion	35,40 €	37,00 €	1,60 €
Frais de rejet de prélèvement	15,20 €	15,90 €	0,70 €
PASS Equilibre Annuel	218,70 €	Fin des PASS Annuels et trimestriels	
PASS Equilibre Trimestriel	95,70 €		
PASS Performance Annuel	328,10 €		
PASS Performance Trimestriel	143,60 €		
PASS Plénitude Annuel	393,70 €		
PASS Plénitude Trimestriel	172,20 €		
PASS Premium Annuel	437,40 €		
PASS Premium Trimestriel	191,40 €		
PASS AQUA mensuel		22,00 €	Nouveaux PASS mensuels
PASS AQUA & BIEN-ETRE mensuel		28,00 €	
PASS ACTIV'		32,00 €	
PASS ACTIV' PREMIUM		39,00 €	
PASS LIBERTE		46,00 €	

Activités encadrées			
1 séance d'activité "basic" (type aquaym)	10,60 €	11,00 €	0,40 €
1 séance d'activité "premium" (type aquabike, atelier,...)	11,70 €	12,10 €	0,40 €
1 séance bébés nageurs-jardin aquatique	11,50 €	11,90 €	0,40 €
15 séances aquacycling	153,70 €	159,00 €	5,30 €
trimestriel bébés nageurs	69,30 €	72,00 €	2,70 €
Activités enfant année	150,00 €	155,00 €	5,00 €
Activités enfant supplémentaire année	115,90 €	120,00 €	4,10 €
Activités 3ème enfant même famille	105,70 €	109,00 €	3,30 €
10 séances aquaphobie/ mal de dos/ prénatal	102,00 €	106,00 €	4,00 €
Prénatale 3 séances	15,50 €	16,00 €	0,50 €
10 séances d'activité "basic" (type aquagym)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10 séances d'activité "premium" (type aquabike, atelier)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Ecole de Natation Adulte Trimestriel	214,90 €	223,00 €	8,10 €
Adulte supplémentaire à l'année	183,30 €	190,00 €	6,70 €
Stage d'apprentissage ou de perfectionnement Enfant (5 cours)	54,20 €	56,00 €	1,80 €
Stage d'apprentissage ou de perfectionnement Enfant 2 semaines	97,50 €	101,00 €	3,50 €
Stage multi-activités Enfant (découverte waterpolo, sauvetage,….)	57,70 €	60,00 €	2,30 €
Stage d'apprentissage ou de perfectionnement Adulte (5 cours)	48,10 €	50,00 €	1,90 €
1 Séance Activ'famille (activité en simultanée avec le créneau de stage enfant)	8,20 €	8,50 €	0,30 €
Stage Activ'famille (5 activités en simultanée avec le créneau de stage enfant)	216,50 €	225,00 €	8,50 €
1 séance Activ'Forme	22,40 €	23,20 €	0,80 €
Scolaires			
Primaire avec pédagogie (45 min) : 1 classe par créneau	63,90 €	66,00 €	2,10 €
Primaire avec pédagogie (45 min) : 2 classes par créneau	127,80 €	132,00 €	4,20 €
Secondaire sans pédagogie (1h) : 1 classe par créneau	42,60 €	44,00 €	1,40 €
Secondaire sans pédagogie (1h) : 2 classes par créneau	85,20 €	88,00 €	2,80 €
Associations et clubs sportifs			
Ligne d'eau heure bassin sportif	24,60 €	25,50 €	0,90 €
Bassin sportif entier - 1 heure	122,50 €	127,00 €	4,50 €
Intervention MNS - 1 heure	31,90 €	33,00 €	1,10 €
Mise à disposition du bassin ludique par heure	71,50 €	74,00 €	2,50 €

Divers			
Location centre aquatique - 1 demi-journée	905,20 €	940,00 €	34,80 €
Location centre aquatique - 1 journée	1 810,40 €	1 870,00 €	59,60 €
Carte évènementielle 10/ 12 entrées	40,50 €	42,00 €	1,50 €
Carte évènementielle 10/ 12 heures	22,50 €	23,20 €	0,70 €
Carnet CE promo adulte	178,70 €	185,00 €	6,30 €
Carnet CE promo enfant	128,70 €	135,00 €	6,30 €
Semaine anniversaire	2,00 €	2,10 €	0,10 €
Supplément location vélo	2,00 €	2,10 €	0,10 €
Carte 10 séances location vélo	20,30 €	21,00 €	0,70 €
Recréation de carte	3,00 €	3,10 €	0,10 €

D'autre part, il est proposé de revoir les tarifs d'entrée pour les classes primaires et maternelles comme suit :

· Elèves territoire CCPH : 2,98 € *(pour mémoire 2,55 € en 2019)*

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du 7 juin 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 juin 2022,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver les tarifs proposés ci-dessus à compter du 1er septembre 2022.

Intervention de Julie MARIEL GODARD Liste "Les Herbiers, pour une alternative écologique et sociale"

« L'effort financier consenti par notre Collectivité doit être accompagné par des engagements de la société Linos. A l'aide de propositions innovantes, il doit être possible de rendre notre piscine attractive. »

Réponses de Patrice BERTRAND, madame la Présidente et Christophe HOGARD

Patrice BERTRAND indique que c'est le cas : la société LINOS est arrivée avec de nombreux projets mais la période « Covid » est arrivée et elle n'a pu donc jusqu'à présent proposer ou mettre en place l'ensemble des aménagements qu'elle comptait faire. Il précise que, depuis l'an passé, un toboggan extérieur a été rajouté. L.es autres projets d'amélioration vont venir. Il ajoute que la collectivité fait un effort de son côté sur la partie tarif pour redynamiser le nombre d'entrées mais le délégataire doit également faire un effort pour retrouver de la nouveauté, repenser l'espace bien être. Il convient bien entendu de les pousser pour créer cette nouveauté.

Madame la Présidente remercie Patrice BERTRAND et les services communautaires pour le suivi effectué auprès du délégataire, puisque, tous les trois mois, des rendez-vous sont planifiés avec l'équipe de la piscine depuis que les réunions sont à nouveau possibles.
Patrice BERTRAND rappelle que l'espace extérieur de la piscine, est un vrai atout et qu'il très fréquenté en période de forte chaleur, puisque qu'il s'agit du meilleur complexe extérieur environnant.

Patrice BERTRAND précise que les tarifs actuels de la piscine sont plus élevés que ceux fixés par les piscines environnantes concurrentes. C'est aussi une raison pour laquelle les tarifs n'augmenteront pas, Il est donc primordial de conserver ces tarifs pour ne pas trop impacter le nombre d'entrées.

Madame la Présidente confirme que, chez les concurrents, les tarifs sont moins chers et avec plus de services. Les structures sont également plus neuves comme Chantonnay qui vient d'ouvrir, Saint Fulgent avec sa piscine « Aqua bulle » ouverte il y a à peine 3 ans. Elle ajoute que les bassins extérieurs de la piscine attirent heureusement toujours autant. Patrice BERTRAND précise qu'il y a peu de jours, il y a eu 1 200 entrées sur une journée en période de forte chaleur.

Christophe HOGARD indique qu'il s'agit d'une vraie mesure de solidarité à l'égard des familles, c'est ce qu'il faut retenir. Dans un premier temps on n'augmente pas ou très peu les tarifs et dans un second temps on prend en charge les augmentations tout en baissant les tarifs familles.
Il s'agit là d'une vraie volonté des élus d'accompagner le pouvoir d'achat des familles et leur permettre de pouvoir continuer à aller à la piscine et revenir à la piscine sans avoir à supporter un coût plus important qu'auparavant. Favoriser ce retour à la piscine est une vraie volonté de tous les élus. Il faut espérer que la concurrence rattrapera les tarifs proposés à Cap Vert.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **53. GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – CONVENTION AVEC L'ETAT POUR 2022** - Rapporteur : Landry RONDEAU

Depuis 2003, une aire d'accueil des gens du voyage est ouverte route des Epesses aux Herbiers. Sa capacité est de 14 emplacements, soit 28 places de stationnement de caravanes. Depuis le 1er novembre 2016, la gestion quotidienne est assurée par un prestataire extérieur.

La Communauté de communes du Pays des Herbiers, par convention annuelle avec l'Etat, perçoit de la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) une aide forfaitaire annuelle au titre de l'Aide au Logement Temporaire, dite ALT2 composée d'une part fixe (déterminée en fonction du nombre total de places de l'aire) et d'une part variable (déterminée en fonction de l'occupation effective).

Il convient de signer la convention à intervenir entre l'Etat et la Communauté de communes du Pays des Herbiers afin d'établir le montant de l'aide versée par la CAF au titre de l'année 2022.

Celle-ci s'élève à un total prévisionnel de 34 210,48 € se décomposant comme suit :
- part fixe : 18 984,00 €
- part variable : 15 226,48 €

Le taux d'occupation retenu pour l'année 2022 au titre de la présente convention est de 59,67 %. Il correspond au taux d'occupation réel de l'année 2021.

Le renouvellement de cette convention est prévu annuellement.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.851-1, R.851-2, R.851-5, R.851-6 du Code de la sécurité sociale pour la gestion d'aires d'accueil des gens du voyage,
Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage,
Vu la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances 2014,
Vu le décret n°2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage,
Vu l'arrêté du 30 décembre 2014 portant application des articles R.851-2, R.851-5, R.851-6 du Code de la sécurité sociale,
Vu le projet de convention ci-annexé relative à la gestion d'aires d'accueil des gens du voyage pour l'année 2022,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du 07 juin 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 juin 2022,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention entre l'Etat et la Communauté de communes du Pays des Herbiers pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Intervention Joseph LIARD Liste "Les Herbiers, pour une alternative écologique et sociale"

« En préparant l'examen de cette délibération, nous avons retrouvé dans nos archives, le projet social intercommunal pour les Gens du voyage du Pays des Herbiers.
***Ce projet mis en œuvre sous le mandat de M. Albert visait à « favoriser la pré-scolarisation et la scolarisation des enfants, l'alphabétisation des adultes, l'accès aux soins et la promotion de la santé** des familles, les aider dans leurs démarches administratives et permettre leur adaptation à l'environnement économique ».*
Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Vendée, 2017-2022 cite en exemple l'aire d'accueil des Herbiers (p. 51).
« Il existe, sur l'aire des Herbiers, un comité technique qui se réunit plusieurs fois par an où sont représentés la Communauté de communes (le responsable en charge du service habitat, la gestionnaire, la bibliothécaire), la municipalité des Herbiers (l'animateur jeunesse, le responsable prévention délinquance), la DSDEN (l'enseignant du CDSNAV, un professeur du collège), la CAF, la Maison des solidarités et de la famille. Ces rencontres permettent de coordonner et d'organiser plusieurs actions socio-éducatives qui contribuent à favoriser la scolarisation. La présence d'un animateur jeunesse tous les mercredis après-midi est un atout majeur pour la réussite de ces actions comme celle en faveur du collège (visite du collège et accueil personnalisé des parents dont les enfants devraient rentrer au collège), l'arbre de Noël, l'accès aux autres structures jeunesses de la ville, la participation à Festavril (festival de promotion de la lecture organisé par la ville) ».

Pourquoi ces actions se sont-elles arrêtées en 2015 ?

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Vendée est actuellement en cours de révision. ***Nous proposons que le Pays des Herbiers remette en place un projet social intercommunal Gens du voyage. »***

Réponse de Madame la Présidente et Bénédicte GARDIN

Madame la Présidente rappelle que ces actions se sont arrêtées le jour où la gestion de l'aire d'accueil s'est faite avec un prestataire. Mais elle précise qu'à l'heure actuelle il y a toujours la présence et l'intervention d'un animateur social.

Bénédicte GARDIN indique qu'une réunion sera planifiée prochainement sur cette thématique, sur le volet social en particulier.

Le fait de moins s'en occuper directement ne permet pas de répondre totalement, mais des actions au niveau social sont toujours proposées.
Madame la Présidente indique qu'un point sera fait.

Jean-Marie GIRARD évoque les sollicitations du monde agricole surtout au niveau des dégâts faits sur les terrains situés autour de l'aire d'accueil

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **54. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH)** - Rapporteur : Landry RONDEAU

Une convention a été conclue entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers, le Département de la Vendée et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) le 6 avril 2020 pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le Pays des Herbiers.

L'OPAH est un dispositif qui permet l'accompagnement des ménages modestes dans leurs travaux d'économies d'énergie et/ou d'adaptation de leur logement (maintien à domicile). De plus, ce dispositif vise à créer du logement locatif à prix modéré. Dans ce cadre les ménages réhabilitant des logements locatifs sont également aidés.

La convention fixe des objectifs annuels de rénovations (économie d'énergie, maintien à domicile), ainsi que les moyens financiers réservés au Pays des Herbiers pour trois ans (durée de la convention).

Les subventions d'ingénierie apportées par le Département et l'ANAH permettent de financer à hauteur de 80 % l'opérateur retenu dans le cadre de l'OPAH. Il existe des subventions fixes et variables. En effet, une partie des subventions varie en fonction du nombre de ménages accompagnés, (une subvention par dossier déposé), d'où l'importance de réaliser des bilans annuels qui permettent de vérifier si les objectifs sont cohérents avec la réalité.

Le bilan de l'année 2 de l'OPAH a montré que les objectifs initiaux ont été dépassés. Cela implique pour la Communauté de communes une perte de subventions d'ingénierie.

Par conséquent, il convient d'établir un avenant à la convention pour réévaluer ces objectifs (voir tableau ci-dessous) et les moyens financiers réservés au territoire pour l'année 2 et 3 (voir tableau ci-dessous).

Moyens financiers réservés pour l'année 2 et 3 de la Convention	Convention initiale Année 2 et 3	/an	Avenant Année 2 et 3	/an	Différentiel entre l'avenant et la convention	/an
ANAH	1 563 440 €	781 720 €	2 092 788 €	1 046 394 €	529 348 €	264 674 €
Habiter Mieux	320 494 €	160 247 €	368 460 €	184 230 €	47 966 €	23 983 €
Département de la Vendée	208 168 €	104 084 €	242 000 €	121 000 €	33 832 €	16 916 €
CCPH	535 000 €	267 500 €	591 972 €	295 986 €	56 972 €	28 486 €
TOTAL	2 627 102 €	1 313 551 €	3 295 220 €	1 647 610 €	668 118 €	334 059 €

	Objectifs annuels convention OPAH signée le 06-04-2020	Réalisations année 2	Différentiel réalisations année 2 et objectifs convention	Objectifs projetés dans l'avenant - année 2 et 3	Différentiel entre avenant et convention
Proprietaires occupants					
Habitat Indigne	2	2	=	2	=
Très dégradé	1	0	-1	1	
Autonomie	40	56	+16	55	+15
Energie	55	59	+4	60	+5
S/ TOTAL PO	98	117	+19	118	+20
Propriétaires bailleurs					
Habitat Indigne	3	7	+4	3	=
Très dégradé	2	0	-2	2	
Energie	3	3	=	9	+6
Moyennement dégradé Transformation d'usage	2	2	=	1	-1
S/ TOTAL PB	10	12	+2	15	+5
Copropriétés	5	0	-5	5	=
TOTAL	**113**	**129**	**+16**	**138**	**+25**

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu la convention d'OPAH signée le 6 avril 2020,
Vu le projet d'avenant n°1 à la convention ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du 07 juin 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 juin 2022,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention entre le Département de la Vendée, l'Agence Nationale de l'Habitat et la Communauté de communes du Pays des Herbiers pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,

– l'autoriser, ou le vice-Président délégué, à signer l'avenant n°1 et tout document s'y rapportant.

- **55. EXCLUSION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) POUR LES LOTS ISSUS DU LOTISSEMENT « LES CHAUMES » A VENDRENNES**
  Rapporteur : Landry RONDEAU

La Communauté de communes du Pays des Herbiers est compétente en matière de plan local d'urbanisme depuis le 27 mars 2017. Conformément à l'article L.211-2 du Code de l'urbanisme, elle est devenue compétente de plein droit et de façon automatique en matière de droit de préemption urbain simple (DPU) à compter de cette même date.
L'exercice du droit de préemption a été délégué aux communes de la Communauté de communes sur les zones U et AU de leurs territoires, en dehors des zones économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un lotissement a été autorisé, le Code de l'urbanisme précise que la commune peut exclure du champ d'application du DPU la vente des lots issus dudit lotissement pendant cinq ans. A ce titre, la commune de Vendrennes souhaite appliquer cette disposition pour le lotissement « les Chaumes ».

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.211-1,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9 relatif à l'exercice du droit de préemption,
Vu la délibération du Conseil communautaire du Pays des Herbiers n°D.116 du 18 octobre 2017, relative à l'instauration du droit de préemption simple sur les périmètres délimités par les zones U et AU des plans locaux d'urbanisme de l'ensemble des communes de la Communauté de communes,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays des Herbiers n°D.117 du 18 octobre 2017, relative à la délégation du droit de préemption simple, de la Communauté de communes aux communes, sur les périmètres délimités par les zones U et AU de leurs plans locaux d'urbanisme, en dehors des zones économiques,
Vu le permis d'aménager n°08530120H0001 ainsi que son modificatif et son transfert portant sur la création d'un lotissement de 35 lots et 1 îlot à usage principal d'habitation au lieu-dit « les Chaumes » à Vendrennes,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du 7 juin 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 juin 2022,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
– exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus du lotissement « les Chaumes » à Vendrennes pendant cinq ans à compter du jour où la présente délibération sera exécutoire,
– l'autoriser, ou le Vice-Président délégué, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **56. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MAITRISE FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDEE ET LA VILLE DES HERBIERS EN VUE DE LA RESTRUCTURATION DE DEUX SECTEURS URBAINS (COUR DE LA MISSION ET RUE NATIONALE)** Rapporteur : Landry RONDEAU

Dans un contexte de raréfaction de la ressource foncière, la ville des Herbiers a déterminé des secteurs de rénovation urbaine situés dans des quartiers péricentraux et centraux sur lesquels une forte densité de logement à l'hectare s'applique. Parmi ces secteurs inscrits en rénovation urbaine, la cour de la Mission (située dans l'hyper-centre) et la rue Nationale (en entrée de ville) ont été définies comme secteurs prioritaires d'intervention.

En 2019, la ville des Herbiers a souhaité associer l'Etablissement Public Foncier de la Vendée (EPF 85) à la réflexion et à la conduite des études préalables, urbaines et de faisabilité nécessaires à la définition et à l'avancée des projets.

Pour la réalisation de ces projets, la ville des Herbiers, la Communauté de communes du Pays des Herbiers et l'EPF 85 sont associés à travers une convention opérationnelle d'action foncière d'une durée de 3 ans. La Ville, qui est maître d'ouvrage des études, a confié plusieurs missions complémentaires à des cabinets privés spécialisés dans l'aménagement afin de recaler les projets à partir des fonciers maîtrisés.

La convention opérationnelle nécessite d'être modifiée afin de prolonger sa durée de deux ans, en raison du temps nécessaire au lancement d'une consultation auprès d'opérateurs et pour poursuivre les travaux de remise en état des sites.

A cet effet, il est donc proposé d'approuver l'avenant n°1 de la convention de maîtrise foncière qui va modifier son article 4 en portant la durée de la convention de 3 à 5 ans.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu la délibération n°D.30 du Conseil communautaire du Pays des Herbiers du 10 juillet 2019, portant sur une convention de maitrise foncière avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et la ville des Herbiers pour la restructuration des secteurs de la cour de la Mission et de la rue Nationale aux Herbiers,
Vu le projet d'avenant n°1 à la convention proposé par l'Etablissement Public Foncier de la Vendée ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du 7 juin 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 juin 2022,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver le projet d'avenant n°1 à la convention de maîtrise foncière pour la restructuration des secteurs de la cour de la Mission et de la rue Nationale, à souscrire avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et la ville des Herbiers,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **57. RENOUVELLEMENT DE L'OPÉRATION « CHÈQ'ADO » À DESTINATION DES 12-18 ANS** - Rapporteur : Bénédicte GARDIN

Les dernières années ont été marquées par une crise sanitaire d'ampleur mondiale ayant généré de multiples problématiques, notamment chez les jeunes (délitement du lien social, mal-être émotionnel et psychique, aggravation des phénomènes d'addiction, etc.).

En 2021, afin de favoriser l'accès des jeunes du Pays des Herbiers aux activités culturelles et de loisirs tout en soutenant la reprise de la vie économique, sociale et culturelle du territoire, la Communauté de communes du Pays des Herbiers a mis en œuvre, à travers son Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), une opération dénommée « Chèqu'Ado ». Celle-ci avait pour objet de remettre à tous les jeunes de 15 à 25 ans du territoire, un carnet d'offres commerciales.

Pour 2022, il est proposé de renouveler ce dispositif en ciblant cette fois les jeunes de 12 à 18 ans, soit les collégiens et lycéens.

Le carnet « Chèqu'Ado » 2022 comprend :
- une place gratuite pour le cinéma Le Grand Lux des Herbiers
- un bon de réduction pour l'achat d'un livre dans les librairies herbretaises
- un bon de réduction sur une entrée au bowling Fun Bowling des Herbiers
- un bon de réduction sur une entrée au laser game Fun Laser des Herbiers
- un tarif unique réduit sur une entrée pour la piscine Cap Vert des Herbiers
- un bon de réduction sur une entrée pour le parcours accrobranche Tepacap de Mesnard-la-Barotière

La collectivité s'acquittera de l'achat des places de cinéma, au prix unitaire de 5 euros TTC, et du montant des réductions pour l'achat de livres, 5 euros TTC par bon, correspondant aux quantités réellement utilisées par les jeunes bénéficiaires. Compte tenu du bilan de la précédente édition de l'opération (2021) et du nombre de jeunes potentiellement concernés (environ 3 500), cette dépense est évaluée à 8 000 euros TTC.

Pour leur permettre de bénéficier d'une réduction sur les entrées à la piscine Cap Vert des Herbiers, il est proposé de créer, en complément à la grille tarifaire approuvée, un **tarif unique à 2 euros** applicable pour les jeunes âgés de 12 à 18 ans, habitant le territoire du Pays des Herbiers, sur la période définie par l'opération.

Cette opération ayant un caractère ponctuel, elle débutera le mercredi 06 juillet et prendra fin le dimanche 06 novembre 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Famille/Jeunesse/Culture du 8 juin 2022,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du 7 juin 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 juin 2022,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver et mettre en œuvre l'opération « Chèqu'Ado » 2022 telle que présentée ci-dessus,
- remettre à tous les jeunes de 12 à 18 ans du territoire qui en font la demande un carnet « Chèqu'Ado » 2022 dont la composition est précisée supra,
- créer un tarif complémentaire d'entrée à la piscine Cap Vert fixé à 2 euros dans le cadre de l'opération « Chèqu'ado » de la Communauté de communes du Pays des Herbiers pour les jeunes du territoire du Pays des Herbiers, âgés de 12 à 18 ans
- l'autoriser, ou le vice-Président délégué, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **58. COMITE DE JUMELAGE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION** Rapporteur : Patrick MANDIN

Le Comité de Jumelage du Pays des Herbiers est une association qui a pour but :

- d'animer et développer les relations entre les villes jumelées,
- de favoriser les échanges d'ordre culturel, social, économique, touristique et sportif,
- de renforcer les liens d'amitié par la multiplication des rencontres entre les citoyens des différentes villes.

Elle entretient dans ce but des relations avec les villes de Newtown au Pays de Galles, de Coria en Espagne et Liebertwolkwitz en Allemagne.

Afin de soutenir les actions du Comité de Jumelage du Pays des Herbiers, il est proposé d'attribuer une subvention de 7 500€ à cette association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Famille, Jeunesse, Culture du 8 juin 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 juin 2022,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- attribuer une subvention de 7 500€ au Comité de Jumelage du Pays des Herbiers,
- l'autoriser, ou le Vice-Président délégué, à signer tous actes à cet effet.
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal, compte 04 6574

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **59. MISSION LOCALE – CONVENTION 2022 ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION** - Rapporteur : Patrick MANDIN

Les missions locales sont chargées de l'accompagnement des jeunes dans la perspective de leur insertion professionnelle et sociale.
Elles assurent ainsi l'accueil, l'accompagnement, l'information et l'orientation des jeunes de 16 à 25 ans et favorisent également la concertation entre les différents partenaires pour renforcer ou compléter les actions qu'ils conduisent.

Il convient de définir au travers d'une convention les conditions du service de la Mission Locale du Haut-Bocage pour l'année 2022.

La contribution de la communauté de communes du Pays des Herbiers pour 2022 s'élève à la somme totale de **78 276 €** se décomposant comme suit :

		Pour mémoire 2021
. subvention de 1,35 € / habitant	41 313 €	*40 862 €*
. permanences d'accompagnement	5 000 €	*5 000 €*
. participation locaux	31 963 €	*31 514 €*
Total	***78 276 €***	*77 376 €*

Vu le projet de convention entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et l'Association Mission Locale du Haut-Bocage ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission Famille Jeunesse Culture du 08 juin 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 juin 2022,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver le projet de convention ci-annexé liant la Communauté de communes du Pays des Herbiers à l'Association Mission Locale du Haut-Bocage,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer cette convention,
- verser une subvention de 78 276 € à l'Association Mission Locale du Haut-Bocage,
- décider que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget principal 2022 compte 90-6574.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **60. ADOPTION DU REGLEMENT DU JEU CONCOURS INSTAGRAM DE L'OFFICE DE TOURISME** - Rapporteur : Landry RONDEAU

Dans le cadre de la valorisation de la destination du Pays des Herbiers et de la stratégie globale de communication digitale et de promotion de l'Office de Tourisme, le service souhaite mettre en place un jeu-concours sur le réseau social INSTAGRAM.

A destination des familles, le jeu-concours de l'été se déroulera du 06 juillet 2022 à 12h00 au 17 juillet 2022 à 23h59.

Le grand gagnant remportera :
- un bon cadeau au restaurant Civilisations aux Herbiers. **Valeur 100€**,
- une nuitée à hôtel IBIS des Herbiers pour 4 personnes avec petits déjeuners inclus - hors soir de la Cinéscénie (cf voir calendrier du Puy du Fou.) **Valeur 200€,**

- une partie d'escape Game pour 4 personnes à « Gardez le Secret ». **Valeur 100€,**
- une initiation au Golf des Herbiers pour 4 personnes. **Valeur 100€,**

La valeur totale du lot est donc de 500€, valable pour 2 adultes et 2 enfants sur une validité d'un an.

La participation au jeu s'effectue en postant **un commentaire** identifiant un(e) ami(e) depuis son propre compte Instagram sous la publication Instagram Pays des Herbiers (https://www.instagram.com/PaysDesHerbiers/). Il devra aussi « liker » la publication et s'abonner au compte Instagram du Pays des Herbiers ainsi qu'aux partenaires ayant un compte Instagram.

Toutes modalités de ce jeu sont précisées dans un règlement présentant l'organisation du jeu, les conditions et modalités de participation, la dotation, la désignation du gagnant ainsi que toutes les informations relatives à la protection des données.

Il est proposé d'approuver la création de ce jeu-concours ainsi que le règlement y afférent.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le projet de règlement ci-annexé,
Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme du 19 mai 2022,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la création du « jeu-concours Instagram de l'été »,
- approuver le règlement « jeu-concours Instagram de l'été »
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer toutes les pièces à intervenir

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Intervention de Madame la Présidente

Madame la Présidente intervient pour remercier les personnes qui ont préparé ce conseil autour de Luc LOIZEAU, Emmanuelle GABORIT particulièrement qui a enchaîné entre le CIAS, le Conseil municipal et le Conseil communautaire.

Madame la Présidente souhaite adresser quelques mots puisque, comme annoncé en début de séance, il s'agit de son dernier Conseil communautaire en qualité de Présidente.

C'est avec émotion qu'elle va quitter cette fonction assumée depuis 2014 avec beaucoup de fierté et beaucoup de joie, sans vraiment de regrets puisqu'il s'agit de son propre choix de se présenter aux législatives, ce qui n'a pas mal fonctionné, preuve en est au vu de son élection. Elle fait part de son contentement de siéger à l'Assemblée Nationale.

Elle adresse ses remerciements aux agents, une petite centaine dont on parle peu mais elle souhaite ici leur dire merci puisque ce sont des personnes que l'on met peu souvent en valeur.

Elle souhaite également saluer les Directeurs qui sont souvent mutualisés avec la ville des Herbiers : elle les remercie pour leur implication et le travail fait au sein de la Communauté de communes. En effet ce n'est pas par hasard que la mutualisation s'est faite.

Elle adresse une mention spéciale pour Luc LOIZEAU qui est un jeune directeur dans la fonction et qui a bien pris ses marques depuis maintenant quelques semaines. Il connaissait évidemment bien la Communauté de communes mais elle le remercie pour son engagement et son implication très rapide, déjà au fait de tous les dossiers ainsi que son efficacité et sa réactivité.

Elle remercie également Carol LENFANT qui n'est jamais très loin de la Communauté de communes pour ses conseils qui sont toujours à propos et à bon escient.

Madame la Présidente tient à saluer également les conseillers communautaires. Elle leur adresse un grand merci pour leur engagement, leur assiduité, les remarques dans les commissions, les idées qui font avancer. Elle souhaite également leur dire qu'ils sont pour la Communauté de communes les ambassadeurs dans chacune de nos huit communes. Il faut souligner cela car la Communauté de communes n'est pas toujours reconnu et bien identifiée malgré les efforts faits dans l'implication, dans la communication. Il n'est pas toujours facile de comprendre quels sont ses rôles même s'ils sont plus visibles aujourd'hui. Notre petite Communauté de communes nous donne une certaine identité, une certaine unité même si chaque commune est différente.
Le seul regret est de peu se connaître, par manque de temps pour échanger puisqu'en début de mandat il y avait le Covid. Le seul regret est ce démarrage compliqué, isolé et par la suite retour mais avec le masque.

Enfin, Madame la Présidente adresse un remerciement particulier pour ses collègues Maires ainsi que Christophe HOGARD qui fait partie du Bureau pour leur dire un grand merci et relater la fierté des travaux faits ensemble. Elle se dit fière des relations franches, directes, constructives, dans une bonne entente, en toute sincérité et rajoute que les bureaux communautaires sont toujours très enrichissants, même si parfois avec peu de temps puisqu'il y a énormément de dossiers à gérer et surtout beaucoup de discussions enrichissantes dans le partage de points de vues.

Elle termine par dire merci pour ces 8 ans et rappelle le dossier emblématique du PLUiH qui, même s'il n'est toujours pas signé, restera un beau projet pour l'avenir de la Communauté de communes.

Elle rappelle également le projet de territoire qui a été réalisé au cours du précédent mandat et qui est un peu la boussole et doit être ancré dans l'esprit des élus. Il convient également de le rappeler dans les services puisqu'il permet de se rendre compte d'un certain nombre de richesses inscrites dans ce projet de territoire et d'objectifs quelquefois remplis ou à remplir dans les années à venir.

Elle rappelle que les projets ne manquent pas notamment avec la médiathèque, sans oublier la réhabilitation des bibliothèques des 7 autres communes, les pistes cyclables, autour d'un schéma directeur très attendu, le PCAET, le PAT volet important de la CCPH. Ce sont les finances qui vont manquer bien évidemment mais la feuille de route est assez dense pour les années à venir.

Madame la Présidente souhaite bon vent pour la suite et rappelle qu'elle sera toujours au côté des conseillers communautaires puisqu'elle défendra les dossiers dès qu'ils seront bloqués. Elle souhaite être un relais national. Elle envisage son rôle ainsi : faire le trait d'union entre le Pays des Herbiers et la circonscription d'une manière plus large et le national.
Ainsi le FPIC sera à nouveau débattu avec le nouveau ministre avec de nouveaux arguments .M. Schmitt viendra peut-être défendre le dossier également et mettre à plat l'adversaire ou du moins être libéré. Le territoire n'est certes pas à plaindre mais il y a néanmoins une partie d'injustice car d'autres collectivités proches ne payent pas de FPIC et parfois en reçoivent.
Elle souhaite à nouveau bon vent à tous et rappelle qu'elle restera conseillère communautaire parce qu'elle tient à la Communauté de communes. Elle précise être attachée à la commune des Herbiers mais aussi aux autres 7 communes.

Madame la Présidente termine par des remerciements pour le travail, pour l'amitié et l'attention.

Au nom de tous les collègues Maires, Bénédicte GARDIN remercie Madame la Présidente pour ces 8 années en ce qui la concerne, un peu moins pour les nouveaux, huit années consacrées avec passion au Pays des Herbiers, que Véronique BESSE connait très bien. Elle ajoute que ces huit années ont vraiment développé l'esprit communautaire, puisqu'il s'agissait de quelque chose qui tenait à cœur de tous les Maires en 2014.
Il faudra essayer de poursuivre cet élan qui parait important pour les huit communes, avec cette chance comme déjà évoquée de n'être que huit. Il est important de garder cette unité sur des projets d'intérêts communs.

Bénédicte GARDIN rappelle que Véronique BESSE est une élue impliquée donc nul doute qu'elle continuera à l'être à l'Assemblée Nationale. Elle portera la voix du terrain de manière à faire savoir qu'il est parfois difficile d'être élus de proximité, et de mettre en application des décisions prises en haut lieu qui parfois n'ont pas toujours de sens sur le territoire, pas toujours simples dans leurs applications. Les élus en ont vécu quelques-unes notamment pendant la crise sanitaire difficile.

Elle adresse ses remerciements à Véronique BESSE pour son ouverture d'esprit dans les débats qui n'ont pas toujours été simples mais toujours dans des discussions constructives et en trouvant toujours un terrain d'entente.

Bénédicte GARDIN termine en souhaitant bon vent à Véronique BESSE et rappelle que ce sera toujours un plaisir de la retrouver parmi eux.

- **INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES AU BUREAU EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

✓ ***Bureau du 25 mai 2022***

➢ ***Attribution de marchés :***

- **01. MARCHÉ DE PRESTATIONS DE PRODUCTION AUDIOVISUELLE POUR LA PROMOTION DU TERRITOIRE DU PAYS DES HERBIERS – ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Marché de prestations de production audiovisuelle pour garder une trace visuelle des évènements marquants du territoire (fêtes locales, inaugurations, manifestations sportives et culturelles…) et des sites (quartiers en développement, entreprises, commerces, …) des 8 communes de la Communauté de communes.et utiliser le support audiovisuel comme vecteur de communication, de valorisation des projets communaux et intercommunaux, ainsi que d'animation de la vie locale.
Accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande avec un minimum annuel de 30 000 € HT et un maximum annuel de 70 000 € HT. Les bons de commande seront notifiés par chaque adhérent au fur et à mesure des besoins.
Durée initiale d'un an à compter de sa notification, renouvelable tacitement une fois.

Le bureau communautaire décide, à l'unanimité, de :
- classer les offres conformément au rapport d'analyse des offres,
- retenir l'offre de base de la société PPID - 44600 SAINT NAZAIRE pour un montant minimum annuel de 30 000 € HT et un montant maximum annuel de 70 000 € HT

Autorisation de Madame la Présidente ou la Vice-présidente à signer le marché ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

- **02. MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA FOURNITURE ET POSE DU POSTE DE REFOULEMENT DE LA ZONE EKHO SUD AUX HERBIERS - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Marché de travaux de fourniture et pose d'un nouveau poste de refoulement dans le cadre de l'aménagement de la zone économique Ekho Sud et de l'implantation de nouvelles entreprises sur ce secteur..

Lot unique et une tranche unique + prestation supplémentaire éventuelle (PSE 1 : Traitement H2S)
Délai global d'exécution des travaux : un mois hors période de préparation des travaux. Il courra à partir de l'émission de l'ordre de service de démarrage de la période de préparation des travaux.

Le bureau communautaire décide, à l'unanimité, de :

- classer les offres conformément au rapport d'analyse des offres,
- retenir l'offre de base de la société NORIA CONCEPTION HYDRAULIQUE, 85260 L'HERBERGEMENT pour un montant de 45 260,00 € HT selon les prix indiqués dans son bordereau des prix unitaires.

Autorisation de Madame la Présidente ou la Vice-présidente à signer le marché ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

✓ ***Bureau du 15 juin 2022***

✓ 1. AIDES AUX PARTICULIERS

• ATTRIBUTIONS SUBVENTIONS HABITAT ET ENERGIE

✓ **AIDE HABITAT – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS (NOUVEAU REGLEMENT)**

- **ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT : ACTION N°5 DU PLH 2014-2023**

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Commune	Type de travaux	Prime
01	Joël	GABORIT	11 rue du petit Gué	St Mars La Réorthe	Adaptation et autonomie de personne de 60 à 69 ans	2 000 €
02	Michel	GAILLARD	75 avenue Georges Clémenceau	Les Herbiers	Adaptation et autonomie de personne de + de 60 ans et/ou en situation de handicap	2 000 €
03	Didier	YOU	4 rue des Chaumes	Mesnard la Barotière	Adaptation et autonomie de personne de + de 60 ans et/ou en situation de handicap	2 000 €
04	Jeanine	DUBE	47 rue du chemin de Ronde	Les Herbiers	Adaptation et autonomie de personne de + de 60 ans et/ou en situation de handicap	2 000 €
05	Daniel	RAUTUREAU	19 rue des Bergères	Les Herbiers	Adaptation et autonomie de personne de + de 60 ans et/ou en situation de handicap	2 000 €
06	Monique	SACHOT	4 bis rue du stade	Les Epesses	Prime sortie de passoire thermique (F et G) arrivée étiquette minimum D	1 000 €
07	Pierre	PROVOT	26 rue Joe Dassin	Les Herbiers	Prime arrivée étiquette A et B départ étiquette minimum C	3 000 €

08	Cécile	BILLAUD	9 La Renaudière	Les Herbiers	Adaptation et autonomie de personne de 60 à 69 ans	3 000 €
TOTAL						**17 000 €**

- **ATTRIBUTION AIDES DANS LA CADRE DE LA PLATEFORME TERRITORIALE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT**

N°	Nom	Prénom	Adresse des travaux	Commune	Travaux envisagés	Montant total des travaux (équipement et pose) TTC	Montant estimatif subvention
09	RETAILLEAU	Quentin	36 Place du Petit Bourg	Les Herbiers	Bouquet de travaux	29 020 €	8 020 €
10	BAUDRY	Stéphane	8 rue des Pierres Fortes	Les Herbiers	Plancher chauffant/Isolations combles plancher murs/vmc	220 000€	7 970 €
11	DOUSSIN	Elliot	4 rue des Bordiers	Les Herbiers	Isolation combles/vmc/poêle à granules	10 957 €	4 908 €
12	HOURLIER	Nelson	9 rue de Clairefontaire	Les Herbiers	PAC air/eau/isolation combles/chauffe-eau thermodynamique	35 252 €	11 090 €
13	BOUARD	Pierre	8 rue l'Ouche du Châtaignier	Les Herbiers	PAC/isolation murs et sous-sol	33 948 €	5 560 €
14	BOONEFAES	Nicolas	4 rue du Fief du Prieur	Les Herbiers	ITE/Poêle granules	10 070 €	3 100 €
15	DIDIER	Nicolas	1 impasse de la poterie	Mouchamps	Isolation combles/poêle granules/rampants	22 748 €	1 510 €
16	BONDIS	Thomas	12 Bariteaux	Les Herbiers	PAC/Menuiseries	18 165 €	3 880 €
17	LAUNAY	Jordan	9 rue de la ville en Bois	Mouchamps	PAC air/eau/isolation combles/ planchers/vmc	20 059 €	3 146 €
TOTAL						**400 219 €**	**49 184 €**

- **ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION « OPERATION FAÇADES » : ACTION N°5 DU PLH 2014-2023**

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Commune	Type de travaux	Montant Travaux TTC	Prime
18	Olivier	LOIZEAU	6 Les Erables	Les Herbiers	Toiture	11 706 €	3 000 €
19	Martin	TWYMAN	6, Le moulin aux moines	Mouchamps	Toiture	13 064 €	3 000 €
20	Mathieu	BARON	4, Les Roussières	Beaurepaire	Toiture	18 832 €	3 000 €
21	Philippe	GUICHETEAU	1, La Ligeardière	Mouchamps	Toiture	20 673 €	3 000 €
22	Jean-Pierre	DAVIAUD	12 La Chenelière	Les Herbiers	Toiture	19 377 €	3 000 €
23	Elisabeth	BOLDRINI	Le Puy Arnoult	Les Herbiers	Toiture	29 793 €	3 000 €
24	Martin	PAQUEREAU	109 Paillers	Beaurepaire	Enduit à la chaux	15 169 €	5 000 €
TOTAL						**128 614 €**	**23 000 €**

- **ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION « ECO-PASS » : ACTION N°4 DU PLH 2014-2023**

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Commune	Type de travaux	Prime
25	Clément	BARRE	3 la Trébussonnière	Les Herbiers	Gain d'énergie ≥ 40% (ancien)	1 500 €
TOTAL						**1 500 €**

- **ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION « OPERATION FACADES VITRINES, ENSEIGNES ET ACCESSIBILITE » : ACTION N°5 DU PLH 2013-2018**

N°	Prénom	Nom	Nom Enseigne	Lieu des travaux	Commune	Type de travaux	Montant des travaux éligibles	Prime 1
26	Guillaume	SAVARIS	Pharmacie SAVARIS	2 rue de Saumur	Les Herbiers	Peinture + menuiseries extérieures	10 870 €	2 400 €
27	Achiaf	MEJRI	La Dune Dorée	6 Grande Rue	Les Herbiers	Peinture + menuiseries extérieures	5 082 €	1 525 €
TOTAL							**15 952 €**	**3 925 €**

- **ATTRIBUTIONS SUBVENTIONS ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

N°	Nom Propriétaire	Prénom	Lieu des travaux	Commune travaux	Type ANC	Montant Devis Maxi (€TTC)	Montant Devis Retenu (€TTC)	Montant Subvention retenue (€TTC)
28	FERREIRA DE CARVALHO	Julio	3-5 Le Coteau	LES HERBIERS	Filtre compact 8 EH	13 304,04 €	11 603,55 €	1 000,00 €
29	MARAIS	Julien	La Boisselette	BEAUREPAIRE	Filtre compact 5 EH	11 775,50 €	10 814,10 €	1 000,00 €
30	BONNAUDET	Joseph	5 L'Aubonnière	LES HERBIERS	Filtre compact 9 EH	15 218,63 €	13 403,50 €	1 000,00 €
31	DOUSSIN	Elliot	4 Chemin des Bordiers - La Chardière	LES HERBIERS	Filtre compact 5 EH	12 620,30 €	10 132,10 €	1 000,00 €
32	RAPIN	Chantal	8 La Chabossière	LES HERBIERS	Filtre planté 6 EH	17 347,00 €	16 595,07 €	1 000,00 €

- **ATTRIBUTIONS SUBVENTIONS ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

✓ **AIDE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ATTRIBUTION**

N°	Civilité	Nom	Prénom	Adresse Travaux	Commune	Montant total des travaux HT DEVIS	Montant subvention
33	Monsieur	VERGNAUD	Léon	24 rue des Herbiers	MESNARD LA BAROTIERE	3 018,00 €	905,40 €
34	Monsieur	CHATEIGNER	Maurice	5 Amboise PARE	LES HERBIERS	1 732,80 €	519,84 €

- **ATTRIBUTIONS SUBVENTIONS PLANTS ET PAILLAGE POUR PLANTATION DE HAIES BOCAGERES**

N°	Nom	Prénom	adresse	commune	Linéaire en ml	Volume de paillage en m3	Nombre de plants bocagers
35	BONNINGUES	Pierre	L'Angebaudière	ST PAUL EN PAREDS	23	2,5	30

- **ATTRIBUTIONS SUBVENTIONS VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE**

Sur le règlement d'intervention 2021

N°	Nom	Prénom	Commune	Coût TTC	Calcul montant de l'aide
36	AZEVEDO	Ghislaine	LES HERBIERS	499,00 €	**74,85 €**
37	AZEVEDO	Gil	LES HERBIERS	499,00 €	**74,85 €**
38	COUSSEAU	Philippe	VENDRENNES	1 000,00 €	**150,00 €**
39	COUSSEAU	Marie-Madeleine	VENDRENNES	1 100,00 €	**165,00 €**

Sur le règlement d'intervention 2022

N°	Nom	Prénom	Commune	Coût TTC	CALCUL MONTANT DE L'AIDE
40	BOUDAUD	Vincent	LES HERBIERS	**799,00 €**	**159,80 €**
41	BOUDAUD	Magali	LES HERBIERS	**799,00 €**	**159,80 €**
42	BONNENFANT	Hervé	LES HERBIERS	**2 400,00 €**	**200,00 €**
43	BARON	Françoise	MOUCHAMPS	**1 799,99 €**	**200,00 €**
44	CHEVALIER	Ludovic	BEAUREPAIRE	**999,99 €**	**200,00 €**
45	BLANCHET	Annette	LES HERBIERS	**949,00 €**	**189,80 €**
46	SAUPAGNA	Lydie	LES HERBIERS	**1 099,00 €**	**200,00 €**
47	PEIGNE	Josué	LES EPESSES	**1 399,99 €**	**200,00 €**
48	NICOU	Luc	MOUCHAMPS	**629,00 €**	**125,80 €**
49	CHENU	Valérie	VENDRENNES	**899,99 €**	**180,00 €**
50	CHARTIER	Sébastien	ST PAUL EN PAREDS	**1 399,99 €**	**200,00 €**
51	BARREAU	Brigitte	MESNARD-LA-BAROTIERE	**679,99 €**	**136,00 €**
52	DURAND	Dominique	LES HERBIERS	**679,99 €**	**136,00 €**
53	COMBE	Renée	LES HERBIERS	**1 399,00 €**	**200,00 €**
54	DELESSARD	Nelly	LES EPESSES	**1 899,00 €**	**200,00 €**
55	ROBIN	Olivier	MESNARD-LA-BAROTIERE	**1 599,99 €**	**200,00 €**
56	DELBEY	Jacques	LES HERBIERS	**1 599,99 €**	**200,00 €**
57	DELBEY	Nicole	LES HERBIERS	**1 399,99 €**	**200,00 €**
58	CANY	Clarisse	LES HERBIERS	**699,00 €**	**139,80 €**
59	CANY	Philippe	LES HERBIERS	**799,00 €**	**159,80 €**
60	FRADIN	Delphine	BEAUREPAIRE	**999,99 €**	**200,00 €**
61	RAPIN	Alain	ST MARS LA REORTHE	**2 999,00 €**	**200,00 €**
62	AIRAULT	Julien	LES EPESSES	**2 041,95 €**	**200,00 €**
63	CARTRON	Louisette	LES HERBIERS	**1 601,00 €**	**200,00 €**
64	YOU	Marie	LES HERBIERS	**1 599,99 €**	**200,00 €**
65	YOU	Michel	LES HERBIERS	**1 599,99 €**	**200,00 €**
66	GODARD	Marc	MOUCHAMPS	**819,98 €**	**164,00 €**
67	TRICOIRE	Gilles	LES HERBIERS	**595,00 €**	**119,00 €**
68	TRICOIRE	Catherine	LES HERBIERS	**1 149,00 €**	**200,00 €**
69	PIVETEAU	Bernard	LES HERBIERS	**799,00 €**	**159,80 €**
70	PAQUEREAU	Aurélie	LES HERBIERS	**4 418,00 €**	**300,00 €**

✓ 2. ATTRIBUTION ET LANCEMENT DE MARCHES

• 71. MARCHÉ DE PRESTATIONS DE MAINTENANCE DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE – ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Lancement d'une consultation pour retenir un prestataire pour l'entretien et la réparation des vélos faisant partie du service de location (Tempsd'M) moyenne et longue durée de vélos à assistance électrique (VAE)

Autorisation de Madame la Présidente ou la vice-Présidente déléguée à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure, à signer le marché tel qu'il aura été attribué et à signer toutes les pièces relatives à son exécution.

• 72. MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA FOURNITURE ET TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'ÉQUIPEMENTS D'AUTO-SURVEILLANCE RÈGLEMENTAIRE MULTI-SITES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Marché de travaux de fourniture et de mise en place d'équipements d'auto surveillance règlementaire sur 7 sites de traitement des eaux usées :

- STEP LA DIGNEE – LES HERBIERS
- PR LES PEUX – LES HERBIERS
- STEP LA PILLAUDIERE – LES HERBIERS
- STEP SAINT PAUL EN PAREDS
- STEP MESNARD LA BAROTIERE
- STEP SAINT MARS LA REORTHE
- STEP LES EPESSES.

Délai global d'exécution des travaux : 5 mois maximum décomposé comme suit :
- 1 mois de préparation maximum
- 4 mois de chantier maximum

Il courra à partir de l'émission de l'ordre de service de démarrage de la période de préparation des travaux.

Le Bureau communautaire, décide à l'unanimité de :
- classer les offres conformément au rapport d'analyse des offres ci-joint,
- retenir l'offre de la société NORIA CONCEPTION HYDRAULIQUE, 85260 L'HERBERGEMENT pour un montant de 343 875,00 € HT selon les prix indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire.

Autorisation de Madame la Présidente ou la Vice-présidente à signer le marché ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

✓ 3. FIXATION DE TARIFS

• 73. OFFICE DE TOURISME – FIXATION TARIF BOUTIQUE

Validation des tarifs suivants relatifs aux affiches réalisées en 2022 pour l'office de tourisme :

- Lot de 3 affiches différentes 40 X 30 cm : 39,00 €
- Lot de 3 affiches différentes 50 X 70 cm : 59,00 €

- INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES A MADAME LA PRESIDENTE EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n°2022-40 du 26/04/2022 – TERRES SISES LIEU-DIT LE PLESSIS, TENEMENT DU PLESSIS A BEAUREPAIRE - LA PELLETRIE, LA VERGNAIE, L'ORVOIRE, LA TREBUSSONNIERE AUX HERBIERS - LE CHAMPS DU PRESSOU A ST MARS LA REORTHE– CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LA SAFER

Mise à disposition de la SAFER qui accepte, les parcelles cadastrées section ZL n°26, ZM n°36, B n°949, n°951, n°952, n°953, n°954, n°955, n°1408, , C n°559, n°560, n°561, XR n°55, ZW n°155, d'une contenance totale de 22ha 97a 96ca, ensemble sis lieu-dit Le Plessis, Tenement du Plessis à Beaurepaire, La Pelletrie, La Vergnaie, L'Orvoire, La Trébussonnière aux Herbiers, pour la gestion en baux précaires auprès d'exploitants agricoles.

Les parcelles cadastrées section n° 1985 et n° 2376 situées à la Pelletrie et section B n°604, n° 1425 situées Le Champs du Pressou à St Mars la Réorthe d'une contenance totale de 4ha 08a 14ca ont été retirées de la CMD à compter du 30 septembre 2021. Consentie pour une durée de 6 ans jusqu'au 30 septembre 2026 moyennant versement à la Communauté de communes d'une redevance annuelle de 1 977.73 € la 1ère année, puis suivi de 1 263.88 € par an, les 5 années suivantes.

La CCPH pourra reprendre la libre disposition de tout ou partie des parcelles concernées ci-dessus à l'issue de chaque échéance annuelle sous réserve de respecter un préavis de 7 mois. Des frais de création de dossier sont à la charge du propriétaire à hauteur de 120 €TTC. Convention établie entre les deux parties.

Décision n°2022-41 du 04/05/2022 – CONVENTION D'OCCUPATION DES BUREAUX 1 ET 5 DE LA PEPINIERE GREENTECH – 45 AVENUE DE L'ARBORESCENTE - LES HERBIERS AVEC LA SOCIETE HBSA

La Communauté de communes du Pays des Herbiers met à disposition de la société HBSA le bien immobilier suivant, dont elle est propriétaire :

– le bureau 1 d'une superficie de 24 m²,
– le bureau 5 d'une superficie de 24 m²,
– un accès aux parties communes de la pépinière d'entreprises Green Tech.

Ensemble situé au 45 Avenue de l'Arborescente – LES HERBIERS,

Mise à disposition consentie et acceptée à compter du 1er juin 2022 pour une durée de trois années moyennant versement à la CCPH d'une indemnité d'occupation mensuelle détaillée dans la convention, à laquelle il convient d'ajouter la TVA en vigueur. La société HBSA règlera, en sus de cette indemnité, 48€ HT/mois par bureau correspondant aux charges communes.

Décision n°2022-42 du 16/05/2022 –DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN AU PROFIT DE LA COMMUNE DES HERBIERS POUR L'ACQUISITION D'UN BIEN SIS 2 RUE DE L'INDUSTRIE AUX HERBIERS

Délégation au profit de la commune des Herbiers, en application de l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme, l'exercice du droit de préemption urbain aux fins de préempter le bien immobilier sis 2 rue de l'industrie – zone de la Guerche aux Herbiers.
Par cette délégation, la commune des Herbiers prend à sa charge la mise en œuvre de la procédure de préemption et, en conséquence, est soumise aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation du bien préempté.

Décision n°2022-43 du 24/05/2022 – PISCINE CAP VERT – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LE CLUB LES HERBIERS VENDEE TRIATHLON (LHVT) ET LA SARL LINOS (EQUALIA) – MODIFICATION DE LA DECISION N°2022-12 DU 22 FEVRIER 2022

Modification de l'article 1 de la décision n°2022-13 du 22 février 2022 comme suit :

La piscine CAP VERT est mise à disposition du CLUB LES HERBIERS VENDEE TRIATHLON (LHVT) pour la période du 1er septembre 2021 au 30 juin 2022, avec tacite reconduction sans que la durée globale ne puisse excéder le terme du 31 août 2024 sur les créneaux suivants :

- Période scolaire :

JOURS	NOMBRE DE SEANCES	NOMBRE D'HEURES AU TOTAL	NOMBRE DE LIGNES
LUNDI	35	43H45	2
MARDI	35	70H00	1
JEUDI	35	43H45	3
SAMEDI	31	46H30	2
SAMEDI	31	46H30	2

- Période vacances scolaires :

PERIODE	NOMBRE DE SEANCES	NOMBRE D'HEURES AU TOTAL	NOMBRE DE LIGNES
Vacances de Toussaint	3	3H45	3
Vacances de Noël	2	2H30	3
Vacances de Février	4	5H00	3
Vacances de Pâques	3	3H45	3

Décision n°2022-44 du 24/05/2022 – PISCINE CAP VERT – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LE CLUB DE NATATION HERBRETAIS (CNH) ET LA SARL LINOS (EQUALIA) - MODIFICATION DE LA DECISION N°2022-13 DU 22 FEVRIER 2022

Modification de l'article 1 de la décision n°2022-13 du 22 février 2022 comme suit :

La piscine CAP VERT est mise à disposition du CLUB DE NATATION HERBRETAIS (CNH) pour la période du 1er septembre 2021 au 30 juin 2022, avec tacite reconduction sans que la durée globale ne puisse excéder le terme du 31 août 2024 sur les créneaux suivants :

- Période scolaire :

JOURS	NOMBRE DE SEANCES	NOMBRE D'HEURES AU TOTAL	NOMBRE DE LIGNES
LUNDI	35	61H15	1
LUNDI	35	43H45	3
MERCREDI	36	72H00	2
MERCREDI	36	45H00	1
VENDREDI	35	43H45	2
SAMEDI	31	46H30	2
SAMEDI	31	38H45	1

- Période vacances scolaires :

PERIODE	NOMBRE DE SEANCES	NOMBRE D'HEURES AU TOTAL	NOMBRE DE LIGNES
Vacances de Toussaint	3	5H15	2
Vacances de Noël	4	6H30	2
Vacances de Février	7	11H00	2
Vacances de Pâques	5	11H00	2

Décision n°2022-45 du 08/06/2022 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA VENDEE POUR LE DIAGNOSTIC AMONT SUR LA STATION DE LA DIGNEE DES HERBIERS - RSDE

Sollicitation du Département de la Vendée pour une subvention dans le cadre de la réalisation du diagnostic amont sur la station de traitement des eaux usées de la Dignée située aux Herbiers pour identifier les sources d'émission de micropolluants selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	HT	RECETTES		HT
RSDE : Diagnostic vers l'amont	19 050,00	Subventions :		
		Agence de l'Eau	50%	9 525,00
		Département	20%	3 810,00
		Autofinancement	30%	5 715,00
TOTAL DEPENSES HT	**19 050,00**	**TOTAL RECETTES HT**		**19 050,00**

Décision n°2022-46 du 08/06/2022 – AVENANT N°1 AU BAIL DEROGATOIRE CONCLU AVEC LA SARL LELOUP ALEXANDRE – ENSEMBLE IMMOBILIER SIS LES BROSSES-VENDRENNES

Modification de l'article 5 du bail dérogatoire du 4 novembre 2020 pour rembourser à la SARL LELOUP les dépenses restées à sa charge pour la remise en état du bien sis Les Brosses - Vendrennes, cadastré section ZO n° 237,239, 240, 145 et 146. , sur production des factures afférentes.

La Communauté de communes, au vu des factures produites, s'engage à régler la somme de 36.451,58 euros à la SARL LELOUP au plus tard le 30 septembre 2022.

Modification de l'article 3 : l'article 11 du bail dérogatoire du 4 novembre 2020 est modifié ainsi qu'il suit :

Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 583,33 € HT auquel s'ajoute la TVA en vigueur (à ce jour 20%), à compter du 1er octobre 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022.

Un avenant au bail dérogatoire constatant ces modalités sera conclu entre les deux parties.

Décision n°2022-47 du 14/06/2022 – AUTORISATION DE PASSAGE EN TERRAIN PRIVÉ DE CANALISATIONS EAUX USÉES – PARCELLES AR 507 ET 505 AUX HERBIERS APPARTENANT A M. ET MME MENANTEAU

Institution d'une servitude autorisant le passage d'une canalisation gravitaire d'eaux usées ⌀ 200 Amiante ciment sur une longueur de 25 ml ainsi que quatre branchements se raccordant sur cette conduite sur les parcelles cadastrées section AR numéros 507 et 505 aux Herbiers et appartenant à M. et Mme Menanteau, sans indemnité, et pour la durée de ces ouvrages ou de ceux qui pourraient leur être substitués sans modification de l'emprise existante.

Conclusion d'un acte authentique notarié entre la CCPH et M. et Mme Menanteau. Cet acte sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble aux frais de la Communauté de communes. Convention sous seing privé sera conclue entre la CCPH et M. et Mme Menanteau jusqu'à la date de prise d'effet de l'acte authentique susvisé.

Décision n°2022-48 du 14/06/2022 – CONVENTION D'OCCUPATION DE L'ATELIER RELAIS A - 43 AVENUE DE L'ARBORESCENTE – LES HERBIERS AVEC LA SAS GREEN BLOCK CONCEPT

Mise à disposition de la SAS Green Block Concept le bien immobilier suivant, dont elle est propriétaire :

- l'atelier-relais A, d'une surface de 220 m²,
- un accès aux parties communes de la pépinière d'entreprises Green Tech.

Ensemble situé au 43 Avenue de l'Arborescente – LES HERBIERS,

Mise à disposition consentie et acceptée à compter du 15 juin 2022 pour une durée de six années moyennant versement d'une indemnité d'occupation mensuelle de 660 € H.T. la première année, 770 € H.T. la deuxième année, 880 € H.T. la troisième année, à laquelle il convient d'ajouter la TVA en vigueur. Indemnité d'occupation révisée annuellement, à partir de la 4ème année, selon l'indice de révision des Loyers. La SAS Green Block Concept règlera, en sus de cette indemnité, 1€/m²/mois correspondant aux charges communes. Une convention d'occupation constatant ces modalités est conclue entre les deux parties.

Décision n°2022-49 du 14/06/2022 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR LES TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX DES EPESSES SUR LES RUES DE LA COLONNE DE LA PROVIDENCE ET DU STADE

Sollicitation du Département de la Vendée pour une subvention dans le cadre de la réalisation des travaux de mise en séparatif des rues de la Colonne, de la Providence et du Stade situées sur la commune des Epesses selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		**RECETTES**			
Nature de la Dépense	Montant HT	Subventions	Bases subventionnables HT	Taux en %	Montant
Travaux	209 225,00	Agence de l'eau Loire-Bretagne	215 825,00	30	64 747,50
Contrôles suite aux travaux	6 600,00	Département de la Vendée	209 225,00	30	62 767,50
		Total Subventions			127 515,00
		Autofinancement			88 310,00
TOTAL DEPENSES	**215 825,00**	**TOTAL RECETTES**			**215 825,00**

M. Christophe HOGARD, 8ème Vice-président, est autorisé à signer tous actes relatifs à cette demande de subvention.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 20 h 45.

RAPPEL DES DÉLIBÉRATIONS PRISES

- **01. VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT A LA COMMUNE DE MOUCHAMPS**
- **02. VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT A LA COMMUNE DE SAINT MARS LA REORTHE**
- **03. VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT A LA COMMUNE DE BEAUREPAIRE**
- **04. CONVENTION AVEC LA CAIH (CENTRE D'ACHAT DE L'INFORMATIQUE HOSPITALIERE) POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ACCORD CADRE D'ACHAT DE LOGICIELS INFORMATIQUES**
- **05. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**
- **06. MODIFICATION DES MODALITES D'APPLICATION DU RIFSEEP : PART INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISES – RESPONSABILITE PAR FONCTION**
- **07. MODALITE DE MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL REGULIER - PERENNISATION**
- **08. ADOPTION DU PLAN DE FORMATIONS 2022 – 2027**
- **09. ENTRETIEN PROFESSIONNEL – ADOPTION DE LA NOUVELLE TRAME**
- **10. MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE – ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS A LA CONVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE**
- **11. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE D'UN AGENT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS ET LA COMMUNE DES EPESSES « RUES DU STADE, DE LA COLONNE ET DE LA PROVIDENCE »**
- **12. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE D'UN AGENT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS ET LA COMMUNE DES EPESSES « RESTRUCTURATION DU CTM »**
- **13. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE D'UN AGENT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS ET LA COMMUNE DE MESNARD LA BAROTIERE « AMENAGEMENT DU FOYER DES JEUNES**
- **14. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE D'UN AGENT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS ET LA COMMUNE DE SAINT MARS LA REORTHE « RENOVATION DES SANITAIRES PUBLICS »**
- **15. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE D'UN AGENT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS ET LA COMMUNE DE SAINT MARS LA REORTHE « NOUVEAU PREAU DE LA KERMESSE »**

- **16. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE D'UN AGENT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS ET LA COMMUNE DE SAINT PAUL EN PAREDS « EGLISE DE ST PAUL EN PAREDS »**

- **17. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE D'UN AGENT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS ET LA COMMUNE DE VENDRENNES « SALLE VENDRINA ET SALLE DE SPORTS »**

- **18. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE D'UN AGENT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS ET LA COMMUNE DE MESNARD LA BAROTIERE - LOTISSEMENT COMMUNAL**

- **19. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE D'UN AGENT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS ET LA COMMUNE DES HERBIERS - LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA PEPINIERE**

- **20. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE D'UN AGENT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS ET LA COMMUNE DE BEAUREPAIRE - LOTISSEMENT COMMUNAL "LES DOUVES"**

- **21. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE D'AGENT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS ET LA COMMUNE DE MESNARD LA BAROTIERE « RUE DU CALVAIRE »**

- **22. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE D'AGENT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS ET LA COMMUNE DE SAINT MARS LA REORTHE « VOIRIE RURALE 2022 »**

- **23. ZAC LA SOUCHAIS – BEAUREPAIRE – CESSION D'UN TERRAIN AU GROUPE BRIAND**

- **24. ZAC LA SOUCHAIS - BEAUREPAIRE – PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AUX MODALITES DE PAIEMENT DE L'INDEMNITE DE DEPOSSESSION AVEC MME LAURENCE BROSSET**

- **25. ZAC LA SOUCHAIS - BEAUREPAIRE - ACQUISITION D'UN TERRAIN AUPRES DE M. DENIS JOUSSET**

- **26. ZONE EKHO 1 - LES HERBIERS - CESSION D'UN TERRAIN A L'ENTREPRISE TRANSPORTS LAMPE**

- **27. ZAC EKHO 5 -LES HERBIERS - CESSION D'UN TERRAIN A LA SCI FERCHAUD (SARL AMPH)**

- **28. ZONE EKHO 5 - LES HERBIERS - CONVENTION CADRE POUR L'UTILISATION DES INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AVEC LE SYNDICAT MIXTE GIGALIS**

- **29. ZONE BOIS JOLY OUEST - LES HERBIERS - CESSION D'UN TERRAIN A LA SCI TLND**

- **30. ZONE BOIS JOLY SUD - LES HERBIERS - ACQUISITION D'UN TERRAIN A LA VILLE DES HERBIERS**
- **31. ZONE BOIS JOLY SUD - LES HERBIERS – CESSION D'UN TERRAIN A LA SARL CARROSSERIE ROY**
- **32. ZONE LA BUZENIERE – LES HERBIERS - CESSION D'UN TERRAIN A LA SCI IMMOBILIERE CRISTAL (GROUPE CRISTAL)**
- **33. ZONE LA BUZENIERE - LES HERBIERS - CONVENTION AVEC VENDEE EAU**
- **34. ZONE LA GUERCHE - LES HERBIERS - ACQUISITION DE TERRAIN APPARTENANT AUX CONSORTS LIBAUD**
- **35. ZONE LE CHARFAIT - SAINT PAUL EN PAREDS - CESSION D'UN TERRAINS A LA SCI FV IMMOBILIER (CREATIONS DU BOCAGE)**
- **36. ZONE LE CHARFAIT - SAINT PAUL EN PAREDS - CESSION D'UN TERRAIN A LA SCI POUZET**
- **37. ZONE LE CHARFAIT - SAINT PAUL EN PAREDS - ACQUISITION D'UN TERRAIN A LA SCI LELOU (SARL REMIGEREAU GRELET)**
- **38. CONVENTION CADRE ENTRE LES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS, DU PAYS DE SAINT FULGENT-LES ESSARTS, DU PAYS DE MORTAGNE, DU PAYS DE POUZAUGES ET DU PAYS DE CHANTONNAY DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU SALON DE L'EMPLOI DU BOCAGE 2022**
- **39. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ENTREPRISES DU PAYS DES HERBIERS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU SALON DE L'EMPLOI DU BOCAGE 2022**
- **40. MODIFICATION DU PROGRAMME DE PLANTATION DE HAIES ET ADOPTION DU RÈGLEMENT D'AIDES A DESTINATION DES PARTICULIERS**
- **41. CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA POSE D'UNE BORNE DE PUISAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC – COMMUNE DE BEAUREPAIRE -**
- **42. CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA POSE D'UNE BORNE DE PUISAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC – COMMUNE DE MESNARD LA BAROTIERE**
- **43. CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA POSE D'UNE BORNE DE PUISAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC – COMMUNE DE MOUCHAMPS**
- **44. CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA POSE D'UNE BORNE DE PUISAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC – COMMUNE DE SAINT MARS LA REORTHE**
- **45. CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA POSE D'UNE BORNE DE PUISAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC – COMMUNE DE VENDRENNES**

- **46. MODIFICATION DU REGLEMENT DE FACTURATION DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (R.E.O.M)**

- **47. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GDON DU PAYS DES HERBIERS POUR UN PROGRAMME DE PREVENTION, DE SURVEILLANCE ET DE LUTTE COORDONNEE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES ENVAHISSANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS**

- **48. APPROBATION DU PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT AVANT MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE**

- **49. DESIGNATION DU REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA SEVRE NANTAISE**

- **50. CONVENTION DE DEPLACEMENT D'UNE CONDUITE DE REFOULEMENT D'EAUX USEES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA LIAISON RD 11 LES EPESSES – LES HERBIERS**

- **51. CONVENTION DE REMPLACEMENT D'UNE INSTALLATION INDIVIDUELLE DE TRAITEMENT DES EAUX USEES AVEC AUTORISATION DE REJET DES EAUX TRAITEES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA LIAISON RD 11 LES EPESSES – LES HERBIERS**

- **52. PISCINE INTERCOMMUNALE – GRILLE TARIFAIRE**

- **53. GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – CONVENTION AVEC L'ETAT POUR 2022**

- **54. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH)**

- **55. EXCLUSION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) POUR LES LOTS ISSUS DU LOTISSEMENT « LES CHAUMES » A VENDRENNES**

- **56. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MAITRISE FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDEE ET LA VILLE DES HERBIERS EN VUE DE LA RESTRUCTURATION DE DEUX SECTEURS URBAINS (COUR DE LA MISSION ET RUE NATIONALE)**

- **57. RENOUVELLEMENT DE L'OPÉRATION « CHÈQ'ADO » À DESTINATION DES 12-18 ANS**

- **58. COMITE DE JUMELAGE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

- **59. MISSION LOCALE – CONVENTION 2022 ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

- **60. ADOPTION DU REGLEMENT DU JEU CONCOURS INSTAGRAM DE L'OFFICE DE TOURISME**

Prochaine séance du Conseil communautaire
Vendredi 8 juillet à 18h30

Secrétaire de séance,
Isabelle CHARRIER-FONTENIT